



Département vie citoyenne et vie institutionnelle

Direction vie institutionnelle

Service vie des instances

Dossier suivi par Maria Costa

Tél. : 02.43.49.45.66

E-mail : maria.costa@agglo-laval.fr

N° 168

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 février 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

Le lundi neuf février deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le conseil communautaire, légalement convoqué le 03 février 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Sébastien Destais (à partir de 18 h 14), Christian Lefort (à partir de 18 h 11 et jusqu'à 19 h 46), Anthony Roullier, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 13), Damien Richard (jusqu'à 20 h 04), Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu (jusqu'à 20 h 04), Isabelle Fougeray (à partir de 18 h 31), Nicolas Deulofeu, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Antoine Caplan (à partir de 18 h 14), Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino (à partir de 18 h 30), Marjorie François, Georges Hoyaux, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Henri Renié (à partir de 18 h 30), Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul (à partir de 18 h 22), Vincent D'Agostino (à partir de 18 h 14), Chantal Grandière, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot (jusqu'à 19 h 42), Anne-Marie Janvier (jusqu'à 19 h 42), Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Christine Dubois (à partir de 18 h 15), Julien Brocaïl, Gérard Travers (à partir de 18 h 13), Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 18), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Pierre Besançon, Christelle Alexandre, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré (jusqu'à 20 h 04), Dominique Gallacier (à partir de 18 h 16) et Michel Rocherullé.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

Annette Chesnel, Paul Le Gal-Huamé, Corinne Segretain.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Christian Lefort a donné pouvoir à Gwenaël Poisson (à partir de 19 h 46), Isabelle Fougeray a donné pouvoir à Eric Paris (jusqu'à 18 h 31), Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Oghi a donné pouvoir à Guillaume Agostino, Christine Droguet a donné pouvoir à Bruno Bertier, Sébastien Buron a donné pouvoir à Camille Petron, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Chantal Grandière, Guy Toquet a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Michel Paillard a donné pouvoir à Bernard Bourgeois.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Sylvie Vielle et Jérôme Allaire ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance est ouverte à 18 h 00 sous la présidence de Florian Bercault.

Le quorum étant atteint avec 49 membres, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

- Approbation des procès-verbaux n°165, n°166 et n°167.
- Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du bureau communautaire
- Compte-rendu des marchés publics et accords-cadres
- Questions des citoyens

PARTIE DÉLIBÉRATIVE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CC01	B. BOURGEOIS	Projet de réhabilitation – Phase 2 internat du Centre hospitalier de Laval "Campus des médecins"
CC02	G. POISSON	Mise en œuvre du projet GPEC territoriale – Filière automobile et autorisation de recrutement d'un contrat de projet
CC03	N. BOUILLON	Création d'un fonds de concours 2026-2028 pour le maintien du commerce en centre-bourg et centre-ville des communes membres
CC04	J. ALLAIRE	Port-Brillet – Avenant n°3 à la convention de mandat pour la réalisation d'études et de travaux de réaménagement d'un site industriel d'intérêt communautaire
CC05	N. BOUILLON	Laval – ZI des Touches – Bail à construction – Projet Level
CC06	N. BOUILLON	Soutien à la mise en œuvre du programme d'actions 2026 de Laval Mayenne Technopole - Approbation des conventions de partenariat entre la région des Pays de Loire et Laval Agglomération ainsi que celle entre Laval Agglomération et Laval Mayenne Technopole
CC07	J. ALLAIRE	Soutien à la mise en œuvre du programme d'actions 2026 de Clarté – Centre de ressources technologiques de Laval
CC08	J. ALLAIRE	Parc Grand Ouest - Approbation des études d'avant-projet et du dossier de création de la zone d'aménagement concerté
CC09	J. ALLAIRE	Parc Grand Ouest – Actualisation du mandat n° 2 de maîtrise d'ouvrage déléguée – SPL LMA – Avenant n°1

ENVIRONNEMENT

CC10	N. DAVOUST	Protocole transactionnel ville de Laval / TDV Industrie/Laval Agglomération
CC11	N. DAVOUST	Convention cadre portant sur les modalités d'organisation de l'exploitation du barrage de l'Étang de la Forge
CC12	F. ROBIN	Accueil des professionnels en déchèteries – Tarifs des déchets déposés au 1er avril 2026
CC13	F. ROBIN	Convention de partenariat avec l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium (ARCA) issu de collecte séparée

CULTURE

CC14	B. FLÉCHARD	Conservatoire de Laval Agglomération – Tarifs à compter du 1er septembre 2026
------	-------------	---

CC15	B. FLÉCHARD	Réseau La Bib – Charte verte des bibliothèques
<u>ACTIONS SOCIALES ET SANTÉ</u>		
CC16	B. BOURGEAIS	Règlement d'aides et d'attribution de subventions en matière d'action sociale d'intérêt communautaire
<u>RESSOURCES</u>		
CC17	F. BERROU	Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité – 2026
CC18	F. BERROU	Création d'un contrat de projet – Poste de chef de projet aménagement (non permanent)
CC19	F. BERROU	Emplois saisonniers et occasionnel 2026
CC20	F. BERROU	Recrutement de vacataires
CC21	F. BERROU	Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) suite aux transferts de fiscalité et de compétences
CC22	F. BERROU	Stade Lavallois MFC – Nouvelle convention d'occupation du Stade Le Basser
CC23	F. BERROU	Acquisition du Stade Le Basser auprès de la ville de Laval sur le fondement de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques
<u>SPORT</u>		
CC24	C. LOISEAU	Adhésion à l'association Territoires d'Événements Sportifs (TES)
<u>MOBILITE</u>		
CC25	I. FOUGERAY	DSP transports urbains – Prolongation des conventions de délégation avec les communes liées à la fusion des deux EPCI
<u>AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE</u>		
CC26	C. DUBOIS	Conventions pluriannuelles d'enfouissement de réseaux avec Territoire énergie Mayenne
CC27	C. DUBOIS	Avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain de Port-Brillet

Florian Bercault : *Bonsoir à toutes et à tous.*

Il est procédé à l'appel.

- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX N°165, N°166 ET N°167
- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
- COMPTE-RENDU DES MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

Florian Bercault : *vous avez pris connaissance des procès-verbaux, 165, 166, 167, est-ce que vous avez des observations à formuler, concernant les décisions du président, des délibérations du bureau communautaire, ou des marchés conclus depuis la dernière séance, est-ce qu'il y a des questions ou des remarques? Oui, Yannick Borde,*

Yannick Borde : *Alors juste une remarque sur le dernier procès-verbal, la page 943, je vous rassure, je n'ai pas lu nécessairement les 942 précédentes, ce qui est colossal, mais c'est normal, il y a tous les éléments de budget. J'étais absent, donc c'est toujours désagréable, je trouve, de parler des absents. Vous avez déclaré, M. le Président, sur une réponse à l'intervention de Pierre Besançon, vous avez rappelé ma démission en précisant que je l'avais fait par texto, bien évidemment, j'en ai informé les Vice-Présidents depuis. Je ne l'ai pas fait par texto, puisque ça ne serait pas réglementaire, je vous en ai informé par texto, mais juste préciser que la démission avait été faite en bonne et due forme. Merci.*

Florian Bercault : *Très bien, c'est noté. En tout cas, il y a bien eu un texto, c'est ça qui est important, une démission annoncées par texto, c'est bien de le préciser. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ce procès-verbal ? Non. Eh bien, je vous propose donc de commencer avec l'ordre du jour concernant les questions transition économique et enseignement supérieur, avec un soutien pour la phase 2 de l'internat du Centre Hospitalier de Laval, et je laisse la parole à Bernard Bourget.*

PARTIE DÉLIBÉRATIVE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- **PROJET DE RÉHABILITATION – PHASE 2 INTERNAT DU CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL "CAMPUS DES MÉDECINS"**

Rapporteur : Bernard Bourgeois

I - Présentation de la décision

Le projet de création d'un Campus des Médecins a été initié en 2020, après la démolition de l'ancien internat.

Suite à une concertation avec le corps médical et les internes, le projet s'est précisé avec une installation au Rocher Fleuri. La phase 1 de travaux, conduite en 2023, a permis la mise en place de solutions d'hébergement et de restauration pour les internes du Centre Hospitalier de Laval. Cette première tranche, d'un montant de 1,71 M€ HT, a été soutenue par Laval Agglomération à hauteur de 200 000 €, ainsi que par le Département de la Mayenne et la

Région Pays de la Loire. Elle a permis la livraison de 56 places d'hébergement en studio ou chambres individuelles associées à des lieux de vies et de restauration. Ces hébergements sont complétés par 12 places dans des maisons hospitalières et un logement locatif, appartenant au Centre hospitalier.

Cependant, la capacité d'accueil du Centre Hospitalier ne permet de couvrir l'intégralité des besoins d'hébergement. À terme, ce sont près de 100 internes et externes qui seront présents sur site. Afin d'anticiper cette augmentation, le Centre Hospitalier souhaite poursuivre la réhabilitation du bâtiment du Rocher Fleuri, en lien direct avec les actuels locaux de l'internat réalisés sur la phase 1.

Cette nouvelle phase de travaux vise à renforcer l'attractivité médicale du territoire en fidélisant les internes (3^{ème} cycle) ainsi que les personnels soignants par la qualité de l'accueil et des services proposés. Elle prévoit la réhabilitation de 16 chambres au 3^e étage du bâtiment du Rocher Fleuri dont 8 pour les internes et 8 pour les soignants, avec des espaces communs (cuisine et lingerie).

De façon transitoire et dans l'attente de réaliser les travaux prévus sur une durée de 10 mois, le Centre hospitalier propose d'équiper temporairement 10 chambres dans l'Unité Cognitivo-Comportementale (UCC) actuellement fermée, afin d'augmenter la capacité d'accueil. Le coût de cet aménagement est évalué à 10 000€.

À terme, le Centre hospitalier pourra accueillir 87 internes et 8 soignants.

Il est à noter que le projet ne prévoit pas d'hébergement pour les étudiants externes (deuxième cycle) alors qu'ils doivent réaliser 36 mois de stage à l'hôpital ou en milieu libéral et 25 gardes peu indemnisées. Ces jeunes sont également à capter et à fidéliser pour renforcer l'attractivité du Centre hospitalier et du territoire.

Le budget estimatif de cette phase 2 s'élève à 425 000€ TTC, dont 415 000€ pour les travaux et équipements du site du Rocher Fleuri et 10 000 € pour l'aménagement temporaire des chambres de l'UCC.

Un plan architectural (schéma d'implantation des chambres et des espaces communs) est annexé à la présente délibération, permettant de visualiser la répartition des locaux et l'évolution du projet par rapport à la phase 1.

II - Impact budgétaire et financier

Le budget estimatif de cette phase 2 s'élève à 425 000 € TTC.

Le Centre Hospitalier sollicite l'appui des collectivités territoriales pour accompagner ce projet. Il est proposé que Laval Agglomération participe à hauteur de 200 000 €. Cette participation est inscrite au Budget Primitif 2026.

Bernard Bourgeois : *Il s'agit du projet de réhabilitation pour la phase 2 de l'internat du Centre hospitalier de Laval pour le campus des médecins. Donc ce campus a été initié en 2020 après la démolition de l'ancien internat. C'est basé au Rocher Fleury, donc la phase 1 des travaux qui étaient d'un million sept cent dix euros avait été soutenue par Laval Agglomération à hauteur de 200 000 euros, mais également par le Département de la Mayenne et la Région Pays de la Loire. Elle avait permis l'installation à l'époque de 56 places d'hébergement. Aujourd'hui la capacité d'accueil du centre hospitalier ne permet pas de couvrir l'intégralité des besoins d'hébergement, puisque à terme ce seront près de 100 internes et externes qui seront présents sur le site. Afin d'anticiper cette augmentation, le Centre Hospitalier de Laval souhaite poursuivre la réhabilitation du bâtiment du Rocher Fleury, puisque effectivement des bâtiments*

sont encore disponibles. Pour ce faire, elle prévoit la réhabilitation de 16 chambres au troisième étage, dont 8 pour les internes et 8 pour les soignants, ce qui permettra à terme au centre hospitalier d'accueillir 87 internes et 8 soignants. Le budget estimatif pour cette phase 2 s'élève à 425 000 euros, dont 415 000 pour les travaux et équipements et 10 000 euros pour l'aménagement temporaire de chambres à l'UCC (Unité Cognitivo-Comportementale). Et dans ce cadre, le centre hospitalier sollicite l'appui des collectivités territoriales. Et donc il est proposé que l'agglomération participe à hauteur de 200 000 euros. C'est la même somme que pour la première phase. Cette participation est bien sûr inscrite au Budget Primitif 2026.

Florian Bercault : Très bien. Est-ce qu'il y a des questions ou remarques sur cette délibération? Non, donc, il vient confirmer le soutien de Laval Agglomération à cet internat, et à l'engagement de Laval Agglomération sur les questions de santé. Je vous propose donc de voter. C'est adopté à l'unanimité. Merci.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 001/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

PROJET DE RÉHABILITATION – PHASE 2 INTERNAT DU CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL "CAMPUS DES MÉDECINS"

Rapporteur : Bernard Bourgeais

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2, L2121-29, L.5210-3, L5211-1et L.5216-5,

Considérant que l'accompagnement d'un centre hospitalier performant pour lutter contre la désertification médicale et construire des solidarités à l'échelle du territoire mayennais est un axe prioritaire de Laval Agglomération,

Que le projet de création d'un Campus des Médecins a été initié en 2020,

Que la phase 1 de travaux, conduite en 2023, a permis la mise en place de solutions d'hébergement et de restauration pour les internes du Centre Hospitalier de Laval,
Que cette première phase a été soutenue par Laval Agglomération,

Qu'une nouvelle phase de travaux vise à renforcer l'attractivité médicale du territoire en fidélisant les internes (3ème cycle) ainsi que les personnels soignants par la qualité de l'accueil et des services proposés, prévoyant la réhabilitation de 16 chambres au 3^e étage du bâtiment du Rocher Fleuri dont 8 pour les internes et 8 pour les soignants, avec des espaces communs,

Que de façon transitoire et dans l'attente de réaliser les travaux prévus sur une durée de 10 mois, le Centre hospitalier propose d'équiper temporairement 10 chambres dans l'Unité Cognitivo-Comportementale (UCC) actuellement fermée, afin d'augmenter la capacité d'accueil,

Que le Centre Hospitalier sollicite l'appui des collectivités territoriales pour accompagner ce projet,

Considérant le projet de convention financière joint en annexe,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération approuve le projet de réhabilitation du bâtiment du Rocher Fleuri – phase 2 du Campus des Médecins – permettant la création de 16 chambres supplémentaires et l'équipement temporaire de 10 chambres, et décide de le soutenir en le subventionnant à hauteur de 200 000 € sur un projet évalué à 425 000 €.

Article 2

Laval Agglomération décide d'ouvrir une autorisation de programme de 200 000 € et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2026.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Je vous propose de passer la parole à Gwenaël Poisson concernant le recrutement d'un contrat de projet, concernant la gestion prévisionnelle des emplois et compétences de la filière automobile.*

- **MISE EN ŒUVRE DU PROJET GPEC TERRITORIALE – FILIÈRE AUTOMOBILE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRAT DE PROJET**

Rapporteur : Gwénaél Poisson

I - Présentation de la décision

La filière automobile constitue un enjeu économique et social majeur pour le territoire de Laval Agglomération, concentrant près de 60 % des établissements automobiles du département et environ 3 000 emplois.

Dans ce contexte, Laval Agglomération s'est engagée dans un projet d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques et de sécurisation des parcours professionnels de la filière automobile, dans le cadre de l'appel à projets de l'État

« Mutations économiques et développement de l'emploi ».

Une convention de financement avec l'État, représenté par la Préfète de la région Pays de la Loire, a été signée, formalisant le soutien financier de la DREETS Pays de la Loire pour la mise en œuvre de ce projet sur une durée de 21 mois.

La mise en œuvre opérationnelle du projet implique :

- une coordination renforcée des partenaires économiques, emploi-formation et institutionnels ;
- le pilotage de diagnostics "entreprises", d'actions prospectives et de productions d'outils opérationnels ;
- le suivi des engagements conventionnels et des obligations de reporting auprès de l'État.

Compte tenu de la durée limitée du projet et de la technicité des missions à conduire, il est proposé de recourir à un contrat de projet, conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.

Les missions confiées à ce contrat de projet seront les suivantes :

- pilotage opérationnel du projet (planning, livrables, reporting),
- coordination et animation des partenaires (COPIL, COTECH, groupes de travail),
- suivi des diagnostics "entreprises" et des actions terrain,
- contribution à l'analyse des enjeux emploi-compétences et reconversions,
- animation et co-animation d'ateliers d'intelligence collective,
- pilotage et suivi des prestataires externes,
- suivi administratif et financier du projet (bilans, indicateurs, convention).

II - Impact budgétaire et financier

Le coût du projet de GPEC territoriale filière automobile est estimé à 315 116 € sur 24 mois. Ce projet repose sur un financement majoritairement externe, avec une participation de :

- l'État (DREETS) à hauteur de 186 000 €,
- l'UIMM Mayenne pour 55 116 €,
- Laval Agglomération pour 74 000 €, soit environ 23 % du coût total du projet.

Le coût annuel estimé pour Laval Agglomération s'élèverait donc de 58 000 €, soit, sur 24 mois, un montant total de 116 000 € sur la base d'un recrutement d'attaché ou d'ingénieur territorial.

La participation de Laval Agglomération couvre principalement :

- le recrutement et le portage interne du projet (chargé-e de mission),
- des frais de fonctionnement, de communication et d'animation, nécessaires à la conduite du projet et au dialogue partenarial.

Les prestations externes prévues dans le cadre du projet sont financées par les crédits de la convention État, conformément au plan de financement annexé.

L'impact budgétaire pour Laval Agglomération est plafonné et limité à la durée du projet ; l'exécution budgétaire nécessite l'inscription des crédits correspondants, en dépenses et en recettes, par décision modificative.

Les modalités de financement du projet sont précisées dans la convention conclue avec l'État et le plan de financement annexé. La mise en œuvre du projet nécessite l'inscription des crédits correspondants par décision modificative au budget 2026.

En conséquence, afin de permettre l'exécution budgétaire du projet, il convient d'inscrire par décision modificative au budget 2026 de Laval Agglomération les crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, correspondant à la participation de la collectivité et au financement externe prévu par la convention avec l'État.

Il est vous est donc proposé :

- de prendre acte de la convention signée entre Laval Agglomération et l'État relative au projet d'anticipation et d'accompagnement des mutations de la filière automobile ;
- d'autoriser la mise en œuvre opérationnelle du projet conformément aux termes de ladite convention ;
- d'autoriser la création et le recrutement d'un poste de chargé.e de mission, sous la forme d'un contrat de projet, sur la durée et pour couvrir le périmètre de la convention ;
- d'autoriser le recours à des prestations externes, dans le respect des règles de la commande publique, nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- d'autoriser la conclusion de conventions de partenariat, notamment avec l'UIMM et Laval Économie, afin de préciser les modalités de coopération, de gouvernance et de mise en œuvre opérationnelle du projet ;
- d'autoriser l'inscription des crédits correspondants par décision modificative au budget 2026 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- de préciser que les crédits correspondants sont couverts par un financement de la DREET.

Gwénaél Poisson : *Merci Monsieur le Président. Donc effectivement il s'agit de la mise en œuvre du projet GPEC (gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences), qui concerne la filière automobile. La filière automobile constitue un enjeu économique et social majeur pour le terrain de l'agglomération puisqu'il y a 60 % des établissements automobiles du département qui sont sur Laval Agglomération et ça concerne environ 3 000 emplois. Donc la Laval Agglomération s'est engagée dans un projet d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques et sécurisation des parcours professionnels de la filière automobile dans le cadre d'un appel à projet avec l'État. Une convention de financement avec l'État et représentée par la Préfète de la région Pays de la Loire a été signée formalisant le soutien financier de la DREETS (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) Pays de la Loire sur un projet pour une durée de 24 mois et non pas 21 comme c'est indiqué. Donc la mise en œuvre opérationnelle du projet implique une coordination renforcée des partenaires économiques, emploi formation institutionnelle, le pilotage de diagnostics d'entreprises, d'actions prospectives et de production d'outils opérationnels et le suivi des engagements conventionnels et des obligations de reporting auprès de l'État. Et compte tenu de la durée limitée du projet et de la technicité des missions, il est proposé de recourir à un contrat de projet. Les missions confiées à ce contrat seraient un pilotage opérationnel du projet, la coordination et animation des partenaires avec des COPIL et COTECH de travail, le suivi des diagnostics d'entreprises et d'actions de terrain, la contribution à l'analyse des enjeux emploi compétence et reconversion, une animation et co-animation d'ateliers d'intelligence collective, le pilotage du suivi des prestataires externes et un suivi administratif et financier du projet. Le coût de ce projet est estimé à 315 116 euros qui repose sur un financement externe avec une participation de l'État à hauteur de 186 000 euros, l'UIMM Mayenne pour 55 116 euros et Laval Agglomération pour 74 000 euros. Ceci étant, le contrat annuel estimé pour Laval Agglomération, il s'agirait d'une personne en contrat de projet qui serait cadre A et donc le montant de 74 000 euros pour 24 mois serait peut-être un peu juste d'après le service DRH et qu'il faudrait plutôt aller sur un montant de 116 000 euros pour les deux années, ce qui ferait 58 000 euros par an et donc 116 000 euros au lieu des 74 000 euros en fait sur les deux ans. La participation de Laval Agglomération couvre*

principalement le recrutement et le portage interne du projet de chargé de mission et les frais de fonctionnement, de communication, d'animation nécessaires à la conduite du projet. L'impact pour Laval Agglomération est plafonné et limité à la durée du projet, les 24 mois, et vous avez les modalités de financement qui sont précisés dans la convention. En conséquence, afin de permettre l'exécution budgétaire du projet, il convient d'inscrire par décision modificative au budget 2026 de Laval Agglomération les crédits nécessaires, tant en dépense qu'en recette, pour pouvoir mettre en place la participation de la collectivité au financement externe prévu par la convention. Il vous est proposé de prendre acte de la convention signée entre Laval Agglomération et l'État, d'autoriser la mise en œuvre opérationnelle du projet, d'autoriser la création et le recrutement du poste chargé de mission, d'autoriser le recours à des prestations externes dans le respect des règles de la commande publique nécessaires à la mise en œuvre du projet, d'autoriser la conclusion de convention de partenariat notamment avec l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (l'UIMM) de Laval et Laval Économie, afin de préciser les modalités de coopération et de gouvernance, et de mise en œuvre opérationnelle du projet, d'autoriser l'inscription des crédits correspondant par décision modificative au projet 2026, d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la délibération, et de préciser que les crédits correspondants sont couverts par un financement de la DREETS. Voilà, monsieur le président,

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou remarques ? Patrick Péniguel.*

Patrick Péniguel : *Simplement Gwénaél pour ma gouverne. Ça se fait que sur l'EPCI Laval Agglomération ou ça se fait aussi avec les EPCI Mayenne ?*

Gwénaél Poisson : *À ma connaissance, là, c'est sur l'agglomération, cela concerne l'agglomération, je ne sais pas, j'ai n'ai pas d'informations sur les autres EPCI.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des remarques? Non. Je propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 002/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

Rapporteur : Gwénaél Poisson

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le titre III - Recrutement par contrat du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-24, 25 et 26,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la signature d'une convention de financement avec l'État, représenté par la Préfète de la région Pays de la Loire, formalisant le soutien financier de la DREETS Pays de la Loire pour la mise en œuvre de ce projet jusqu'au 31 décembre 2027,

Vu la délibération n°151/2023 du 2 octobre 2023 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que Laval Agglomération est lauréat de l'appel à projet Plateforme Territoriale d'anticipation et d'accompagnement de la filière automobile en Mayenne,

Après de la commission Transition Économique Enseignement supérieur et de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} mars 2026, un emploi non permanent de contrat de projet filière automobile relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval agglomération de Laval, au département développement économique et capital humain.

Article 2

Cet emploi non permanent est créé, au regard du projet d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques et de sécurisation des parcours professionnels de la filière automobile.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois et débutant à partir du 1^{er} mars 2026 (ou plus tard selon le process de recrutement).

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans à compter de sa date de début.

L'agent contractuel recruté devra justifier de solides compétences en pilotage de projet, analyse des enjeux emploi-compétences et des projets de reconversion.

Article 3

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du grade de recrutement d'attaché ou d'ingénieur territorial (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) avec l'octroi du régime indemnitaire en vigueur à Laval agglomération.

Article 4

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019 1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 5

Les dépenses résultant de ce recrutement seront payées sur le budget de Laval Agglomération.

Article 6

Le conseil communautaire autorise le recours à des prestations externes, dans le respect des règles de la commande publique, pour la réalisation de missions nécessaires à la mise en œuvre du projet, notamment en matière d'appui méthodologique, de collecte et d'analyse de données, d'animation partenariale et de production de livrables.

Article 7

Le conseil communautaire autorise la conclusion de conventions de partenariat avec les acteurs du territoire concourant à la mise en œuvre du projet, notamment l'UIMM et Laval Économie, afin de préciser les modalités de coopération, de gouvernance et d'intervention.

Article 8

Le conseil communautaire autorise l'inscription des crédits correspondants par décision modificative au budget 2026.

Article 9

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 10

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *C'est adopté à l'unanimité. Merci. On passe à la création d'un fonds de concours qui était attendu. Et j'ai une pensée pour le maire de Montjean, Vincent Paillard, concernant le soutien fonds de concours pour les commerces de centre-bourg et centre-ville dont les fonciers et l'immobilier appartiennent aux communes. Et je laisse la parole à Nicole Bouillon.*

- **CRÉATION D'UN FONDS DE CONCOURS 2026-2028 POUR LE MAINTIEN DU COMMERCE EN CENTRE-BOURG ET CENTRE-VILLE DES COMMUNES MEMBRES**

Rapporteur : Nicole Bouillon

I - Présentation de la décision

Le territoire de la communauté d'agglomération est confronté à de profondes mutations du commerce notamment dans les centralités. La vacance commerciale constitue un enjeu majeur pour l'attractivité et la vitalité des centres villes et centres-bourgs du territoire de Laval Agglomération. La fermeture durable de locaux commerciaux entraîne une dégradation de l'image urbaine, un déclin de la fréquentation ainsi qu'un affaiblissement du tissu économique locale. Dans ce contexte, Laval Agglomération a initié une nouvelle stratégie d'accompagnement de l'aménagement commercial afin de soutenir l'attractivité de nos centres villes et centres-bourgs.

Depuis 2016, Laval Agglomération s'est dotée d'une compétence sur le volet commerce à l'échelle communautaire puis; par délibération en date du 17 septembre 2018, la collectivité a précisé la répartition des compétences en matière de développement commercial entre les communes et l'échelon communautaire.

À ce jour, les compétences suivantes sont communautaires :

- la définition de la stratégie de développement et d'aménagement commercial de l'agglomération lavalloise et sa traduction dans les documents de planification urbaine

- (SCoT, PLUi),
- l'observation des dynamiques et des équilibres commerciaux à l'échelle de l'agglomération,
- l'analyse technique des dossiers de CDAC,
- l'organisation de conférences sur les problématiques commerciales du territoire (Les Rencontres du Commerce),
- l'accompagnement technique dans la définition et la mise en œuvre opérationnelle du volet commerce des projets urbains portés par l'agglomération ou les communes (ex : projet cœur de ville, projets de centre-bourgs, ZAC,...),
- l'animation du dialogue communautaire sur les dérogations au repos dominical dans le commerce de détail.

Une stratégie de développement et d'aménagement commercial intercommunale a été approuvée en décembre 2022 avec notamment la mise en place d'un fond de soutien financier à la réalisation des projets immobiliers en faveur du commerce et des services de proximité dans les centralités (FIP). Cependant ce dispositif relève du régime d'aide aux entreprises et ne peut être mobilisé pour soutenir les projets communaux.

Cependant certaines communes se retrouvent propriétaires de locaux commerciaux vacants souvent situés en rez-de-chaussée d'immeubles stratégiquement implantés au cœur des centralités. Pour faciliter la reprise de ces commerces et à défaut de porteurs privés du fait des coûts élevés des travaux de rénovation et de mises aux normes, les communes doivent en assurer les investissements.

Dans ce contexte et pour soutenir l'ensemble des communes qui œuvrent pour le maintien ou le développement d'activités commerciales dans les centralités, il a été décidé de mettre en place un fonds de concours pour trois ans permettant à Laval Agglomération d'accompagner ces investissements communaux. Le règlement de ce fonds de concours commerce est présenté en annexe n°1.

II - Impact budgétaire et financier

Une enveloppe financière de 100 000€ a été prévue sur le budget principal 2026 de l'Agglomération. Cette enveloppe est gérée en AP/CP.

L'enveloppe de ce fonds de concours 2026-2028 sera votée annuellement lors du budget primitif et les crédits de paiement seront inscrits en fonction des décisions budgétaires.

Nicole Bouillon : *Il s'agit de soutenir les centres villes et centres-bourgs qui sont confrontés à une vacance commerciale croissante. Malgré les outils que nous avons mis en place depuis quelques années, certains leviers qui existent, notamment le fonds immobilier de proximité, ne peuvent pas être mobilisés directement par les communes. Il s'agit d'aider des communes qui sont parfois propriétaires de locaux commerciaux avec pour objectif du fonds de concours soutenir directement les investissements communaux sur les locaux commerciaux, faciliter la réinstallation de commerces et services de proximité dans les centralités, renforcer la solidarité intercommunale face aux mutations du commerce. On précise en effet qu'il s'agit d'un outil complémentaire au dispositif existant. Le principe de ce dispositif est donc la mise en place d'un fonds de concours pour trois ans sur la période 2026 -2028 qui est réservé aux communes membres de Laval Agglomération. Le financement des projets doit être porté en maîtrise d'ouvrage par la commune avec la possibilité de déléguer un opérateur et les projets doivent concerner des locaux à vocation commerciale ou de services de proximité. Le fonds peut financer des études et la maîtrise d'œuvres, les travaux de construction, rénovation ou aménagement intérieur, l'achat de mobilier et de matériel nécessaire à l'activité. Sont exclus entre autres l'acquisition des murs. L'enveloppe est proposée à hauteur de 100 000 euros par an sur une période de trois ans. La subvention correspondra à 25 % des dépenses éligibles*

avec un maximum de 20 000 euros par commune et par an, un seul projet par commune et par an, avec une bonification possible de 10 % si le projet intègre une amélioration énergétique et environnementale et puis un minimum de coût de projet de 5 000 euros hors taxes. Les dossiers seront instruits au fil de l'eau, examinés en commission de transition économique, puis validés par le bureau communautaire ou le conseil. Le projet doit démarrer dans un délai de deux ans après l'attribution et le versement de l'aide se fera en une seule fois. Voilà ce qui est proposé, monsieur le Président. Décision attendue pour les communes. En effet, cela a déjà été dit.

Florian Bercault : *Merci, est-ce qu'il y a des questions ou remarques ? Oui, Vincent Paillard.*

Vincent Paillard : *Effectivement, je vais manifester ma satisfaction, puisque c'est quelque chose, comme vous le disiez, Monsieur le Président, que j'ai sollicité depuis longtemps. Donc, à court terme, là, aujourd'hui, j'en suis très satisfait. Et puis, à plus long terme, je vois qu'il y a des opportunités. Alors, si je suis réélu, que je peux continuer à siéger et que Dieu me prête vie, je solliciterais. Cela fait beaucoup de choses. Mais en tout cas, j'espère que ce soit la première fiche dans un classeur des fonds de concours, qu'on développe cette idée du fonds de concours et puis qu'on y glisse des fiches comme ça sur des opérations. Voilà. Cela ruisselle jusque dans les communes de deuxième couronne. Donc, c'est une très bonne idée. Merci.*

Florian Bercault : *Je suis très favorable à ce que le nouveau pacte fiscal et financier et de solidarité à l'échelle de l'agglomération intègre des fonds de concours thématiques, spécifiques, que ce soit évidemment pour le commerce, que ce soit pour les services. On en a parlé avec le France Services de L'Huisserie. Typiquement, c'est des sujets évidemment qu'il faudra qu'on travaille ensemble. J'y suis très favorable. Je vous propose donc de voter cette délibération.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 003/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 FÉVRIER 2026

CRÉATION D'UN FONDS DE CONCOURS 2026-2028 POUR LE MAINTIEN DU COMMERCE EN CENTRE-BOURG ET CENTRE-VILLE DES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L52114-16 et suivants

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2022 validant les termes de la stratégie d'aménagement commercial intercommunale,

Considérant la nécessité de construire des outils et de porter des actions de nature à répondre aux enjeux de mutations des modes de consommation et des formes de commerce dans les communes,

Que le recours au fonds de concours permet d'activer un outil de solidarité intercommunale,

Vu le projet de règlement joint en annexe à la présente délibération,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le règlement du fonds de concours 2026-2028 en faveur des communes pour le maintien ou le développement des commerces de proximité joint en annexe n°1.

Article 2

Le conseil communautaire attribue une enveloppe de 100 000€ à ce fonds dédié aux communes membres de Laval Agglomération pour l'année 2026. La ventilation de cette enveloppe se fera en fonction des projets présentés.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Et je propose d'aller sur l'avenant numéro 3 concernant la convention de mandat Port-Brillet. Je laisse la parole à Jérôme Allaire.*

- **PORT-BRILLET – AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT D'UN SITE INDUSTRIEL D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Jérôme Allaire

I - Présentation de la décision

Contexte et état d'avancement de l'opération :

La friche industrielle de l'ancienne fonderie de Port-Brillet est devenue propriété de Laval Agglomération par décision du bureau communautaire en date du 28 février 2022.

Par convention signée le 10 juin 2022, Laval Agglomération a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements un mandat portant sur la conduite d'études pré-opérationnelles et de

réalisation d'un plan guide d'une part, et de travaux de dépollution / déconstruction du site industriel de Port-Brillet d'autre part.

Ces missions techniques comprennent notamment :

- le suivi des études et la coordination des différents intervenants,
- la sélection des prestataires et la signature des contrats,
- l'exécution des contrats et, à ce titre, le paiement des prestataires,
- la préparation et le suivi des dossiers administratifs réglementaires.

Le mandat d'origine prévoyait également les conditions d'exécution suivantes :

- durée du contrat : 24 mois, expiration contractuelle à l'achèvement de la mission
- rémunération du Mandataire : 64 750 € HT
- enveloppe budgétaire allouée aux études et travaux : 1 750 000 € HT

Par délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2023, un avenant n°1 à la convention de mandat avec la SPL-LMA a été convenu portant l'enveloppe budgétaire allouée aux études, travaux et honoraires des maîtrises d'œuvre à 2 365 000€ HT (+ 615 000€) soit 2 838 000,00€ TTC, afin de couvrir des dépenses complémentaires liées à la réalisation d'un plan guide, des diagnostics techniques préalables au plan guide et aux différents travaux à engager (dépollution sur les 5 zones / déconstruction) ainsi que des actions de concertation et communication complémentaires associées.

Suite à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre aux cabinets AD INGE et SERTCO pour la déconstruction totale des bâtiments n°17, 20 et 28 en août 2023, le projet de démolition a été affiné en lien avec l'élaboration du projet urbain. Par décision du conseil communautaire en date du 21 mai 2024, un avenant n°2 a été convenu afin de couvrir les dépenses complémentaires liées aux évolutions du périmètre de déconstruction (désamiantage et confortation des bâtiments, dépollution de nouveaux crassiers) et à l'augmentation des honoraires de maîtrises d'œuvre. L'enveloppe budgétaire globale allouée aux études, travaux et honoraires de maîtrises d'œuvre a été portée à 3 633 667€ HT soit 4 360 400,40€ TTC.

Présentation de l'avenant n°3 : ajustement de la rémunération et prolongation du mandat avec la SPL-LMA

Suite à un contrôle des résultats de dépollution, l'ADEME a demandé de poursuivre le pompage sur les aiguilles Ai3 et Ai10 positionnées sur la nouvelle zone source découverte durant les travaux, afin d'éviter une extension de la pollution dans la nappe.

Par conséquent, ces investigations supplémentaires entraînent le report de l'achèvement des travaux, avec une poursuite de dépollution de 3 mois complémentaires, ainsi qu'une plus-value.

La réalisation de ces investigations au droit de cette nouvelle source de pollution concentrée et l'accompagnement du maître d'œuvre, représentent un montant respectif de 52 304,36€ HT (proposition de SOLREM) et 6 900€ HT (proposition de 6 mois par INOVADIA) soit un montant total de 59 204,36€ HT.

Au regard de ces nouveaux éléments, la SPL LMA a remis une nouvelle décomposition du temps passé sur un prolongement de 3 mois de son accompagnement pour les investigations complémentaires ainsi que le suivi des travaux. Suite au départ du chef de projet, la SPL LMA assurera également un accompagnement de la collectivité pour garantir l'obtention de l'ensemble des subventions. La date prévisionnelle de fin de mandat est reportée au 30 juin 2026.

L'augmentation de la rémunération de la SPL LMA s'élève à 31 875€ HT soit une rémunération globale du mandataire portée à 96 625€ HT soit 115 950€ TTC.

Il est rappelé que l'avenant n°2 n'avait pas fait l'objet d'un ajustement de la rémunération du mandataire malgré l'accroissement de ses missions (supervision et pilotage des divers travaux complémentaires sur le chantier).

Le coût des travaux évalué à 59 204,36 € HT ainsi que l'ajustement de la rémunération du mandataire soit 31 875€ HT, sont inclus dans l'enveloppe budgétaire globale de l'avenant n°2 suite à des moins-values sur les travaux réalisés. Une enveloppe relictuelle d'environ 300 000€ permet de prendre en charge ces compléments de travaux et de rémunération. Un bilan d'opération sera présenté courant juin 2026.

Concernant les recettes, l'ADEME a confirmé par convention signée le 28 novembre 2025 la prise en charge à 100% les dépenses induites par le prolongement de ces travaux de pompage soit une recette portée à 1 216 154,36€.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant des travaux complémentaires d'investigation sont estimés à 59 204,36€ HT. Ces travaux sont couverts par une recette complémentaire de l'ADEME de 55 754,36€ portant l'aide à 1 216 154,36€.

Le montant de la rémunération complémentaire de LMA est portée à 96 625€ HT soit 115 950€ TTC.

Les crédits de paiement nécessaires à l'achèvement de l'opération sont inscrits au budget primitif 2026.

Jérôme Allaire : *Monsieur le Président. Effectivement, présentation d'un avenant numéro 3 sur l'ajustement de la rémunération et de la prolongation du mandat avec la SPL LMA.*

Florian Bercault : *Et donc, oui, comme ça concerne LMA, il faut que nous sortions de la salle. Donc Bruno Berthier, Christine Dubois, François Berrou, Louis Michel, Nicole Bouillon, Isabelle Fougeray, Isabelle Eymon, Paul Le Gal-Huau, Georges Poirier et moi-même.*

Jérôme Allaire : *C'était mon étonnement quand j'ai récupéré cette délibération, mais comme tout le monde est sorti. Donc oui, un avenant numéro 3 concernant finalement une demande de l'ADEME pour la poursuite de pompage avec un risque d'extension de pollution, ce qui amène des coûts induits supplémentaires et donc une augmentation de la rémunération de la SPL LMA qui s'élève à 31 875€ HT soit une rémunération globale du mandataire portée à 96 625€ HT soit 115 950€ TTC. Ces montants sont couverts par une recette complémentaire de l'ADEME de 55 754 euros qui porte l'aide globale à 1 216 154 euros. L'objectif étant de ne pas stopper les engagements qui ont été pris depuis 2022 sur la friche de Port-Brillet et de mener les travaux à leur terme en évitant toute pollution. Si vous avez des questions, ça sera peut-être un peu chaud pour moi. Je préfère vous le dire.*

Mickaël Marquet : *Bonsoir à toutes et à tous. Moi, je voulais juste avoir des précisions. Pourquoi, en fait, l'estimation de départ n'était pas celle qu'on nous présente aujourd'hui et pourquoi faut-il ce complément ? Sans doute, il y a des raisons et j'aimerais bien les connaître.*

Jérôme Allaire : Je vais répondre avec ce qui est inscrit, c'est-à-dire qu'on a déjà voté deux avenants, si tu t'en souviens, ceux qui sont en première page le 19 janvier 2023, parce que là il y avait une sous-estimation effectivement entre les travaux initiaux qui étaient prévus à 1 750 000 euros hors taxe, et puis l'enveloppe finalement des diagnostics techniques, etc., qui avait porté cette enveloppe à 2 365 000 euros. Ensuite, suite à l'attribution des marchés, il y avait eu aussi un avenant numéro 2 par rapport à tout ce qui était désamiantage, etc., qui avait porté le montant à 3 600 000 euros. Et donc on arrive là aujourd'hui sur un avenant numéro 3 qui est finalement bien inférieur aux autres, concernant un diagnostic sur un risque de pollution, et donc de limiter finalement ce risque de pollution en augmentant de 3 mois la durée prévue initialement. Donc je ne sais pas si, en tout cas, c'est suffisant. Moi, je ne suis pas très surpris des surcoûts, en tout cas liés à l'amiante, pour bien connaître le sujet. Ils sont difficiles à évaluer, et puis c'est un marché aujourd'hui où les coûts sont très élevés. Vous devez le savoir pour vos communes.

Mickaël Marquet : Je te remercie pour les informations. Après, comme c'est géré par nous, LMA, c'est nous, c'est Laval Agglomération, il faut qu'on soit aussi exemplaire sur la dérive des dépenses publiques, on parle souvent des autres. Mais quand c'est nous, c'est vrai qu'il faut qu'on essaye de gérer au mieux et c'est dans notre intérêt de gestion financière. Merci pour ces informations.

Sylvie Vielle : Est-ce qu'il y a d'autres questions, observations ? Je propose de voter. Merci à vous.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 004/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 FÉVRIER 2026

PORT-BRILLET – AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT D'UN SITE INDUSTRIEL D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Jérôme Allaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2022 approuvant l'acquisition auprès de la commune de la friche industrielle de l'ancienne Fonderie de Port-Brillet, cadastrée section AB 304,

Vu les statuts de la SPL Laval Mayenne Aménagements,

Vu la convention de mandat d'études préalables signée le 10 juin 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 juin 2023 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention de mandat avec la SPL LMA,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 mai 2024 approuvant les termes de l'avenant n°2 à la convention de mandat avec la SPL LMA,

Considérant le projet d'avenant n°3 à ladite convention joint en annexe,

Après avis de la commission ressources, de la commission aménagement habitat et politique de la ville et de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de l'avenant n°3 à la convention de mandat avec la SPL LMA pour la poursuite de travaux de pompage et investigations complémentaires au droit d'une source de pollution sont approuvés.

Le suivi de travaux complémentaires nécessite de prolonger le mandat de LMA jusqu'au 30 juin 2026.

Article 2

L'augmentation de la rémunération du mandataire évaluée à 31 875€ HT soit une rémunération globale du mandataire portée à 96 625€ HT soit 115 950€ TTC est approuvée.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°3 à la convention de mandat avec la SPL LMA et document nécessaire à sa mise en oeuvre.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Samia Soultani, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné et Christelle Alexandre). Bruno Bertier en sa qualité de Président du conseil d'administration, Christine Dubois, François Berrou, Louis Michel, Nicole Bouillon, Isabelle Fougeray, Isabelle Eymon, Florian Bercault et Georges Poirier en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne aménagements, ont quitté la séance et n'ont pas pris part au vote.

Sylvie Vielle : *Les collègues peuvent revenir. La prochaine délibération, c'est Nicole Bouillon qui va nous parler du projet LEVEL. On va attendre qu'elle se réinstalle.*

• LAVAL – ZI DES TOUCHES –BAIL À CONSTRUCTION – PROJET LEVEL

Rapporteur : Nicole Bouillon

I - Présentation de la décision

Mise en place d'un bail à construction au profit de la SAS IMMO Level pour la réalisation du projet LEVEL (tiers-lieu dédié à l'Économie Sociale et Solidaire) sur la parcelle AR 255 (1 700 m²), située 6, boulevard Léon Bollée, ZI des Touches, Laval.

Contexte et justification

1. Historique du terrain

Laval Agglomération a validé en mars 2018 un schéma directeur pour la ZI des Touches, prévoyant une requalification globale des espaces publics sur 10 ans.

La parcelle AR 255 "friche Bonna Sabla", dans son entièreté (17 428 m²), fait l'objet d'une intention d'acquisition par Laval Agglomération auprès de la SAS IMMO Level, suite à une délibération du bureau communautaire du 15 septembre 2025 au prix de 636 122 € HT (36,5€ /m²).

La SAS IMMO Level avait préalablement réalisé le désamiantage, la dépollution, la déconstruction des bâtiments et une étude environnementale 4 saisons.

La signature de l'acte de vente est à ce jour conditionnée à la une délibération de Laval agglomération actant la signature d'un bail à construction sur une partie de la parcelle (environ 1700 m² sur les 17 428 m²) permettant la réalisation du projet Level;

Ce terrain, actuellement en friche, nécessite des travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et des aménagements paysagers pour être aménagé, desservir plusieurs lots et gagner en qualité estimé à environ 700 000 € HT.

Laval Agglomération a prévu au BP 2026 de pouvoir poursuivre les études pré opérationnel d'aménagement (et en fonction d'engager dès 2026 des travaux de VRD pour viabiliser la parcelle et participer à la dynamique de rénovation de la ZI des Touches.

SAS Level souhaite réaliser son projet avant les travaux de viabilisation de l'ilot et devra donc se charger de la viabilisation de son lot et de la réalisation en phase provisoire de son accès sur le boulevard Léon Bollée. Il pourra ensuite accéder en phase définitive sur la future voie publique interne à l'ilot.

Le projet initial de la SAS IMMO Level a été revu, libérant une partie du foncier pour d'autres usages (village d'activités, atelier relais industriel) et en maintenant la propriété foncière dans le patrimoine privé de Laval agglomération. La SAS IMMO Level sera informée des autres baux consentis au fur et à mesure de leurs signatures. Elle restera prioritaire pour une durée de 5 ans sur une parcelle mitoyenne d'environ 930 m² de leur parcelle pour pouvoir permettre le développement du Tiers Lieux ESS LEVEL avec la construction d'un deuxième bâtiment.

Ce projet de réaménagement vise à être une opération pilote et exemplaire de rénovation d'une friche industrielle permettant d'expérimenter l'usage du bail à construction.

L'objectif est de maîtriser sur le long terme le devenir du foncier via des baux à construction avec les opérateurs (LEVEL, La Fabe, LMA...).

2. Projet porté par la SAS IMMO Level

- Nature du projet :
 - Réalisation d'un bâtiment tertiaire dédié à l'ESS (bureaux, salles de réunion, espaces de convivialité).
 - Emprise au sol : 380 m², surface plancher : 600 m².
 - Structure : RDC + R+1 (hauteur 6 m), ossature bois et métallique, toit plat avec acrotère, bardages bois et métallique. (voir plan projet en annexe)
 - Aménagements extérieurs : voirie, stationnements, voies douces, espaces paysagers et terrasse.

- Usages :
 - Le projet accueillera 6 structures de l'ESS (associations, coopératives) pour mutualiser des espaces de travail et renforcer leur impact territorial.
 - Il s'inscrit dans la dynamique des tiers-lieux
- Budget prévisionnel :
 - Coût estimé : 1 106 000 € (construction, VRD) Hors taxes, honoraires, assurances.
 - Financement : Porté par la SAS IMMO Level.

3. Cadre juridique et financier

3.1. Bail à construction

- Durée proposée : 50 ans
- Conditions financières :
 - Redevance totale : 70 000 € correspondant à 10% des investissements VRD et paysagers envisagées par Laval agglomération sur la parcelle – Level occupant 10% de la surface totale de la parcelle
 - Modalité de paiement : possibilité de mise en place d'un loyer canon pour tout ou partie de cette redevance et en complément d'une redevance annuelle pour le solde. Ces modalités seront précisées dans le bail.
 - Charges : La SAS IMMO Level prendra en charge les taxes foncières et les charges liées à l'entretien de son bâtiment et des espaces non bâti sur sa parcelle.

3.2. Obligation du preneur (SAS Immo Level)

1. Réalisation des constructions :
 - Construire le projet conformément au descriptif (permis de construire, normes environnementales, etc.).
 - Respecter les délais de réalisation prévue au bail (2 ans maximum après la signature du bail)
 - Densifier la parcelle par des extensions du bâti en RDC ou R+1
2. Paiement de la redevance :
 - Verser la redevance selon les modalités définies dans le bail à construction
3. Entretien et maintenance :
 - Assurer l'entretien courant du bâtiment (toiture, façades, équipements).
 - Souscrire une assurance dommage-ouvrage et une assurance responsabilité civile.
 - Prendre en charge les taxes foncières
4. Respect des règles d'urbanisme :
 - Obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du bâtiment (permis de construire, déclaration préalable, etc.).
 - Se conformer aux normes environnementales (ex : RE2020, BBCA).
5. Transmission des droits en fin de bail :
 - Restituer le terrain et les constructions à Laval Agglomération en bon état (hors vétusté normale).
 - Fournir un état des lieux de sortie et les documents techniques (plans, diagnostics).

II - Impact budgétaire et financier

Concernant le bail à construction, la redevance totale s'élèverait à un montant de 70 000 € HT (attente retour domaines).

Les frais de notaire seront à la charge du preneur.

Les frais de géomètre pour le bornage de la parcelle LEVEL seront à la charge de Laval agglomération.

Nicole Bouillon : Merci. Alors ça, c'est un projet dont on parle depuis le début de la mandature, un projet important. Et on vous a préparé une petite note de synthèse, si vous voulez bien prendre compte, elle est projetée sur les écrans. Donc, quelques mots d'historique sur le LEVEL, parce que c'est quand même un dossier qui nous a occupé pas mal de temps. Donc, projet concernant la friche industrielle Bonna Sabla, qui contient 1 hectare 7 000 m², pardon, situé ZI et Touche à Laval. Le site est la propriété de la SAS Immo LEVEL depuis 2020. Les enjeux sur ce site, c'est la résorption d'une friche et l'optimisation du foncier dans le contexte ZAN que tout le monde connaît ici, et le soutien à l'économie sociale et solidaire et aux activités productives. Le projet initial de LEVEL était un projet orienté économie sociale et solidaire de 4 300 m², et le coût qui était estimé à l'époque était de 7,5 millions. Ce projet n'a pas abouti pour des raisons évidentes d'un financement insuffisant et de l'augmentation des coûts de rénovation. Les porteurs de projet se sont réorientés vers un projet moins coûteux et phasé. Toujours sous les yeux, vous avez un plan qui nous dit maintenant que LEVEL aurait besoin d'un foncier de seulement 1 700 m². Le programme de LEVEL est donc un bâtiment tertiaire orienté économie sociale et solidaire de 600 m² de surface de plancher, sur deux niveaux, pour accueillir six structures, donc ESS (associations, coopératives), et le coût estimatif est d'environ 1 100 000 euros hors taxes, avec un emprunt prévu à hauteur de 800 000 euros. Ce projet sera porté financièrement par la SAS Immo LEVEL, qui prendra également une option sur 900 m² de terrain supplémentaire pour la réalisation sous cinq ans d'un deuxième bâtiment. LEVEL a déjà travaillé sur ce site et notamment a réalisé des travaux de désamiantage et de dépollution à hauteur de 234 000 euros. L'association a bénéficié aussi d'un soutien public de l'ADEME à hauteur de 180 000 euros. Et donc, Laval Agglomération, après beaucoup de négociations, d'échanges avec les porteurs de projets, Laval Agglomération a décidé de se porter acquéreur de l'ensemble du site, soit 17 000 m², en bureau communautaire du 15 septembre 2025. Le prix qui a été fixé pour l'acquisition de l'ensemble est de 636 122 euros hors taxes, soit 36,50 euros par m², avec pour objectif de proposer des solutions d'accueil aux entreprises dans une zone d'activité stratégique, tout le monde le sait. Et donc, ce que nous rappelons ici ce soir, c'est que la signature de l'acte de vente sera réalisée après l'autorisation par Laval Agglomération de la mise en place d'un bail à construction au profit de LEVEL. LEVEL veut évidemment garantir qu'on lui réservera bien 1 700 m². Le projet global de requalification est élaboré par un aménageur. Il portera sur la voirie et les réseaux, les espaces paysagers, et le coût prévisionnel de l'aménagement, donc aménageur Laval Agglomération, est prévu à hauteur de 700 000 euros hors taxes. On sait que 300 000 euros ont déjà été inscrits au BP 2026. Laval Économie a lancé un AMI, un appel à manifestation d'intérêt pour un village d'activité. Le positionnement est la petite industrie et les start-up, et puis des usages mixtes ateliers et bureaux. Le projet a été emporté par la société La Fab. Le projet porté par Laval Agglomération se fera sur un terrain de 9 000 m², avec 3 250 m² de surface développée. Vous avez une petite idée sous les yeux du projet, qui sera réalisé très prochainement. La nouveauté sur ce projet-là, c'est que la proposition que Laval Agglomération fait, c'est que ce projet soit fait sous forme de bail à construction de 50 ans. L'expérimentation, c'est un peu pour Laval Agglomération, une expérimentation des baux à construction. Cela évite à l'entreprise, évidemment, de porter le foncier, mais malgré tout, il y a la possibilité de mettre en place un loyer classique ou un loyer sous forme d'un loyer canon. L'intérêt pour l'entreprise, c'est que ce loyer canon peut être porté en investissement dans la comptabilité de l'entreprise. Le montage juridique, vous l'avez sous les yeux, donc bail à construction de 50 ans, avec bien sûr maîtrise publique du foncier à long terme et sécurisation des projets privés. Pour le bail que nous allons proposer à Immo LEVEL, sur les 1 700 m² qu'ils ont souhaités, c'est donc de le faire avec une redevance globale de 70 000 euros pour l'occupation du terrain durant 50 ans. Cela correspond à 10 % de l'investissement de Laval Agglomération. Je viens de vous dire que l'investissement de Laval Agglomération était de 700 000 euros, donc 10 % de l'investissement pour le réaménagement de cette friche. Voilà.

La restitution du terrain et du bâtiment à Laval Agglomération se fera à l'issue du bail et possibilité pour Laval Agglomération de conserver en patrimoine, de vendre l'immobilier, de définir un nouveau projet immobilier ou de proposer un nouveau bail aux occupants. Donc voilà pour l'essentiel de cette délibération. Donc projet pilote, c'est vraiment un projet extrêmement intéressant de recyclage d'une friche industrielle. On illustre là la possibilité d'un partenariat public-privé équilibré et donc on continue à contribuer à la modernisation de la zone industrielle des touches. Tout le monde sait que cette zone est particulièrement stratégique pour Laval. Et on rappelle également que depuis plusieurs années, un plan d'investissement de 10 millions d'euros a été prévu sur les espaces publics. Nous sommes à peu près à la moitié de la réalisation, de la modernisation de ces espaces publics. Et pour 2026, il est prévu précisément d'aménager les voiries qui se situent à proximité de LEVEL. Et puis il est prévu de refaire des aménagements pour Rue Émile-le-Noir pour notamment un autre industriel qui s'installe dans cette zone des touches qui s'appelle Volena. Voilà pour l'essentiel de la délibération.

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions, remarques ? Oui, Bruno Fléchard et Camille Petron.*

Bruno Fléchard : *Au début du projet, je voulais savoir si j'avais le droit de vote, si je devais m'abstenir.*

Florian Bercault : *Non, je t'invite même à sortir de la salle. Ce sera bien. Comme ça, au moins, on est sûr. Pour un dernier conseil communautaire. Oui, Camille Pétron.*

Camille Petron : *Oui, merci. Question similaire. Moi, je suis administratrice d'une des structures qui est dirigeante dans la SAS Immo LEVEL.*

Florian Bercault : *Ne prenons pas de risque. Désolé. Pour les autres, je vous invite à voter puisque tout le monde est sorti.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 005/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 FÉVRIER 2026

LAVAL – ZI DES TOUCHES – BAIL À CONSTRUCTION – PROJET LEVEL

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L251-1 à L251-9 du code de la construction et de l'habitation relatif au bail à construction,

Vu la délibération n° 145/2025 du bureau communautaire du 15 septembre 2025 autorisant l'acquisition de la parcelle AR 255 auprès de la SAS IMMO Level,

Vu le schéma directeur de requalification de la ZI des Touches,

Considérant le projet de réaménagement en cours de la ZI des Touches

Considérant la nécessité de résorber la friche Ex- Bonna Sabla et la décision d'acquisition de la parcelle AR 255 par Laval Agglomération auprès de la SAS IMMO Level, suite à une délibération du bureau communautaire du 15 septembre 2025 au prix de 636 122 € HT (36,5€ /m²),

Que ce projet de réaménagement vise à être une opération pilote et exemplaire de rénovation d'une friche industrielle permettant d'expérimenter l'usage du bail à construction,

Que le projet initial de la SAS IMMO Level a été revu, et nécessite uniquement 1 700 m² d'emprise au sol, libérant une grande partie du foncier pour d'autres usages (ex : village d'activités, atelier relais industriel),

Considérant le projet immobilier porté par la SAS Immo Level, de réalisation d'un bâtiment tertiaire dédié à l'ESS (bureaux, salles de réunion, espaces de convivialité) sur un bâtiment R+1 de 600 m² de surface plancher sur une parcelle d'environ 1 700 m²,

Vu l'avis des domaines en date du 16 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La mise en place d'un bail à construction au profit de la SAS Immo Level ou toute société qui s'y substituerait sur la parcelle cadastrée AR 255 à Laval (53000) sur une emprise totale d'environ 1 700 m² est approuvée.

Article 2

Le bail construction est consenti pour une durée de 50 ans à compter de sa date de signature

Article 3

La redevance totale s'élèvera à un montant de 70 000 € HT, les modalités de paiement et notamment la mise en place d'un loyer canon seront précisées dans le bail à construction. La SAS IMMO Level prendra à sa charge la taxe foncière et l'entretien de sa parcelle et de son bâtiment.

La SAS IMMO Level sera prioritaire pour bénéficier d'un second bail à construction sur une parcelle mitoyenne d'environ 930 m² pour une durée de 5 ans.

Les frais de notaire seront à la charge du preneur.

Les frais de géomètre seront à la charge de Laval agglomération.

Le bail à construction sera rédigé par Maître Frédérique DESMOTS, notaire associé à l'office notarial LM53.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet et notamment l'acte authentique.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité. Bruno Flécharde et Camille Petron, élus intéressés, ont quitté la séance et n'ont pas pris part au vote.

Florian Bercault : *Et donc c'est adopté à l'unanimité des votants. Merci. On peut faire revenir Bruno, Flécharde et Camille Pétron. Et je laisse la parole à nouveau à Nicole Bouillon concernant l'approbation des conventions de partenariat concernant la Technopole. Et donc, oui, effectivement, les administrateurs, donc Jérôme Allaire, Julien Brocaille, Paul Le Gal-Huamé, Antoine Kaplan et moi-même devons sortir.*

- **SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS 2026 DE LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE - APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION AINSI QUE CELLE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE**

Rapporteur : Nicole Bouillon

I - Présentation de la décision

Depuis sa création en 1996, Laval Mayenne Technopole (LMT) bénéficie chaque année du soutien financier de Laval Agglomération pour le déploiement de son programme d'actions en faveur de l'innovation. LMT exerce trois missions principales :

- l'accompagnement des porteurs de projets et des startups,
- le soutien à l'innovation dans les PME,
- l'animation des filières et la diffusion de la culture de l'innovation.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, la Région est seule compétente pour définir les orientations en matière de développement économique et d'innovation. Les EPCI à fiscalité propre peuvent intervenir en complément, sous réserve d'une convention d'autorisation.

1- validation de la convention entre La Région Pays de la Loire et Laval Agglomération (annexe 1)

La Région Pays de la Loire apporte depuis plusieurs années son soutien à Laval Mayenne Technopole et confirme, par la convention jointe en annexe 1, que le financement de Laval Agglomération s'inscrit bien en complémentarité de son accompagnement. La participation de la région sera proposée au vote d'une prochaine commission permanente ou session du Conseil régional.

Par délibération des 18 et 19 décembre 2025, la Région a approuvé son Budget Primitif 2026, notamment le programme E102 « Faire de l'innovation un accélérateur de la transition durable de notre économie », et a validé la présente convention d'autorisation permettant à Laval Agglomération d'attribuer une subvention de 465 500 € HT à LMT au titre de l'année 2026

2- validation de notre participation financière au programme d'actions 2026 et des termes de la convention de partenariat correspondante

Avec une équipe de 17 ETP et un budget global de 1,577 M€, LMT déploie en 2026 des actions de sensibilisation, incubation, accompagnement des PME et animation de filières.

Le plan d'actions 2026 de Laval Mayenne Technopole (LMT) détaillé dans le projet de convention (annexe 2) concourt à la continuité des actions menées qui font de LMT un acteur important de l'innovation en Mayenne. Il s'inscrit dans une stratégie pluriannuelle 2021-2027.

Il est proposé d'attribuer à l'association LMT une subvention globale de 465 500€, ventilée comme suit :

- fonctionnement et fonctions support : 153 000 €
- gestion de la pépinière : 91 000 €
- animation des filières : 86 000 €
- actions de pré-incubation, incubation et post-incubation : 102 500 €
- soutien à la démarche Innovation dans les entreprises : 33 000 €

Le budget détaillé est présenté en annexe 3.

Dans le cadre des actions transversales conduites sous l'impulsion de Laval Agglomération, Laval Mayenne Technopole s'engage à poursuivre sa participation dans :

- la démarche d'attractivité et d'hospitalité de Laval agglomération sur les cibles entreprises & startup, nouveaux salariés, lien avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les étudiants...
- la démarche DARWIN visant à rapprocher d'ici 3 ans les différents opérateurs économiques de Laval agglomération.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant sollicité pour le déploiement du programme d'actions 2026 de LMT s'élève à 465 500 €, inscrit au budget primitif 2026 de Laval Agglomération. Cette participation représente environ 29,5 % du budget global de LMT

Nicole Bouillon : *Donc rien de très nouveau dans cette délibération puisqu'on continue à soutenir la mise en œuvre du programme d'action de Laval Mayenne Technopole. Et donc il s'agit d'approuver les conventions de partenariat entre la région des Pays de la Loire et Laval Agglomération ainsi que celle entre Laval Agglomération et Laval Mayenne Technopole. Donc c'est un dossier que nous portons depuis 1996. LMT bénéficie chaque année du soutien financier de Laval Agglomération pour le déploiement de son programme d'action en faveur de l'innovation. Pour accompagner des porteurs de projets, soutenir l'innovation dans les PME, animer des filières et la diffusion de la culture de l'innovation. Les EPCI à fiscalité propre peuvent intervenir en complément sous réserve d'une convention d'autorisation. Par délibération du mois de décembre 2025, la région a approuvé son budget primitif 2026, notamment le programme E102, qui est un programme qui a pour objectif de faire de l'innovation un accélérateur de la transition durable de notre économie. Et donc la même région a validé la présente convention d'autorisation qui permet à Laval Agglomération d'attribuer une subvention de 465 500 euros à LMT au titre de 2026. On nous rappelle là que LMT, c'est une équipe de 17 équivalents temps plein et un budget global de 1 577 000 euros. La subvention que LMT pourra recevoir, permettra donc le fonctionnement et les fonctions support à hauteur de 153 000 euros, la gestion de la pépinière 91 000 euros, l'animation des filières 86 000 euros, les actions de pré-incubation, incubation et post-incubation 102 500 euros et le soutien à la démarche innovation dans les entreprises pour 33 000 euros. On rappelle également que cette subvention de 465 500 euros représente environ 29,5 % du budget global de LMT. Voilà ce que je pouvais vous dire.*

Sylvie Vielle : *Merci, Nicole. Est-ce qu'il y a des questions ou observations ? Je n'en vois pas. Je propose au vote, s'il vous plaît.*

Ceci exposé,
Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 006/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS 2026 DE LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE - APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION AINSI QUE CELLE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant l'intérêt de soutenir l'association Laval Mayenne Technopole dans son programme d'actions en faveur de l'innovation qui contribue au rayonnement de la Mayenne et à son attractivité,

Considérant la possibilité pour Laval Agglomération d'intervenir, en complément de la Région, au financement de ces aides,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération joint en annexe 1, autorisant Laval Agglomération à accompagner financièrement l'association Laval Mayenne Technopole,

Vu le projet de convention de partenariat entre Laval Agglomération et Laval Mayenne Technopole joint en annexe 2, permettant à Laval Agglomération d'attribuer une subvention de 465 500 € à l'association Laval Mayenne Technopole, au titre de l'année 2026,

Après un avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de partenariat établie entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération ainsi que celle entre Laval Agglomération et l'association Laval Mayenne Technopole sont approuvés.

Article 2

Laval Agglomération attribue une subvention de 465 500 € à LMT pour la réalisation des actions proposées sur l'année 2026, ventilée comme suit :

- fonctionnement et fonctions support : 153 000 €
- gestion de la pépinière : 91 000 €
- animation des filières : 86 000 €
- actions de pré-incubation, incubation et post-incubation : 102 500 €
- soutien à la démarche Innovation dans les entreprises : 33 000 €

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Jérôme Allaire, Florian Bercault, Julien Brocaïl et Antoine Caplan en leur qualité d'administrateurs de Laval Mayenne Technopole, ont quitté la séance et n'ont pas pris part au vote.

Sylvie Vielle : *Merci. On peut proposer aux collègues de revenir. Nous allons attendre qu'ils se réinstallent. Et donc la prochaine délibération présentée par Jérôme Allaire.*

Florian Bercault : *Pour clarté, c'est Patrick Péniguel et Paul Le Gal-Huamé. Et donc, effectivement, c'est Jérôme Allaire qui va présenter la délibération.*

- **SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS 2026 DE CLARTÉ – CENTRE DE RESSOURCES TECHNOLOGIQUES DE LAVAL**

Rapporteur : Jérôme Allaire

I – Présentation de la décision

L'association CLARTÉ est un centre de ressources technologiques (CRT) créé en 1996 et labellisé par l'État depuis 2018, dont le siège est situé à Laval avec une équipe de 15 salariés fin 2025 (prévision 12,2 ETP en 2026). Ce CRT a, à la fois, une activité économique génératrice de revenus (analyses, essais, conseils, formations, accompagnement sur des projets d'innovation, etc.) et une activité non-économique co-financée par l'État, la Région et Laval Agglomération (34 % de financement public en 2026).

Pionnier dans le domaine de la réalité virtuelle et augmentée, des interfaces homme-machine de nouvelle génération permettant d'amplifier les performances cognitives, CLARTÉ est un centre de conseil, d'étude et de recherche appliquée reconnu comme l'un des leaders nationaux.

Il a pour missions principales :

- le développement de solutions techniques à la demande d'entreprises (transfert de technologie),
- la diffusion technologique et la formation continue,

- la recherche appliquée sur des thématiques de pointe (IA appliquée à XR, interfaces cerveau-ordinateur, plateforme CAPLAB),
- l'implication dans les organismes d'ESRI au service du développement économique et stratégique du territoire.

En application de la loi NOTRe, la Région est seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire des orientations en matière de développement économique et d'innovation. Les EPCI à fiscalité propre conservent cependant la possibilité d'intervenir au financement de ces aides en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat.

1- validation de la convention entre La Région Pays de la Loire et Laval Agglomération (annexe 1)

La Région Pays de la Loire apporte depuis plusieurs années son soutien à CLARTÉ et confirme par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2025 :

- son accompagnement financier en faveur du Centre Lavallois de Ressources Technologiques (CLARTÉ) pour le déploiement de son programme d'actions 2026, (rappel 2025 : 245 576 €). La participation régionale sera votée à une prochaine commission permanente ou session du conseil régional.
- que le financement de Laval Agglomération à hauteur de 175 750€ s'inscrit bien en complémentarité de son accompagnement.

2- validation de notre participation financière au programme d'actions 2026 et des termes de la convention de partenariat correspondante (annexe 2)

Sur l'année 2026, les actions co-financées par Laval Agglomération dans le partenariat avec CLARTÉ porte sur :

- la formation continue – montée en compétences : certifié QUALIOPI depuis 2021, CLARTE propose un programme de formations destiné aux entreprises et établissements d'enseignement supérieur, orienté sur les technologies de la Réalité virtuelle / augmentée et intelligence artificielle.
indicateur : 4 sessions (fiche de satisfaction)
- les travaux de recherche menés en interne sur des thématiques en avance de phase. Les deux thèmes principaux sur 2026 :
 - convergence entre l'IA et la XR, afin de tester les possibilités offertes par es nouvelles technologies afin d'augmenter le réalisme visuel et interactif des environnements virtuels et l'interaction homme – machine
 - plate-forme CAPLAB : numériser, analyser et transmettre les savoir-faire métiers
indicateur : participation à des conférences, salons, mise en place de réunions de travail avec les laboratoires et instituts de recherche
- les partenariats scientifiques et académiques :
 - lancement d'une thèse conjointe avec l'ESTACA axée sur la prévention des risques liés à l'utilisation de la réalité étendue (XR) dans les transports.
 - implication dans les organismes d'ESRI (Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation) au service du développement économique et stratégique du territoire par l'animation, en coordination avec Laval Virtual, d'un écosystème local, régional et national autour des technologies immersives.
indicateur : conception et développement de deux POC (preuves de concept) mettant en œuvre de nouveaux axes de recherche appliquée sur les nouvelles technologies (brevet, convention, publication ...)

Dans ce cadre, il est proposé :

- de donner un avis favorable à la signature de la convention avec la Région Pays de la Loire (annexe 1) afin d'autoriser Laval Agglomération à attribuer une subvention de 175 750€ au titre de l'année 2026 à l'association CLARTÉ, en complément et sous

- condition que le soutien régional soit acté lors d'une prochaine commission permanente ou session du conseil régional en 2026,
- d'approuver les termes de la convention de soutien à la mise en œuvre du plan d'actions 2026 entre Laval Agglomération et CLARTÉ (annexe 2).

II - Impact budgétaire et financier

Le montant proposé pour 2026 s'élève à 175 750 € (stable par rapport à 2025) et fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2026.

Le budget prévisionnel de CLARTÉ est présenté en annexe 3.

Jérôme Allaire : *Je pense que c'est la même chose avec des sommes différentes, et pour une instance différente, qui s'appelle Clarté, Centre de ressources technologiques de Laval. Donc effectivement, il nous est demandé de voter finalement la continuité de la subvention par l'agglomération dans l'attente du vote de la région. Je pense que de la même manière, pour Clarté, je n'ai pas suivi effectivement ce qui se fait à Clarté, mais la région a changé un petit peu la donne en objectivant une partie finalement de la subvention sur des résultats, on va dire. Ce qui est aussi intéressant pour les structures comme les nôtres, d'avoir des retours des entreprises locales et des services qui sont fournis. Donc je ne sais plus quel est le pourcentage, peut-être que Samia pourra nous dire, je n'ai plus en tête si c'est 20 % de la somme globale qu'objective la région. Donc Clarté, vous connaissez, il y a de la formation, il y a de l'expertise avec de la recherche, des partenariats scientifiques et académiques. Et donc ce qui vous est proposé, c'est de donner un avis favorable à la signature de la convention avec la région Pays de la Loire, afin d'autoriser l'agglomération à attribuer une subvention de 175 750 euros au titre de l'année 2026, qui est prévue dans les budgets 2026.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention ? Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 007/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS 2026 DE CLARTÉ –
CENTRE DE RESSOURCES TECHNOLOGIQUES DE LAVAL

Rapporteur : Jérôme Allaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Considérant l'intérêt de soutenir le centre de ressources technologiques CLARTÉ,

Vu le projet de convention de partenariat entre Laval Agglomération et le Conseil Régional relative au soutien à l'association CLARTÉ, joint en annexe de la présente délibération, qui est présenté et approuvé par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2025,

Vu le projet de convention de soutien de Laval Agglomération à CLARTÉ joint en annexe de la présente délibération,

Après un avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de partenariat établie entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération ainsi que celle entre Laval Agglomération et l'association CLARTÉ, autorisant Laval Agglomération à attribuer une subvention de 175 750 € à CLARTÉ pour la conduite de ses actions sur le site de Laval et en complément de l'aide régionale, sous condition que le soutien régional soit validé lors d'une prochaine commission permanente ou session du conseil régional 2026, sont approuvés.

Article 2

La subvention 2026, d'un montant de 175 750 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2026.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrick Péniguel en sa qualité de membre du conseil d'administration de CLARTÉ a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

Florian Bercault : *On peut faire revenir Patrick Péniguel puisque c'est adopté à l'unanimité des votants. Et on passe au sujet du Parc Grand Ouest. Donc, deux délibérations. Une première, c'est l'approbation des études d'avant-projet et du dossier de création de la zone d'aménagement concertée. Et on se réjouit que tous les obstacles aient été levés, les autorisations environnementales. Et je laisse la parole à Jérôme Allaire.*

- **PARC GRAND OUEST - APPROBATION DES ÉTUDES D'AVANT PROJET ET DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)**

Rapporteur : Jérôme Allaire

I - Présentation de la décision

Le présent rapport est commun aux délibérations suivantes :

- approbation des études d'Avant-Projet (AVP) et de l'enveloppe estimative pour les travaux,
- création de la zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest.

1) Objet et état d'avancement de l'opération

Depuis 2007, Laval Agglomération a engagé une réflexion pour la création d'un parc d'activités économiques sur les communes d'Argentré et de Bonchamp-lès-Laval, en lien étroit avec les communes de Louverné et La Chapelle-Anthenaise, limitrophes du futur parc.

Le conseil communautaire de Laval Agglomération a décidé, par délibération en date du 16 juin 2025, d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement en déclarant la ZAC du Parc Grand Ouest d'intérêt général et en validant la déclaration de projet en résultant. Les raisons impératives d'intérêt public majeur découlent des objectifs, avantages et constats suivants :

- un maillage économique de Laval Agglomération assuré, en proposant une offre de foncier économique à l'est du territoire,
- un site idéalement placé au cœur du grand ouest pour accueillir des projets structurants à haute valeur ajoutée liés à la réindustrialisation de la France (accès direct depuis l'A81, proximité cœur d'agglomération),
- une raréfaction de grands parcellaires en cœur d'agglomération permettant aux leaders industriels locaux de participer à la réindustrialisation en l'absence d'alternative sur des espaces en friches ou en dents creuses,
- un projet desservi par un nouvel échangeur autoroutier qui favorisera la desserte de l'est de l'agglomération de Laval (les échangeurs existants étant mal positionnés pour cette desserte),
- un projet mixte (industrie-logistique, espace test agricole, tiers lieux alimentaire) qui évite d'aménager et d'artificialiser les espaces présentant un fort enjeu environnemental ou archéologique,
- un projet complémentaire au projet de plateforme rail-route de Saint-Berthevin qui doit permettre dans les prochaines années d'offrir aux industriels locaux et du grand ouest une alternative aux transports en camions,
- la volonté de Laval agglomération de limiter le développement économique en extension urbaine aux seuls projets ayant besoin d'importants fonciers indisponibles dans le tissu urbain existant.

Par cette même délibération, le conseil communautaire s'engage également à mettre en œuvre les mesures inscrites dans l'étude d'impact environnemental et dans le mémoire en réponse aux remarques de l'enquête publique conduite entre février et mars 2025. Par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2025, la Préfète de la Mayenne a délivré l'autorisation environnementale unique nécessaire à la réalisation du projet de Parc Grand Ouest, conformément aux dispositions de l'article L181-1 du code de l'environnement.

Les enjeux soulevés par ce projet de création du Parc Grand Ouest ont été réaffirmés dans le cadre de la passation, en juillet 2025, d'un nouvel accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la poursuite des études opérationnelles. Le groupement piloté par Land'Act a été retenu et notifié le 22 juillet 2025 dans ce but, prenant ainsi la suite du cabinet SCE. Des orientations fortes ont été retenues afin de guider ces nouvelles études :

- réussir l'intégration du site dans le paysage ;
- réduire et compenser l'atteinte à la biodiversité ;
- proposer un aménagement répondant aux attentes d'entreprises de différentes tailles ;
- concevoir un lieu de travail et de vie au quotidien ;
- concevoir un parc connecté à différentes échelles, prenant en compte différents types de mobilités et d'usagers.

Le marché subséquent n°1 passé avec le groupement Land'Act, le 25 août 2025, prévoit principalement la mise à jour des études d'AVP et de la programmation du futur parc, ainsi que l'établissement des dossiers de création et de réalisation de la ZAC, qui font l'objet de la présente délibération.

Dans un premier temps, il est proposé au conseil communautaire d'examiner uniquement le dossier de création (stade AVP), afin de permettre, en parallèle, l'établissement du dossier de réalisation et la poursuite des études afférentes.

Le dossier de réalisation de la ZAC (stade PRO) sera élaboré et proposé à l'approbation du conseil communautaire dans le prolongement de ces études.

2) Caractéristiques de l'opération au stade des études d'Avant-Projet (AVP)

À l'issue de la mise à jour des études d'AVP proposée par Land'Act, le plan-masse du projet indique des évolutions notables :

- redimensionnement du périmètre des lots cessibles (64 ha au total) et précision de leurs accès (*figure 1 – annexe 1*),
- actualisation des propositions de programmation et principes d'aménagement associés pour les différents lots selon leur taille,
- ajustement du tracé de la RD131 (*figure 2 – annexe 1*) pour tenir compte des enjeux environnementaux,
- redimensionnement et repositionnement des deux giratoires d'entrée du PGO et de leurs branches en vertu d'enjeux environnementaux (arbres remarquables favorables à la colonisation par le Grand Capricorne),
- précision des circulations prévues au sein du PGO selon différents modes,
- intégration du lieu-dit La Plécharrière dans l'emprise du parc et adaptation du tracé de la future RD131,
- réduction du nombre de parkings mutualisés pour garantir plus de souplesse dans le nombre de stationnements nécessaires à chaque lot et améliorer l'accessibilité des futurs usagers,
- stratégie hydraulique et d'amenée des réseaux mise à jour,
- approche paysagère et architecturale des aménagements mise à jour.

Le coût prévisionnel des travaux au stade des études d'AVP mises à jour en 2025 est fixé à la somme globale de 16 095 932, 86 € HT, dont le détail se présente ainsi :

- Estimation travaux du parc : 9 695 532, 39 € HT
- Estimation travaux RD131 déviée : 6 400 400, 47 € HT
 - Dont portion RD131/Giratoire A81 : 1 883 718,57 € HT
 - Dont portion Giratoire A81/RD32 : 4 516 682, 11 € HT

Il est précisé que conformément à la circulaire du 19 juillet 2023 applicable à toute opération concernant le réseau autoroutier, toute intervention sur le domaine autoroutier concédé doit

être réalisée exclusivement sous maîtrise d'ouvrage de la société concessionnaire. Aussi, la passerelle pour la voie douce enjambant l'A81 sera-t-elle pilotée par Vinci Autoroutes. Une convention de financement sera donc établie entre Laval Agglomération et VINCI Autoroutes pour ce projet comptabilisé séparément.

Le dossier d'AVP est annexé à la présente délibération (annexe 4).

3) Le dossier de création de la ZAC

Au regard des caractéristiques de cette opération d'aménagement, le groupement Land'Act a élaboré, en parallèle de la mise à jour de l'AVP et des pistes de programmation, le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest.

En application des articles R3111-2 et R311-6 du code de l'urbanisme, ce dossier comprend :

1. Un dossier de création comprenant :
 - . Le rapport de présentation
 - . Le plan de situation
 - . Le plan de délimitation du périmètre de la zone
 - . L'étude d'impact
 - . Le régime de la taxe d'aménagement

Le dossier de création est annexé à la présente délibération (*annexe 5*)

En synthèse, il ressort de ces dossiers les éléments suivants :

- En premier lieu, le rapport de présentation détaille les objectifs poursuivis par la présente opération aménagement, le descriptif du site et de son environnement ainsi que la programmation de la future zone d'aménagement concerté.

La création de la zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest (*figure 3 – annexe 1*) poursuit les objectifs suivants :

- assurer le maillage économique de Laval Agglomération, en proposant une offre de foncier économique à l'est du territoire,
- accueillir des projets structurants à haute valeur ajoutée liés à la réindustrialisation de la France (accès direct depuis l'A81, proximité cœur d'agglomération),
- participer à la réindustrialisation en l'absence d'alternative sur des espaces en friches ou en dents creuses,
- un projet mixte (industrie-logistique, espace test agricole, tiers lieux alimentaire) qui évite d'aménager et d'artificialiser les espaces présentant un fort enjeu environnemental ou archéologique,
- un projet complémentaire au projet de plateforme rail-route de Saint-Berthevin qui doit permettre dans les prochaines années d'offrir aux industriels locaux et du grand ouest une alternative aux transports en camions,
- limiter le développement économique en extension urbaine aux seuls projets ayant besoin d'importants fonciers indisponibles dans le tissu urbain existant.

Son périmètre, représentant 121 hectares (*annexe 6*), est situé sur les communes d'Argentré (53210) et de Bonchamp-lès-Laval (53960).

- En second lieu, le dossier de création de la zone prévoit que la part intercommunale de la taxe d'aménagement sera exigible au sein de la zone, l'exonération prévue par les articles L311-7 et R331- du code de l'urbanisme n'étant pas constituée. En effet, il n'est pas mis à la charge de l'aménageur le coût des équipements publics suivants :

- Les voies et réseaux publics à l'intérieur de la zone ;
 - Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.
- En dernier lieu, cette opération d'aménagement a fait l'objet d'une autorisation environnementale.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût prévisionnel des travaux au stade des études d'AVP mises à jour en 2025 est fixé à la somme globale de 16 095 932,86 € HT, dont le détail se présente ainsi :

- Estimation travaux du parc : 9 695 532,39 € HT
- Estimation travaux RD131 déviée : 6 400 400,47 € HT
- Dont portion RD131/Giratoire A81 : 1 883 718,57 € HT
- Dont portion Giratoire A81/RD32 : 4 516 682,11 € HT

Ces coûts seront ajustés au stade PRO du projet.

Jérôme Allaire : *Donc une fois n'est pas coutume, je vais prendre le temps de vous lire une note de synthèse, parce que les documents étaient nombreux. Donc on m'a écrit une note de synthèse qui est très bien faite. Donc le dossier d'aménagement d'avant-projet de la création de la ZAC comprend le PGO et le rétablissement de la RD 131 sur les communes d'Argentré et de Bonchamp-lès-Laval. Il a été fourni par la nouvelle maîtrise d'œuvre fin d'année 2025 aux différents services de Laval Agglomération, Conseil départemental, les routes et structures associées, pour avis et complément avant le 5 janvier 2026, afin que le dossier puisse être présenté en commission et bureau communautaire pour décision du conseil communautaire du 9 février ce jour. Pour ne pas retarder le projet. Suite à la fourniture du 19 décembre 2025 d'un dossier spécifique sur la future passerelle qui enjambera l'A81 pour assurer une continuité des mobilités douces entre Argentré et Bonchamps-lès-Laval. Donc ça, c'est une passerelle vraiment dédiée mobilité douce. Il s'avère que Vinci Autoroute nous a confirmé le 8 janvier 2026 que conformément à la circulaire de 2023 applicable à toute opération concernant le réseau autoroutier, Vinci doit assurer directement le pilotage complet de l'opération des études jusqu'aux travaux. Aussi, le périmètre de la ZAC a été rectifié afin de retirer la passerelle. Cette information a eu pour effet de devoir retirer de l'AVP et donc de la ZAC le coût prévisionnel de cette passerelle de voie douce, chiffrage à hauteur d'1 million d'euros hors taxe. Cela nécessitera d'établir une convention de financement avec Vinci Autoroute. La réalisation du nouvel échangeur qui se fera sous maîtrise d'ouvrage de Vinci, hors ZAC, se connectera au RD environnante via la nouvelle RD 131 rétablie. LMA a lancé une étude structure pour les bâtiments afin de sécuriser les hypothèses programmatiques, notamment sur l'implantation du tiers-lieu alimentaire. Une étude de faisabilité sur l'installation d'un espace test agricole et tiers-lieu est en cours avec la COP des territoires. Le projet de création de la ZAC PGO, les évolutions au stade AVP sont actualisées. Ce qui a été validé en décembre lors d'un COPIL, c'est qu'aujourd'hui on est sur un objectif de 63 hectares de l'eau cessible portée à 64 hectares en respectant les objectifs environnementaux. On reste là sur les valeurs qui vous ont été présentées il y a déjà peut-être 24 mois, entre 18 et 24 mois. Donc il y a toujours un travail sur les orientations, desserts et trames paysagères pour redécouper et optimiser les lots. Certains grands lots pourraient être redécoupés en fonction des besoins. Une réduction des parkings mutualisés. L'AVP 2022 prévoyait 500 places qui sont réduites à 165 places VL, avec maintien de quelques poches de stationnement mutualisées. La Pléchardière en centralité long de l'ancienne RD 131.*

Restauration et ou création d'un chemin rural de promenade desservant le PGO par son cœur. L'intégration de la Plécharrière au sein du périmètre de la ZAC, afin de questionner le positionnement du tiers-lieu avec le site de la verrerie de Gripouce. Deux solutions à étudier. On a découvert à un moment qu'il y avait peut-être des choses particulières environnementalement parlant aussi. Un tracé de la RD 131. Retravailler afin d'éviter la cavité de Gripouce. C'est de ce dont je vous parlais. Sensibilité environnementale. Adaptation de deux giratoires et de leurs branches en vertu d'enjeux environnementaux. L'évitement, vigilance à l'interface de la zone archéologique de la Plécharrière pour le rétablissement du tracé de la RD 131. Rétablit ainsi que l'éloignement d'un linéaire d'une haie existante à préserver. Une stratégie hydraulique est d'amener des réseaux mis à jour. Et l'approche paysagère et architecturale des aménagements mis à jour. Donc ces adaptations nécessiteront le dépôt d'un porté à connaissance auprès de l'autorité environnementale. Dans le phasage des travaux, ce qui est impondérable, c'est l'ouverture de l'échangeur par Vinci au plus tard mi-janvier 2028. La RD rétablie sur laquelle l'échangeur va se raccorder devra être mis en service en même temps, ainsi que la première tranche de viabilisation du PGO. Pour ce faire, ces derniers travaux devront démarrer en juillet 2026, soit une durée totale des travaux de 18 mois. Les chiffrages actuels portent finalement de l'AVP présenté. Le coût global de l'opération hors acquisition foncière et études antérieures est fixé un peu plus de 16 millions d'euros hors taxes. L'estimation travaux du parc est estimée à 9 695 532, 39 € hors taxe, ce qui était cohérent avec le précédent AVP. L'estimation de la RD131 déviée est fixée à 6 400 400, 47 euros, dont la portion RD131 giratoire A81 à 1 883 718,57 euros, et la portion giratoire A81/RD32 à 4 516 682, 11 euros. Donc pour mémoire, le plan routier départemental du conseil départemental initial prévoit une participation de Laval Aménagement et du CD 53 à 50/50 pour l'échangeur, une participation de Laval-agglomération et du CD 53 à 70/30. L'estimation de l'AVP et de la RD rétablie est inférieure à l'estimation initiale inscrite dans le plan routier départemental. Alors vous avez dû reprendre toute la maquette, tous les éléments financiers. La maquette financière qui est datée du 31 août 2025, avant le nouvel AVP, estimait finalement le montant total des dépenses du PGO à 41 100 000 euros. Et le budget 1 rétablissement de la RD aménagement de sécurité à 9 millions. Donc le suivi de la phase d'exécution des travaux sera assuré par LMA, donc ça on le verra tout à l'heure. Ce qui reste à lever sur le projet aujourd'hui, et qui n'est pas des moindres, c'est le facteur de risque le plus élevé, c'est l'intégration du PGO dans la consommation foncière. Donc est-ce qu'il sera inclus ou pas? S'il est inclus, ça sera difficile finalement de le compter, en tout cas de le réaliser. On restera quand même dans une vraie difficulté, presque une impasse, parce que ça mangerait une grande partie de notre droit artificialisé, entre guillemets. Donc les pistes possibles, c'est la piste législative, le projet de loi simplification de la vie économique et la proposition de loi trajectoire de réduction de l'artificialisation en concertation avec les élus, dite TRACE, prévoit l'exonération des implantations industrielles, du décompte de la consommation foncière. Dans ce cas, la problématique serait levée. La piste PENE (projet d'envergure nationale ou européenne). Si le projet était identifié sur la liste, la consommation foncière ne serait pas imputée au niveau local, mais au niveau national. A priori, très peu de chances, car l'enveloppe est quasiment consommée, et pas d'appel à candidature dans un avenir proche. La piste projet d'envergure régionale, c'est d'identifier le PGO au sein du SRADET. Le conseil régional n'envisage pas à ce jour de réviser son schéma. Et la piste technique, c'est la création d'une zone d'aménagement concertée, permettre de décompter la consommation foncière, suivant un démarrage par tranche des travaux spécifiés dans le document d'opération. Voilà.

Florian Bercault : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou remarques sur cette délibération? Yannick Borde.

Yannick Borde : Oui, merci Monsieur le Président. Plusieurs choses. La première, j'aurais tendance à dire qu'il était temps, puisque au dernier conseil communautaire, on voit enfin arriver ce dossier-là. Ça me renvoie quand même à des propos qui avaient manqué un peu d'humilité au démarrage du mandat, critiquant la façon dont les élus précédents avaient piloté ce dossier, en n'étant pas nécessairement très actifs, mais j'espère que ceux qui avaient tenu

ces propos-là se sont rendus compte que la complexité des dossiers fait qu'ils sortent effectivement de façon difficile, surtout quand ils sont mal nés, ce qui est le cas depuis une quinzaine d'années dans ce dossier. Mais en tout cas, c'est une vraie satisfaction, malgré le délai, d'aboutir aujourd'hui. J'ai deux questions. Il y en a une, à la dernière partie de la remarque de Jérôme Allaire. Ça concerne effectivement la façon dont on appréhende ce dossier-là en lien avec les travaux qu'on a actuellement sur le PLUi, parce qu'à chaque fois qu'on a des séances de travail sur le PLU, on se frotte à l'imprécision des surfaces disponibles que l'on peut urbaniser ici ou là. Donc effectivement, on voit bien que le morceau du PGO fait que la stratégie ne va pas du tout être la même s'il est compté ou pas dans les consommations foncières de l'échéance 2037. Donc ça, c'est comment est-ce qu'on s'en sort ? Ça, c'est le premier point. Le deuxième point, je n'avais pas noté, mais j'ai entendu dans les propos de Jérôme Allaire que pour tenir les délais, il faut un démarrage des travaux juillet 2026. Moi, je veux bien croire à plein de choses, mais voilà, là, j'ai du mal à penser qu'au-delà même de la période des élections, qui sont toujours des moments un peu plus difficiles pour réinstaller, en tout cas, et pour lancer de tels dossiers, que même si on n'était pas dans cette période-là, qu'on puisse tenir un tel délai. Bon, si on peut me rassurer là-dessus, et si on ne le tient pas et que Cofiroute, du coup, n'est pas en mesure de livrer son échangeur dans le délai, quel est le risque et quel est l'impact ? Et puis, le troisième sujet, alors, comme il y a beaucoup de documents, j'ai essayé d'en parcourir le plus possible. Il se peut que j'aie raté l'information. J'ai essayé de compiler les chiffres, vous vous doutez bien, de regarder un petit peu tout ça, à combien on arrivait. J'ai entendu Jérôme évoquer 41 millions, alors je ne sais plus si c'est avec ou sans la RD31 dedans, parce qu'un des coups, on parle avec, après on parle sans, après il y a les participations des collectivités, etc. Je ne sais pas si j'ai raté la page ou les données, mais je suis très surpris que dans un dossier de ZAC, on ne nous sorte pas un bilan financier complet de l'opération, c'est-à-dire qu'il fait apparaître l'ensemble des dépenses, travaux qui apparaissent bien pour 16 millions dans la libération. Rappelez quand même tous les fonciers, de mémoire, j'ai 14 millions, mais ça, c'est vraiment que ma mémoire, donc ça peut me faire un peu défaut. Plus toutes les études qu'il y a eu autour de ce dossier-là, parce que l'aspect travaux, c'est une chose, mais je pense que le volet des études est quand même très conséquent. Et puis en face, comment on le finance ? Et évidemment, dans les financements, il y a les participations que vous avez évoquées, des autres collectivités locales, notamment sur la partie voirie, mais aussi, qu'est-ce qu'on attend au chiffre d'affaires des 63 hectares de parcelles qui seraient vendues. J'ai fait quelques petits calculs rapides sur le coin de mon papier pendant les propos, en essayant de diviser 41 millions par 630 000. Bon, il ne faut pas se tromper de zéro, c'est tout, je pense que cela aurait été important, enfin c'est important pour qu'on puisse voter sereinement, ce que j'ai vraiment envie de faire, je vous rassure, cette délibération, qu'il y ait aussi cette simulation, ou ce bilan financier, en étant parfaitement conscient que c'était plutôt un point d'étape budgétaire qu'une maquette définitive. Mais nous faire voter uniquement un coût prévisionnel de 16 millions de travaux, ça ne me paraît pas suffisant, par rapport à ce qu'il y a comme engagement sur ce dossier-là. Merci.

Jérôme Allaire : Oui, Yannick Borde, je vais commencer par la dernière question. Effectivement, le bilan, je l'ai sous les yeux, et il n'est pas dans les documents. Donc ça, c'est mea culpa. On a un bilan, effectivement, pour répondre à la première question. Effectivement, on dissocie le bilan de l'opération PGO, des rétablissements RD, aménagement de sécurité. Le premier est bien à un peu plus de 41 millions d'euros, et le deuxième à 9 millions d'euros. Pour chacun, si on reprend les études, le coût, effectivement, n'est pas négligeable, puisqu'on est à 2 500 000 euros. Les acquisitions foncières sont à 16 millions d'euros, j'arrondis. Les travaux du parc, aujourd'hui, sont estimés à un peu plus de 19 millions d'euros. Les honoraires à 2 millions d'euros. Les frais de commercialisation à 450 000 euros. Et divers impôts, taxes, etc., à 900 000 euros. Ce qui fait 41 millions, un peu plus de 41 millions d'euros. Et de l'autre côté, ce qui est estimé, finalement, en cession de terrain, c'est 31,6 millions d'euros comme principale ressource, avec différentes participations, loyers, taxes d'aménagement, et participations de l'agglomération qui amènent les 10 millions d'euros supplémentaires.

Ensuite, sur la partie RD et échangeurs, je vous ai dit, les participations du département et de l'agglomération. Effectivement, les études et travaux, c'est presque 8 millions d'euros, et les honoraires à 1 million d'euros. Et de l'autre côté, on a une participation du département et de Laval-Agglomération. Ensuite, sur le délai de juillet 2026, effectivement, il faut rester optimiste. C'est court, mais c'est les délais qui nous sont demandés. Moi, je ne sais pas si ça remettra en cause définitivement, mais en tout cas, c'est un peu le sentiment que j'avais dans les réunions qu'on a eues avec Vinci sur les délais qui nous sont demandés, en tout cas, de respecter, pour lancer ça dès cet été. Et sur le PLUi, peut-être qu'il y a d'autres personnes mieux placées que moi, en tout cas, pour échanger sur comment on s'en sort, parce qu'effectivement, si le PGO compte dans notre droit, notre possibilité d'artificialiser. Même si chaque commune essaye de contribuer en rendant un petit peu de terrain, je ne suis pas sûr que tout le monde soit d'accord, déjà, et qu'il faudra couvrir quand même une grande surface.

Nicole Bouillon : L'autre option, c'est la ZAC.

Florian Bercault : Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques? Oui, Yannick Borde.

Yannick Borde : Oui, j'avais vraiment envie de voter, mais sincèrement, je suis assez furax du fait que vous disposiez de l'ensemble des budgets de l'opération et qu'on ne soit pas rendu destinataire. On nous demande de voter aujourd'hui sur un projet qui engage dans des proportions financières colossales l'agglomération. Jérôme Allaire, qui fait son boulot, dispose des chiffres, et ça me rassure, heureusement. Mais sincèrement, c'est irrespectueux vis-à-vis des élus que nous sommes de ne pas avoir fourni ça dans le dossier. Donc, moi, je ne vais pas voter contre parce que, franchement, ce n'était pas du tout mon intention. Mais j'invite les élus qui sont agacés de ce fonctionnement-là de s'abstenir sur ce dossier. Sincèrement, ce n'est pas correct vis-à-vis de nous.

Florian Bercault : Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non ? Et je vous propose de voter cette délibération.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

PARC GRAND OUEST - APPROBATION DES ÉTUDES D'AVANT PROJET ET DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ

Rapporteur : Jérôme Allaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, R. 122-1 et suivants et L181-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2, L311-1, R311-2 et R311-7,

Vu le schéma de cohérence territorial approuvé par délibération de Laval Agglomération le 14 février 2014,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération de Laval Agglomération le 16 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 juin 2019 approuvant le lancement de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest,

Vu la délibération du conseil communautaire du 03 février 2020 approuvant le bilan de la concertation préalable et les adaptations apportées au projet,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2024 confiant un mandat n°2 de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL Laval Mayenne Aménagements,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juin 2025 portant déclaration de projet et réaffirmant l'intérêt général de l'opération d'aménagement,

Vu l'étude d'impact du projet de zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022 validant le pacte financier et fiscal 2022-2026,

Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 12 septembre 2024,

Vu l'avis du CSRPN en date du 6 juillet 2024,

Vu le rapport de l'enquête publique,

Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 7 avril 2025,

Vu l'autorisation environnementale unique délivrée le 18 juillet 2025,

Vu les études d'avant-projet réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc Grand Ouest et la déviation de la RD131,

Vu le dossier de création de la zone d'aménagement concerté établi conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme,

Vu le projet d'échangeur mis en œuvre par Cofiroute,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville et de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire valide les adaptations apportées au projet durant sa conception et approuve les études d'avant-projet (AVP) pour l'aménagement du Parc Grand Ouest ainsi que la déviation de la RD131.

Article 2

Le coût prévisionnel des travaux est fixé, à ce stade avant-projet, à la somme de 16 095 932,86 € HT. Les dépenses liées à cette opération sont inscrites au budget 2026, budgets n°1 et n°8.

Article 3

Le conseil communautaire décide de créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue principalement d'accueillir des activités industrielles et logistiques sur les parties des territoires des communes d'Argentré et de Bonchamp-lès-Laval.

Le périmètre de la zone d'aménagement concerté est annexé à la présente délibération. Il est délimité par un trait tireté de couleur rouge sur le plan au format 1/50 000e inséré en page 6 du dossier de création de ZAC.

Article 4

Le conseil communautaire décide de dénommer la zone d'aménagement concerté « Parc Grand Ouest ».

Article 5

Le conseil communautaire approuve le dossier de création de la zone d'aménagement concerté « Parc Grand Ouest », lequel a été établi conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme.

Article 6

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Laval Agglomération s'engage à respecter les mesures figurant au sein de l'autorisation environnementale pour sa mise en œuvre.

Article 7

Le conseil communautaire précise que la zone d'aménagement concerté n'est pas exonérée de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Article 8

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par les articles R311-5 et R. 311-9 du code de l'urbanisme à savoir :

- un affichage pendant un mois au siège de Laval Agglomération,
- un affichage pendant un mois au sein des communes d'Argentré, de Bonchamp-lès-Laval, de Louverné et de la Chapelle Anthenaïse ;
- une mention dans un journal diffusé dans le département,
- une publication au sein du recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 9

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous les documents en découlant et à confier à la SPL Laval Mayenne Aménagements le suivi des études de conception, déposer tout dossier administratif, et plus généralement, à conduire toute action nécessaire à la poursuite du projet.

Article 10

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, vingt-quatre conseillers communautaires s'étant abstenus (Isabelle Eymon, Sébastien Destais, Anthony Roullier, Jean-Bernard Morel, Jean-Louis Deulofeu, Caroline Garnier, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Noémie Coquereau, Henri Renié, Samia Soultani, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, James Charbonnier, Pierrick Guesné, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Vincent Paillard, Mickaël Marquet, Yannick Borde, Pierre Besançon, Christelle Alexandre et Michel Rocherullé).

Florian Bercault : *Donc, c'est adopté. Je vous remercie. Avec 24 abstentions. Je laisse la parole à Jérôme Allaire concernant la suite de ce dossier. Et donc, j'invite tous les membres de LMA à sortir de la salle, Bruno Bertier, Christine Dubois, François Berrou, Louis Michel, Nicole Bouillon, Isabelle Fougeray, Isabelle Eymon, Paul Le Gal-Huamé, Georges Poirier, moi-même.*

- **PARC GRAND OUEST – ACTUALISATION DU MANDAT N° 2 DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE – SPL LMA – AVENANT N°1**

Rapporteur : Jérôme Allaire

I - Présentation de la décision

Le présent rapport est commun aux délibérations suivantes :

- ajout de nouvelles missions confiées à la SPL Laval Mayenne Aménagements dans le cadre du mandat n°2 de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création de la ZAC PGO,
- augmentation de l'enveloppe globale allouée aux études dans le cadre de ce même mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée,
- augmentation de la rémunération de la SPL Laval Mayenne Aménagements dans le cadre de ce même mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

1) Objet et avancement de l'opération

Par convention en date du 28 janvier 2025, Laval Agglomération a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements, conformément aux dispositions de l'article L300-3 du code de l'urbanisme, un mandat portant sur la réalisation des études préalables pour la création de la zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest au sein des communes d'Argentré et de Bonchamp-lès-Laval. Celui-ci constitue le mandat n°2 conclu entre Laval Agglomération et la SPL LMA concernant l'opération d'aménagement du Parc Grand Ouest.

Les missions comprises dans le mandat n°2 sont :

- la conduite des études complémentaires pour la réalisation du Parc Grand Ouest jusqu'à mi-2026,

- la représentation du maître d'ouvrage jusqu'à l'obtention de l'autorisation environnementale unique prévue pour l'été 2025,
- la préparation des dossiers de création et de réalisation de la zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest au second semestre 2025,
- la préparation d'un marché de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du Parc Grand Ouest au printemps 2025,
- la passation et l'exécution des marchés de travaux pour la réalisation des fouilles archéologiques prescrites (consultation au printemps 2025 et suivi des travaux à l'automne 2025).

Pour mémoire, le montant des dépenses à engager par le mandataire (SPL LMA) était évalué dans le mandat n°2 à 36 575 € HT pour les tranches fermes et 828 000 € HT pour les tranches conditionnelles soit un total de 864 575 € HT.

Le montant de la rémunération forfaitaire de la SPL LMA pour mener les différentes missions du mandat n°2, était fixé à 136 800€ HT (tranches fermes et conditionnelles).

La préparation de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre début 2025 a permis d'affiner et d'ajouter des missions de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte les enjeux politiques du Parc et de répondre aux attentes des conclusions de l'enquête publique.

En parallèle, une consultation a été lancée en mai 2025 pour la réalisation d'une étude de faisabilité de ces espace(s)-test(s) et tiers-lieu nourriciers prévus au sein du Parc Grand Ouest. Le groupement représenté par la COOP des Territoires a été retenu par la collectivité.

Enfin, afin de pouvoir valider les hypothèses de programmation et de réhabilitation, Laval Agglomération a sollicité LMA pour la réalisation d'études structurelles sur les bâtiments à réhabiliter dans le cadre du projet de Parc Grand Ouest.

2) Nature des actualisations et incidences financières

De ce fait, la mission confiée au mandataire doit être adaptée pour prendre en compte :

- les nouvelles attributions confiées au mandataire,
- l'augmentation du montant des dépenses à engager par le mandataire pour la conduite du projet,
- la mise à jour de la rémunération du mandataire.

Les nouvelles attributions confiées au mandataire sont les suivantes :

- étude de faisabilité pour la mise en place d'un système d'autoconsommation collective
- élaboration d'une matrice bilan carbone à destination des constructeurs
- création et suivi annuel d'un planning général
- réalisation d'un CRAUPE
- réalisation de deux fiches de lot
- suivi des mesures de dérogation espèces protégées + étude d'impact
- coordination technique de projet (avec les concessionnaires)
- étude opportunité faisabilité espace-test agricole et tiers-lieux alimentaire
- étude structures des bâtiments à réhabiliter
- COTECH/COPIL x 10
- rapport d'expertise sur le prix du foncier + accompagnement comparatif Bail à construction
- inventaires environnementaux complémentaires
- études géotechnique G2 AVP

- étude pollution enrobé (recherche amiante et HTC)

Elles engendrent une augmentation de 230 828€ HT par rapport au montant des dépenses à engager par le mandataire. Compte tenu de ces évolutions, le montant des dépenses à engager par le mandataire est désormais porté à 1 091 972€ HT soit 1 310 366€ TTC. (*annexe 1 – tableau des dépenses prévisionnelles*)

La rémunération du mandataire connaît également une augmentation en raison des missions supplémentaires suivantes :

- suivi de l'étude d'opportunité faisabilité espace-test agricole et tiers-lieu alimentaire,
- étude structure bâtiment à réhabiliter
- appui aux demandes de financements.

La rémunération du mandataire est désormais portée à un total de 152 100 € HT (182 520€ TTC), soit une évolution de +15 300 € HT. (*annexe 2 – DPGF*)

II - Impact budgétaire et financier

Pour le mandat LMA – rémunération forfaitaire - les crédits de paiement nécessaires à l'engagement de cet avenant n°1 au mandat n°2 ont été complétés pour partie au budget primitif 2026.

Les prestations sont gérées sur des lignes en APCP (hors fouilles archéologiques) et des crédits sont inscrits sur le BP 2026 pour ces missions sur les tranches fermes et optionnelles, afin d'honorer les dépenses induites sur les budgets n°8 (PGO) et n°1 (rétablissement RD).

Des conventions spécifiques avec le conseil départemental seront proposées au prochain conseil communautaire afin d'acter sa participation financière ainsi que la délégation de maîtrise d'ouvrage pour le rétablissement de la RD131.

Jérôme Allaire : *Donc, l'actualisation du mandat numéro 2 sur la maîtrise d'ouvrage déléguée SPL LMA. Donc on ajoute une nouvelle mission confiée à la SPL LMA, Laval Mayenne Aménagement, dans le cadre du mandat numéro 2 de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création de la ZAC PGO. Augmentation de l'enveloppe globale allouée aux études dans le cadre de ce même mandat et augmentation de la rémunération de la SPL LMA dans le cadre de ce même mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée. Donc, on a conventionné il y a un an sur le sujet. Les missions comprises dans le mandat numéro 2 sont la conduite des études complémentaires pour la réalisation du PGO jusqu'à mi-2026, la représentation du maître d'ouvrage jusqu'à l'obtention de l'autorisation environnementale unique prévue pour l'été 2025, la préparation des dossiers de création et de réalisation de la zone d'aménagement concertée du PGO. Au second semestre 2025, la préparation d'un marché de maîtrise d'œuvres urbaines pour la réalisation du PGO. Au printemps 2025, la passation et l'exécution des marchés de travaux pour la réalisation des fouilles archéologiques. Pour mémoire, le montant des dépenses à engager par le mandataire était évalué dans le mandat numéro 2 à 36 575 euros pour les tranches fermes et 828 000 euros pour les tranches conditionnelles. Le montant de la rémunération forfaitaire pour mener les différentes missions du mandat numéro 2 était fixé à 136 800 euros. Tranches fermes et conditionnelles. En parallèle, préparation de l'accord, en parallèle, une consultation a été menée en mai 2025 pour la réalisation d'une étude de faisabilité des espaces tests. Et tiers lieu nourricier prévu au sein du PGO, le groupement représenté par la COOP des territoires a été retenu par la collectivité. Enfin, afin de pouvoir valider les hypothèses de programmation et de réhabilitation, Laval Agglomération a sollicité LMA pour la réalisation des structurels sur les bâtiments à réhabiliter dans le cadre du projet du Parc Grand Ouest. J'en ai parlé tout à l'heure. De ce fait, la mission confiée au mandataire doit être adaptée pour prendre en compte les nouvelles attributions confiées au mandataire, l'augmentation du montant des dépenses à engager et la mise à jour de la rémunération. Les*

nouvelles attributions confiées sont les suivantes. Vous les avez listées. L'étude de faisabilité pour la mise en place d'un système d'autoconsommation collective. L'élaboration d'une matrice bilan carbone à destination des constructeurs. Création d'un suivi annuel d'un planning général. La réalisation d'un CRAUPE. La réalisation de deux fiches de lots. Le suivi de mesures de dérogation espèces protégées plus études d'impact. La coordination technique de projets. L'étude d'opportunité faisabilité espace test agricole et tiers-lieu alimentaire. L'étude structure des bâtiments à réhabiliter. Les réunions, COTECH/COPIL. Le rapport d'expertise sur le prix du foncier plus l'accompagnement comparatif. Bail à construction. Les inventaires environnementaux complémentaires. L'étude géotechnique G2 AVP. L'étude pollution enrobée. La recherche d'amiante. Ceci engendre une augmentation de 230 828 euros par rapport au montant des dépenses à engager par le mandataire. Compte tenu de ces évolutions, le montant des dépenses à engager par le mandataire est désormais porté à 1 091 972 euros hors taxes. Et la rémunération du mandataire connaît également une augmentation en raison des missions supplémentaires suivantes. Le suivi de l'étude d'opportunité faisabilité espace test agricole et tiers lieu alimentaire. L'étude structure bâtiment a réhabilité et l'appui aux demandes de financement. Donc la rémunération du mandataire est désormais portée à un total de 152 100 euros hors taxes, soit une évolution de 15 300 euros. Avez-vous des questions ?

Patrick Péniquel : C'est quoi un CRAUPE?

Jérôme Allaire : C'est le cahier des recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales.

Patrick Péniquel : Merci Jérôme Allaire.

Sylvie Vielle : Merci, Jérôme. Est-ce qu'il y a d'autres questions, observations? S'il n'y en a pas, je vous invite à voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 009/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 FÉVRIER 2026

PARC GRAND OUEST – ACTUALISATION DU MANDAT N° 2 DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE – SPL LMA – AVENANT N°1

Rapporteur : Jérôme Allaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-3,

Vu les statuts de la SPL Laval Mayenne Aménagements,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 juin 2019 approuvant le lancement de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest,

Vu la délibération du conseil communautaire du 03 février 2020 approuvant le bilan de la concertation préalable et les adaptations apportées au projet,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2024 confiant un mandat n°2 de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL Laval Mayenne Aménagements pour l'approbation des dossiers de création et réalisation de la ZAC-PGO,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juin 2025 portant déclaration de projet et réaffirmant l'intérêt général de l'opération d'aménagement,

Vu les études d'avant-projet réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc Grand Ouest et la déviation de la RD131,

Considérant la nécessité d'actualiser le mandat de délégation confié à la maîtrise d'ouvrage avec la SPL Laval Mayenne Aménagements qui justifient l'avenant n°1 au mandat n°2, joint en annexe,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

Le conseil communautaire approuve l'avenant n°1 à la convention de mandat confiée à la SPL Laval Mayenne Aménagements, modifiant la liste des attributions du mandataire et l'enveloppe financière globale allouée à l'opération, laquelle est portée à 1 091 972 € HT soit 1 310 366€ TTC (hors rémunération LMA).

Article 2

Le conseil communautaire approuve l'avenant n°1 à la convention de mandat n°2 confiée à la SPL Laval Mayenne Aménagements portant sa rémunération à 152 100€ HT,

Article 3

Le conseil communautaire autorise le Président de Laval Agglomération ou son représentant à signer les documents relatifs à cet avenant n°1 à la convention de mandat n°2 avec la SPL LMA et à conduire toute procédure nécessaire à la réalisation de l'opération.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Guillaume Agostino, Kamel Obgi, Henri Renié, Samia Soultani, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul et Pierrick Guesné). Bruno Bertier en sa qualité de Président du conseil d'administration, Christine Dubois, François Berrou, Louis Michel, Nicole Bouillon, Isabelle Fougeray, Isabelle Eymon, Florian Bercault et Georges Poirier, en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne aménagements, ont quitté la séance et n'ont pas pris part au vote.

Sylvie Vielle : Prochaine délibération. On passe sur l'environnement, c'est ça ? Avec Nadège Davoust.

Florian Bercault : Et on passe aux questions sujets environnement concernant un protocole transactionnel entre la ville de Laval, TDV Industrie et Laval Agglomération

ENVIRONNEMENT

- **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE DE LAVAL / TDV INDUSTRIE / LAVAL AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Nadège Davoust

I - Présentation de la décision

Le 16 octobre 2015, la société TDV a contesté les titres de recettes d'assainissement pour les années 2011, 2012 et 2013.

La ville de Laval était alors compétente en matière d'eau et d'assainissement, compétence transférée depuis à Laval Agglomération.

Par un jugement du 14 mai 2018, le TGI (Tribunal de Grande Instance) de Laval a partiellement donné droit à la société pour la redevance de l'année 2014 (concernant l'année 2013) et a déclaré prescrite les actions contre les autres titres.

Les deux parties ont interjeté appel de ce jugement.

La Cour d'appel d'Angers a, par un arrêt du 14 septembre 2021, confirmé la prescription pour les années 2011 et 2012 (titres de 2012 et 2013) et adressé une question préjudicielle au Tribunal Administratif de Nantes sur la légalité de la délibération fondant les tarifications.

Le TA de Nantes a, dans son jugement du 2 mars 2022, considéré que la délibération fixant la tarification applicable à la société TDV, méconnaissait le principe d'égalité des usagers devant les charges publiques. Cette délibération prévoyait en effet une tarification propre à TDV, distincte de celle d'autres industriels sans justifier de cette différence de traitement.

L'affaire est donc retournée devant la Cour d'appel d'Angers qui a rendu un jugement avant dire droit le 28 novembre 2023, sollicitant de la part de TDV une copie exploitable de certaines de ses pièces afin de procéder au nouveau calcul de la redevance pour l'année 2013 (titre de 2014).

En cours de procédure, la Cour de Cassation a rendu deux arrêts le 8 mars 2024, par lesquels la haute juridiction est venue préciser que la prescription ne pouvait courir à l'égard des titres exécutoires délivrés par l'État et les collectivités territoriales qui ne comportent pas les indications requises en matière de délais et voies de recours.

Compte tenu de cette nouvelle décision, susceptible de s'appliquer dans le cas d'espèce et d'entraîner un recalcul de l'ensemble des titres contestés, les parties se sont entendues pour dégager une solution amiable au litige en cours.

Les parties sont convenues de procéder au retrait des titres contestés et non réglés par TDV et au remboursement, par la collectivité, d'un trop perçu convenu à 85 000 €.

II - Impact budgétaire et financier

Ce protocole vise au reversement, par la ville de Laval, d'un trop perçu convenu entre les parties de 85 000 €.

Le versement de cette somme sera in fine supporté par le budget eau et assainissement des

régies de Laval Agglomération, aujourd'hui compétente.

Ce versement permet de mettre fin au contentieux actuel et de limiter le risque juridique. En cas de poursuite du contentieux, en plus des frais de procédures, la somme totale du reversement serait susceptible d'atteindre plus de 120 000 €.

Nadège Davoust : *Nous avons des conventions, en fait, avec les grandes entreprises concernant leur assainissement, en prenant en compte un calcul sur leur charge polluante, en fait, en DCO. Et donc, on avait une convention avec TDV qui ne trouvait pas ça normal, qu'il y avait des différences sur les calculs. Et donc, c'est là-dessus que le tribunal administratif a statué, en fait, sur la méconnaissance du principe de l'égalité des usagers. Donc, je rappelle, en 2014, TDV a payé la part souhaitée. En 2012 et en 2013, elle a payé un surplus d'environ 118 000 euros. Et en 2011, par contre, un montant moindre de 33 000 euros. Ce qui fait qu'après négociation, nous nous sommes entendus sur un montant de 85 000 euros, donc les 118 moins les 33 000, d'où ce protocole transactionnel. Et ce sera Laval Agglomération qui versera ce montant, étant donné qu'elle est compétente dans le domaine.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou remarques ? Je propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 010/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE DE LAVAL / TDV INDUSTRIE/ LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1412-1, R1412-1, L2221-1 à L2221-14, R2221-1 à R2221-17, et R2221-63 à R2221-94,

Vu le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Considérant que la société TDV industrie a contesté des titres de recettes d'assainissement concernant les années 2011, 2012 et 2013,

Que la procédure en cours a donné partiellement droit aux demandes de la requérante,

Qu'un revirement de jurisprudence récent de la Cour de Cassation est susceptible de donner droit à l'ensemble des demandes de la société,

Que les parties se sont entendues pour régler le différend amiablement,

Que la ville de Laval accepte de renoncer aux titres de recette non réglé par la société et de reverser un trop perçu convenu de 85 000€,

Que le versement de cette somme permet de mettre fin au litige en cours et de limiter considérablement le risque juridique lié,

Qu'un protocole transactionnel doit donc intervenir entre la commune de Laval, la société TDV industrie et Laval-Agglomération

Sur proposition du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement de Laval Agglomération,

Après avis de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Est approuvé; le protocole transactionnel à intervenir entre la commune de Laval, la société TDV Industrie et Laval Agglomération prévoyant :

- le versement par la commune de Laval de la somme de 85 000,00 € (QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS) entre les mains de la société TDV Industries à titre de remboursement du trop-perçu par la commune de Laval au titre des sommes dues par la société TDV Industries au titre des redevances d'assainissement des années 2011, 2012 et 2013.
- Laval Agglomération (budget annexe de l'assainissement) à laquelle la compétence assainissement a été transférée versera ensuite la somme de 85 000,00 € (QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS) à la ville de Laval.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer le protocole ainsi que toute pièce qui s'avérerait nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Et donc, c'est adopté. Merci. À l'unanimité, on passe aux conventions cadres portant les modalités d'organisation de l'exploitation du barrage de l'étang de la Forge. Nadège Davoust.*

- **CONVENTION-CADRE PORTANT SUR LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'EXPLOITATION DU BARRAGE DE L'ÉTANG DE LA FORGE**

Rapporteur : Nadège Davoust

I – Présentation de la décision

Le barrage est un ouvrage fondé en titre en application de l'article L. 214-6 du code de l'environnement. Il est soumis à la réglementation de sécurité et de sûreté des barrages relevant de la loi sur l'eau :

- de la rubrique 3.2.5.0 de la nomenclature « IOTA », annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
- du régime de l'autorisation, en application de l'article L. 214-6 du même code ;
- et de la classe C, en application de l'article R. 214-112 du même code.

Les usages actuels de la retenue sont le stockage d'eau en vue de la production d'eau potable et les activités de loisirs (pêche). Le barrage supporte en crête la route départementale D576. Des bâtiments anciens sont construits en contact direct avec le parement aval. Leurs murs constituent des renforts importants dans la stabilité générale du barrage.

Les propriétaires du barrage, que sont la commune de Port-Brillet, le département de la Mayenne et Laval Agglomération, ont pour obligation de rendre le barrage de l'étang de la Forge conforme aux dispositions des articles R.214-112 à R.214-128 du code de l'environnement.

Il convient de rédiger une convention définissant les modalités partenariales d'exploitation du barrage de l'étang de la Forge entre les différents propriétaires ainsi que le syndicat mixte JAVO, gestionnaire de l'ouvrage pour le compte des propriétaires.

Cette convention organise les engagements réciproques des parties, les modalités de coordination de ce partenariat ainsi que les modalités de financement.

II – Impact budgétaire et financier

La convention précise, dans son annexe 1, la répartition des dépenses pour la gestion, l'étude, l'entretien et les travaux du barrage de la Forge à Port-Brillet.

Les différents propriétaires proposent une position de solidarité vis-à-vis des études car elles sont transversales, couvrent donc plusieurs propriétés et participent à l'intégrité de l'ouvrage dans son ensemble.

Laval Agglomération est propriétaire du barrage au titre de deux compétences, le développement économique financé par le budget général et l'eau potable financée par le budget annexe eau.

La répartition financière de la participation de Laval Agglomération sera telle que :

	Laval Agglomération budget général	Laval Agglomération budget annexe eau potable
Prestation JAVO	50%	50%
Toutes les études pour lesquelles la participation de Laval Agglomération est demandée (cf tableau annexe 1 de la convention)	50%	50%
Travaux et entretien du parement aval	100 %	0%
Travaux et entretien du clapet	0%	100%
Travaux et entretien du Canal Usinier	50%	50%

Nadège Davoust : *Tout à fait. Donc, il s'agit d'une convention-cadre qui définit les modalités partenariales d'exploitation du barrage de l'étang de la Forge, à Port-Brillet, entre les différents propriétaires, qui sont la commune de Port-Brillet, le département de la Mayenne et Laval Agglomération, ainsi que le syndicat mixte JAVO, qui est gestionnaire de l'ouvrage pour le compte de ces mêmes propriétaires. À la fin de cette délibération, on peut retrouver la répartition entre les budgets de Laval Agglomération et le budget annexe. Et on peut retrouver aussi également, à la fin de l'annexe, toute la répartition des dépenses pour la gestion, l'étude, l'entretien et les travaux du barrage de la Forge, donc entre les différents propriétaires et le JAVO.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou remarques ? Non. Je propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 011/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

CONVENTION-CADRE PORTANT SUR LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'EXPLOITATION DU BARRAGE DE L'ÉTANG DE LA FORGE

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L. 2224-7,

Vu l'arrêté du 13 août 2018, abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2011-T-0054 du 10 février 2011 et portant prescriptions complémentaires relatives à la sécurité du barrage de l'étang de la Forge situé sur la commune de Port-Brillet, a été modifié par l'arrêté du 22 janvier 2019,

Vu l'arrêté modificatif du 10 janvier 2024 portant prescriptions complémentaires relatives au changement de propriétaire de la parcelle AB 304,

Considérant que le barrage est un ouvrage fondé en titre en application de l'article L. 214-6 du code de l'environnement,

Qu'une convention doit être signée afin de définir les modalités partenariales d'exploitation du barrage de l'étang de la Forge entre les différents propriétaires ainsi que le syndicat mixte JAVO, gestionnaire de l'ouvrage pour le compte des propriétaires,

Que Laval Agglomération est propriétaire du barrage au titre de deux compétences, le développement économique financé par le budget général et l'eau potable financée par le budget annexe eau,

Que Laval Agglomération souhaite élaborer un plan d'actions visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, tant qualitativement que quantitativement,

Après avis de la commission environnement,

Après avis du conseil d'exploitation des régies,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention-cadre portant sur les modalités d'organisation de l'exploitation du barrage de l'étang de la Forge, passée entre Laval Agglomération, la commune de Port-brillet, le Conseil départemental de la Mayenne et le Syndicat mixte des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, du Vicoin et de l'Ouette, sont approuvés.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer la convention cadre portant sur les modalités d'organisation de l'exploitation du barrage de l'étang de la Forge, ainsi que tout document y afférent.

Article 3

La répartition financière de la participation de Laval Agglomération sera telle que:

	Laval Agglomération budget général	Laval Agglomération budget annexe eau potable
Prestation JAVO	50%	50%
Toutes les études pour lesquelles la participation de Laval Agglomération est demandée (cf tableau annexe 1 de la convention)	50%	50%
Travaux et entretien du parement aval	100 %	0%
Travaux et entretien du clapet	0%	100%
Travaux et entretien du Canal Usinier	50%	50%

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *C'est adopté à l'unanimité des votants, on passe à l'accueil des professionnels en déchetterie et notamment leur tarif à fixer pour le 1er avril et ce n'est pas une blague. Fabien Robin.*

• ACCUEIL DES PROFESSIONNELS EN DÉCHÈTERIES – TARIFS DES DÉCHETS DÉPOSÉS AU 1^{er} AVRIL 2026

Rapporteur : Fabien Robin

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération autorise l'accueil des professionnels en déchèteries depuis le 1^{er} septembre 2012. Les tarifs applicables aux déchets déposés ont été révisés une première fois par délibération du 1^{er} décembre 2014 avec application au 1^{er} janvier 2015.

Le transport et traitement des déchets issus des déchèteries de l'agglomération sont gérés par des marchés de prestations de service.
Leurs coûts ont augmenté pour 2026.

De plus, la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), perçue par l'État, continue d'augmenter.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les tarifs applicables aux dépôts des professionnels afin de répercuter, en partie, ses hausses de coûts.

Il vous est donc proposé de fixer les nouveaux tarifs applicables aux professionnels selon la grille suivante :

Type de déchet	Tarifs €HT 2023	Tarifs €HT 2024	Tarifs €HT 2025	Tarifs €HT 2026	% de hausse
Gravats (m3)	21	21	26,48	34	28%
Bois (m3)	13	13	33,87	38	12%
Déchets verts (m3)	16	16	16,00	16	0%
Tout Venant (m3)	27	27	29,77	42	41%
Incinérables (m3)				40	
Déchets toxiques	3	3	3,00	3	0%

Les tarifs sont facturés en TTC, selon le taux de la TVA en vigueur.

II - Impact budgétaire et financier

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2026, soit un montant minimum de 30 000 € HT.

Fabien Robin : *Oui, bonsoir. Effectivement, ce n'est pas une blague. Comme tous les ans, on propose de réactualiser les tarifs de dépôt des déchets des professionnels en déchetterie. Pour rappel, on ne répercute que le coût réel de collecte et de traitement depuis les déchetteries. On ne fait pas payer de prorata d'une gestion du gardien ou d'amortissement d'exploitation. On est vraiment sur les coûts réels répercutés aux artisans qui sont par ailleurs, pour la grande majorité, exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les coûts augmentent considérablement cette année avec deux motifs. Nos coûts de marché, le transport de traitement augmente et se rajoute à cela la nouvelle trajectoire d'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes décidées par l'État pour nous inciter à mieux valoriser nos déchets et donc à taxer les déchets ultimes. On ne fait que répercuter ces hausses qui ne sont pas neutres. Si on regarde par exemple sur le tout-venant, on est sur une hausse de 41%. Ce qui doit inciter chaque professionnel aussi à trier au maximum sur chantier ou en déchetterie pour aller sur les matériaux qui sont moins chers, voire gratuits par exemple pour le carton ou la ferraille. Voilà, si vous avez des questions.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des remarques ou questions? Oui. Patrick Péniguel.*

Patrick Péniguel : *Oui Fabien Robin, est-ce qu'au niveau des PAVS (Point d'apport volontaire), tu as des remontées sur des artisans qui mettent directement dans les PAVS au lieu de se rendre en déchetterie. Je vois des camionnettes des fois qui déversent leurs déchets dans les PAVS. Est-ce que tu as eu des remontées là-dessus?*

Fabien Robin : *Les remontées que j'ai, c'est les vôtres de temps en temps effectivement. Sur les points d'apport volontaires aériens ou enterrés, donc les gros conteneurs, voire les bacs de regroupement en campagne. On nous signale de temps en temps des commerçants qui se délestent de déchets qui ont des formats assez compatibles. Bon alors le format des bennes fait que ça limite quand même les dépôts de gros encombrants. On ne se retrouve pas avec des mètres cubes de végétaux dans ces bacs. Mais effectivement c'est une tentation. L'augmentation peut peut-être, c'est peut-être la question sous-jacente, augmenter ce type de dérive. Alors je le rappelle, ce qu'on attend tous, c'est la mise en place opérationnelle des nouvelles filières du bâtiment qui apportera la gratuité des dépôts pour les professionnels puisqu'ils cotisent à travers la filière énergie des producteurs. Mais ça on l'attend puisqu'elle n'est pas encore réellement en place sur le territoire. On arrive à la mettre en place sur une eau des déchetteries qui sont compatibles. Effectivement on a une optimisation et un investissement important à faire sur les déchetteries pour les accueillir, mettre en place ces nouvelles filières sur l'ensemble de nos sites. Mais il y a surtout les filières professionnelles*

qui sont attendues. Et aujourd'hui les professionnels n'ont pas la lisibilité. Il n'y a pas que les collectivités qui n'ont pas de lisibilité pour investir. Donc les professionnels n'ont pas de lisibilité suffisante pour proposer des outils dédiés aux professionnels qui répondront vraiment mieux à leurs besoins. Donc on est en discussion avec les opérateurs du territoire. On a bon espoir qu'il y en ait une ou deux de créées d'ici 2027. Et effectivement on sera doublement gagnant, nous collectivités, puisqu'on aura moins de dépôts de professionnels en déchetterie. Donc ça soulagera nos gardiens et on pourra se concentrer sur l'usager particulier. Et puis les professionnels auront un outil qui répond beaucoup mieux à leurs besoins et qui sera moins cher. Donc on attend vraiment ces solutions qui résorberont, j'espère, ces dérives aussi.

Florian Bercault : Très bien. Oui. Patrick Péniguel.

Patrick Péniguel : Tu as très bien répondu à cette question-là, mais lorsque nous avons une facture, il m'est arrivé de faire des travaux, il y a une ligne en bas qui est taxe sur le recyclage des matériaux. Normalement quand tu payes ta facture, tu payes la taxe, ce n'est pas un bonus pour eux. C'est dans le budget. Ce n'est pas une marge.

Florian Bercault : Très bien. C'est un vaste sujet. Je vous propose de voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 012/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 FÉVIER 2026

ACCUEIL DES PROFESSIONNELS EN DÉCHÈTERIES – TARIFS DES DÉCHETS
DÉPOSÉS AU 1^{er} AVRIL 2026

Rapporteur : Fabien Robin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2224-14, L2333-78 et L5211-1,

Vu la loi du 12 juillet 1999 portant sur l'intercommunalité et précisant les compétences en matière de déchets,

Considérant que Laval Agglomération a pour compétence la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés depuis le 1^{er} janvier 2001,

Qu'il est nécessaire de réviser les tarifs de 2025 pour, notamment, prendre en compte les hausses des coûts de transport, de traitement des déchets et de la taxe générale sur les activités polluantes.

Après avis de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1er avril 2026, les tarifs relatifs aux dépôts de professionnels dans les déchèteries de Laval Agglomération sont fixés tels que suit :

Type de déchet	Tarifs €HT 2026	Tarifs €TTC 2026
Gravats (m3)	34 €	40,80 €
Bois (m3)	38 €	45,60 €
Déchets verts (m3)	16 €	19,20 €
Tout Venant (m3)	42 €	50,40 €
Incinérables (m3)	40 €	48,00 €
Déchets toxiques (kg)	3 €	3,60 €

Les tarifs sont facturés en TTC, selon le taux de la TVA en vigueur (20% actuellement).

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, quatre conseillers communautaires s'étant abstenus (Henri Renié, Samia Soultani, Chantal Grandière et Pierrick Guesné).

Florian Bercault : *Et donc, c'est adopté à l'unanimité. Ah non. Quatre abstentions. Et je vous propose de passer à la convention de partenariat avec l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium. Fabien Robin.*

- **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ALLIANCE POUR LE RECYCLAGE DES CAPSULES EN ALUMINIUM (ARCA) ISSU DE COLLECTE SÉPARÉE**

Rapporteur : Fabien ROBIN

I - Présentation de la décision

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA) créée par Nespresso, Nestlé et JDE début 2020, a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant d'une part de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium et d'autre part, en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri.

Ainsi l'Alliance a notamment pour objectif de rémunérer les collectivités par un soutien aux tonnages d'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par Citeo/Adelphe.

Depuis les travaux d'adaptation du process du centre de tri de Changé au flux développement en juillet 2025, il est en capacité de trier les petits aluminiums, jusque-là considérés comme refus de tri.

De ce fait, en signant la convention avec l'ARCA, Laval agglomération pourra bénéficier des soutiens financier de cet organisme. Ces derniers viendront s'ajouter aux soutiens actuels de CITEO ainsi qu'aux recettes de revente de ce matériau.

D'autre part, l'extraction des petits aluminiums grâce au nouveau process de tri permettra de réduire le taux de refus de Laval Agglomération.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant du soutien est de 300 € par tonne recyclée et soutenue par CITEO. Au regard des premiers résultats, le tonnage annuel estimé devrait atteindre les 50 tonnes en 2026, soit un montant de soutien de 15 000 €.

Fabien Robin : *Oui, alors on a une proposition d'une alliance pour le recyclage des capsules en aluminium qui a été créée à l'initiative de trois gros metteurs sur le marché de café en capsule qui souhaitent contribuer en plus des contributions que l'on a avec notre éco-organisme CITEO au recyclage de ces petits aluminiums. Et il se trouve que depuis l'évolution du centre de tri séché depuis cette année, en fait, il y a un gros revamping de fait sur leur process de tri. On est en capacité de trier ces petits aluminiums. Donc on vous propose de signer une convention avec cette alliance pour capter les recettes qu'il propose aux collectivités. Donc ce qui représenterait pour une année complète de l'ordre de 15 000 euros de recettes supplémentaires.*

Florian Bercault : *S'il n'y a pas de questions. Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ALLIANCE POUR LE RECYCLAGE DES CAPSULES EN ALUMINIUM (ARCA) ISSU DE COLLECTE SÉPARÉE

Rapporteur : Fabien ROBIN

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2224-14, L2333-78 et L5211-1,

Vu la loi du 12 juillet 1999 portant sur l'intercommunalité et précisant les compétences en matière de déchets,

Vu la nécessité pour Laval Agglomération de réduire ses refus de tri et de chercher de nouvelles recettes,

Considérant que Laval Agglomération a pour compétence la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés depuis le 1er janvier 2001,

Considérant la proposition financière de l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium qui garantit un soutien supplémentaire pour le flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée,

Après avis de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium, ainsi que tout document y afférent.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Et donc, c'est adopté à l'unanimité des votants. On passe au sujet culture avec les tarifs du conservatoire à partir du 1er septembre 2026. Bruno Fléchard.*

CULTURE

- **CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION – TARIFS À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026**

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

La politique tarifaire de Laval Agglomération, pour son conservatoire est de rendre la pratique artistique accessible à tous.

Taux d'effort et réduction familles nombreuses

Le tarif est calculé au plus juste, proportionnellement au quotient familial. La mise en place d'un taux d'effort évite les effets de seuil de la tarification par tranche. De plus, une dégressivité de tarif est proposée jusqu'au 4ème membre supplémentaire d'une même famille.

Simplification des parcours

La grille se décline en 3 parcours, avec une logique de forfait qui incite les usagers à la découverte et à la pratique. Dans le même esprit, la pratique d'un parcours supplémentaire bénéficie d'une forte réduction afin d'encourager la pratique de deux disciplines voire davantage.

Tous les habitants de l'agglomération ont accès au service à un tarif identique.

Certains parcours font l'objet de tarifs symboliques, voire de gratuité : CHAM, CHAD, CHAT, classes orchestre, parcours artistiques en milieu scolaire, chorales à l'école. Il en est de même pour les dispositifs musiques actuelles qui fonctionnent à la carte afin de mieux s'adapter à la temporalité de l'accompagnement de groupes et de pratiques, format prisé et pertinent dans ce domaine.

Il est proposé, à compter du 1er septembre 2026 d'appliquer une augmentation de 1,5% sur le taux d'effort pour poursuivre cette tarification sociale ainsi que sur la grille tarifaire.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant total des recettes est imputé sur la ligne 25484.

Bruno Flécharde : *Oui, bonsoir à tous. Oui, c'est une délibération qu'on retrouve quasiment chaque année. Vous savez que le conservatoire calcule ses tarifs au plus juste pour essayer de favoriser la pratique artistique au plus grand nombre, et notamment aux familles nombreuses. Donc là, la proposition de réajustement de tarifs est une augmentation du point de calcul, en fait, pour l'augmentation de ce point de 1,5%. Vous avez en pièce jointe la grille tarifaire, donc effectivement, l'augmentation se compte en quelques euros par parcours. Et donc, on préfère plutôt augmenter un petit peu chaque année, plutôt d'attendre, et d'avoir une augmentation plus significative tous les 4 à 5 ans.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 014/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION – TARIFS À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Bruno Fléchard

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération en date du 19 juin 2017 portant compétence en matière d'organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci,

Considérant que le tarif est calculé au plus juste, proportionnellement au quotient familial grâce à la mise en place du taux d'effort, pour tous les habitants de Laval Agglomération,

Qu'il convient de modifier la grille tarifaire suite à l'augmentation de 1,5 %,

Après avis de la commission culture,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La révision de la grille des tarifs du Conservatoire de Laval Agglomération à partir du 1er septembre 2026 est approuvée.

Les tarifs du Conservatoire de Laval Agglomération, applicables au 1er septembre 2026, sont annexés à la présente délibération.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Donc, c'est adopté. Merci à l'unanimité des votants. On passe au réseau. La Bib. Bruno Fléchar*

Rapporteur : Bruno Fléchar

I - Présentation de la décision

Le jeudi 25 septembre 2025, une journée professionnelle de formation "Charte verte" proposée par la Bibliothèque Départementale de la Mayenne et co-organisée par le réseau LA Bib dans le cadre du Contrat Territoire Lecture (Axe 2/Fiche action 3) a réuni 18 personnes au Centre d'Initiation Nature de Laval Agglo au bois de L'Huisserie à Laval.

Les bibliothécaires du réseau représentés par 15 professionnels et 1 bénévole ont rédigé une charte verte qui se veut comme un élément de référence incitatif et adaptable à la diversité des établissements de lecture publique pour s'engager dans la transition écologique.

Cette charte sera déclinée sous différentes formes, plus artistiques, pour être valorisée auprès des usagers.

Il est donc proposé de soutenir et de valoriser cet engagement et de signer cette charte élaborée par les bibliothécaires du réseau et de proposer aux collectivités d'adopter cette charte, axe important sur le développement durable et action structurante pour le réseau.

II- Impact budgétaire et financier

Pas d'impact financier supplémentaire.

Bruno Fléchar : *Les professionnels ont travaillé sur une charte verte, les professionnels et un bénévole même du réseau La Bib. Donc, il s'agit pour eux de mettre à plat un petit peu des pratiques vertueuses en matière d'environnement sur les métiers du livre et de la bibliothèque. Donc, cette charte verte a été validée par la commission culture au niveau de l'agglomération. Et par contre, il se souhaitait aussi que cette charte soit votée dans chaque conseil municipal, puisque la compétence lecture publique reste municipale. Donc, voilà, l'ensemble de la charte repose sur une feuille. Ce n'est pas un document énorme. C'est quand même un ensemble de pratiques qui a été reconnue et posée par les professionnels, qui n'a évidemment pas valeur de règlement intérieur, mais plutôt à titre indicatif et pour générer aussi des bons comportements.*

Florian Bercault : *S'il n'y a pas de remarques, je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

RÉSEAU LA BIB – CHARTE VERTE DES BIBLIOTHÈQUES

Rapporteur : Bruno FLECHARD

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant que la charte verte des bibliothèques est un outil supplémentaire pour faire réseau, développer les actions et engager les bibliothèques du territoire sur la transition écologique,

Qu'il convient de signer cette charte et de la proposer à la signature des collectivités du réseau ayant une bibliothèque de lecture publique,

Après avis de la commission culture,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La Charte verte des bibliothèques est adoptée.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *C'est adopté. Merci. On passe au sujet d'action sociale et santé avec une délibération concernant le règlement d'aide et d'attribution de subvention en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. Bernard Bourgeais.*

ACTIONS SOCIALES ET SANTÉ

• RÈGLEMENT D'AIDES ET D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Bernard Bourgeais

I -Présentation de la décision

1 – Les modalités d'application de la compétence action sociale d'intérêt communautaire issue de la délibération n°088/2024 du 30 septembre 2024

Dans le cadre de la révision des statuts de Laval Agglomération en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, l'objectif a été fixé de formaliser un règlement d'aides et d'attribution de subventions en faveur de structures tierces menant des actions à l'échelle intercommunale en faveur des personnes en difficulté, répondant exclusivement à des critères précis.

L'élargissement de cette compétence permet à l'établissement public d'apporter un soutien aux associations, groupements d'associations et groupements d'intérêt public pour une activité d'intérêt public visant la réinsertion sociale et l'accès aux besoins essentiels des personnes en situation de précarité. Laval Agglomération pourra étudier toute demande de subvention au titre de ladite compétence, et répondant exclusivement aux critères adoptés dans ce présent règlement.

Sur ce fondement, si une demande est faite simultanément auprès de l'EPCI et d'une commune membre, alors l'établissement public sera en charge d'évaluer l'éligibilité de la demande et de son intérêt communautaire dans le cadre du présent règlement.

2 – L'articulation entre l'analyse de besoins sociaux du Compas (avril 2025) et les axes prioritaires du règlement d'attribution de subventions

L'analyse réalisée par Le Compas en avril 2025 sur les besoins sociaux a permis d'identifier quatre axes prioritaires en matière d'action sociale en faveur des publics vulnérables :

- accompagner les usagers vers l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours ; pour que chacun puisse accéder à ses droits et à l'information à toute étape de sa vie ;
- prévenir la précarité alimentaire sur le territoire ; répondant aux difficultés d'accès à une alimentation de qualité, durable et accessible pour tous ;
- soutenir les structures de lien social, d'activités et de rencontres ; répondant aux difficultés d'isolement social et géographique sur le territoire ;
- contribuer au déploiement de solutions de mobilité inclusive pour les personnes en précarité et sans moyen de transport pour se rendre aux services les plus essentiels.

3 – Les finalités et l'objet du règlement

Ce présent règlement a pour objet de définir les conditions d'éligibilité, d'attribution et de versement des subventions aux structures éligibles.

La mise en place du présent règlement permettra à l'établissement public de soutenir la cohésion sociale et de jouer un rôle structurant dans le développement solidaire de l'EPCI pour les habitants en situation de précarité. Elle permettra en outre de :

- soutenir les acteurs locaux qui ont une activité d'intérêt général à l'échelle de l'EPCI ;
- apporter une réponse coordonnée et adaptée aux besoins peu ou non couverts sur le territoire dans une démarche d'équité territoriale ;
- favoriser des pratiques coopératives entre les acteurs locaux et l'émergence de projets structurants.

4 – Les modalités de mise en œuvre du règlement

4.1 La date de mise en œuvre

Le règlement sera appliqué dès son adoption au conseil communautaire.

4.2 La gouvernance

Une campagne de dépôt de demandes de subventions sera appliquée chaque année par la publication du présent règlement sur le site internet de Laval Agglomération.

L'instruction sera réalisée par les services de la Direction générale adjointe mutualisée Solidarités et soins pour tous, en charge d'assurer le pilotage de cette compétence.

La commission actions sociales et santé jouera un rôle de validation des propositions d'attribution des subventions soumises au vote du conseil communautaire.

Les propositions d'attributions formulées par la commission actions sociales et santé seront votées chaque année au conseil communautaire.



4.3 Une procédure en deux temps est requise

A. Une procédure d'attribution à titre permanent définie dans le présent règlement

Une procédure et un calendrier d'instruction des demandes de subventions sont définis dans le cadre du règlement pour mener à bien le processus d'attribution chaque année.

Pour une demande au titre de l'année N+1, le calendrier proposé par année civile est le suivant :

Année N	Action	Acteur clé
Étape 1 1 ^{er} avril - 31 mai	Campagne de dépôt de demande de subventions	Structures éligibles
Étape 2 1 ^{er} juin-septembre	Phase d'instruction des dossiers et rencontres avec les demandeurs	Comité technique de Laval Agglomération
Étape 3 Septembre-octobre	Phase de pré-arbitrage des propositions transmises par le comité technique	Commission actions sociales et santé
Étape 4 Décembre	Vote de l'attribution des subventions	Conseil Communautaire
Étape 5 Dans les 15 jours suivant le vote du Conseil communautaire	Notification d'attribution	Services de Laval Agglomération

B. Une procédure d'attribution à titre exceptionnel pour le renouvellement des subventions allouées par la collectivité et susceptibles de répondre aux critères adoptés pour l'année 2026

La mise en œuvre du règlement doit s'articuler avec le renouvellement des subventions versées les années précédentes et qui sont susceptibles de répondre aux critères adoptés dans ce règlement d'attribution de subventions.

Afin d'accompagner progressivement les structures éligibles, deux temps en 2026 :

1 ^{er} semestre 2026	2 ^e semestre 2026
Renouvellement des subventions allouées par la collectivité pour des actions déjà subventionnées et susceptibles de répondre aux critères adoptés	Instruction de toutes les demandes de subventions au titre de l'année civile 2027
Application du règlement voté en février 2026 ; Pour les subventions susceptibles de répondre aux critères : maintien des enveloppes existantes pour l'année 2026 Vérification des critères avec les structures bénéficiaires, dès l'adoption du règlement et selon la nouvelle procédure en vigueur ; Délibération avant l'été 2026 pour le renouvellement de l'attribution des subventions éligibles en 2026 ; Transmission de la procédure aux structures en avril 2026 pour le dépôt de leur demande au titre de l'année 2027.	Instruction de toutes les demandes l'été 2026 selon le calendrier et le règlement d'aides voté en février 2026 ; Publication du règlement en février 2026, accompagnement des potentiels demandeurs et mise en place de la campagne de subvention le 1^{er} avril 2026.

5 – Les critères d'éligibilité

Pour être éligible à une aide dans le cadre du présent règlement, l'action doit répondre à la compétence de l'action sociale d'intérêt communautaire visant la réinsertion et l'accès aux besoins essentiels des publics précaires.

Les critères d'éligibilité pris en compte seront les suivants :

- la structure a son siège sur le territoire de Laval Agglomération ;
- les bénéficiaires de l'action ou des activités sont résidents sur le territoire de Laval Agglomération,
- les bénéficiaires de l'action ou des activités de l'association doivent se situer sur plusieurs communes du territoire,
- l'action doit s'inscrire en lien avec les axes prioritaires définis dans ce présent règlement,
- l'action doit être co-financée par une personne morale,
- un contrat d'engagement républicain doit être conclu avec l'État et joint lors de la candidature,
- chaque demande doit être formalisée dans un dossier de candidature complet, constitué de pièces obligatoires et d'un bilan d'activité sur l'année N-1 (sauf nouveau projet) ainsi que d'un budget prévisionnel, d'une fiche descriptive sur la qualité du projet et sur l'impact recherché sur le territoire. L'ensemble des pièces à fournir sont détaillées dans l'article 8 de la convention.

6 – Les motifs d'appréciation

Le comité technique s'appuiera sur une grille de critères d'appréciation afin de mesurer l'impact et la pertinence de l'action.

Les critères d'appréciation pris en compte sont les suivants :

a. La pertinence sociale

Ce critère est apprécié au vu des éléments suivants :

- le lien direct avec les axes prioritaires du projet de territoire et les besoins sociaux,
- la réponse à des besoins peu ou non couverts,
- les publics vulnérables visés,
- l'impact social sur le territoire visé.

b. La cohérence territoriale

Ce critère est apprécié au vu des éléments suivants :

- la complémentarité avec les services existants dans le domaine d'action visé, fondé nécessairement sur un diagnostic local ;
- l'accessibilité géographique de l'action pour les publics visés,
- l'équité et la couverture du territoire.

Ces deux premiers critères seront plus fortement pondérés.

c. Le mode d'information et d'implication des populations visées

L'un des critères d'appréciation porte sur le mode de communication utilisé et l'implication des personnes concernées dans l'action. L'accent sera porté sur l'ancrage local du projet, en lien avec les relais locaux et les habitants visés.

d. La coopération entre acteurs et le co-portage du projet

Cette démarche entend aussi favoriser la diffusion de pratiques coopératives entre acteurs associatifs, publics et privés afin de développer des dynamiques locales complémentaires et cohérentes.

e. L'originalité et le caractère novateur de l'action au regard des besoins existants

L'originalité du projet sera prise en compte, ainsi que son caractère structurant sur le territoire.

f. La fiabilité financière et la pérennité du projet

Le plan de financement du projet doit démontrer la fiabilité du modèle économique et des activités menées au regard des objectifs poursuivis.

g. La présence de pièces justificatives obligatoires en adéquation avec les critères d'éligibilité et les motifs d'appréciation

En complément des pièces administratives, afin d'apprécier la qualité du projet, les pièces attendues dans le dossier de candidature sont les suivantes :

- une fiche descriptive du projet (sur un document Cerfa), répondant aux six motifs d'appréciation du présent règlement permettant d'évaluer l'impact et la pertinence du projet sur le territoire, ainsi que les modalités de déploiement et de partenariat pour mener à bien l'action ;
- un diagnostic mettant en lumière les besoins locaux d'une part et la complémentarité avec l'offre locale d'autre part.

7 – La nature, le montant et le plafond de l'aide communautaire

Seront éligibles les subventions de fonctionnement, en nature et en espèces :

- une aide à l'activité,
- une aide à une manifestation d'intérêt public et d'utilité sociale communautaire,
- une mise à disposition de locaux ou de personnel,
- une subvention liée à un projet.

Le montant de la subvention ne pourra excéder 80% du coût du projet, dans la limite de 20 000€.

II. Impact budgétaire et financier

Les inscriptions budgétaires seront réalisées chaque année en fonction des besoins identifiés, de la nature des projets et des rencontres avec les structures bénéficiaires.

Bernard Bourgeois : Oui, donc c'est que dans le cadre de la révision des statuts de 2025, en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, l'objectif a été de fixer un règlement d'aide et d'attribution de subventions en faveur des structures tierces qui mènent des actions à l'échelle intercommunale en faveur des personnes en difficulté et qui répondent bien sûr à des critères précis. Ce processus, en fait ce changement de statut, permet d'apporter un soutien à toutes ces associations, groupements d'associations ou groupements d'intérêts publics, sachant que dans ce cadre-là, on peut maintenant faire en sorte qu'une demande soit adressée soit à l'EPCI de Laval Agglomération, et en même temps aux communes. Donc il faut se rappeler qu'une étude avait été réalisée par le Compas, une étude des besoins sociaux réalisée en avril dernier, qui permettait de mettre en avant quatre points essentiels. Il s'agissait d'accompagner l'accès aux droits des habitants les plus vulnérables, de prévenir la précarité alimentaire au sein des 34 communes, de soutenir les structures de proximité et de liens sociaux, enfin de contribuer au développement de solutions de mobilité inclusive en faveur de personnes défavorisées. Donc à travers ça, un règlement a pu être élaboré, qui définit un certain nombre de critères d'éligibilité, parmi lesquels la nécessité pour la structure d'avoir son siège sur le territoire de l'agglo. Bien sûr, les bénéficiaires également doivent être résidents sur le territoire de l'agglomération. Les actions ou les activités de l'association doivent se situer en même temps sur plusieurs communes du territoire. Ce ne sont donc pas des activités qui sont sur une commune uniquement identifiée. Et puis, bien sûr, l'action doit s'inscrire en lien avec les axes prioritaires définis dans ce présent règlement. Les motifs d'appréciation, donc la première analyse sera faite par un comité technique qui tiendra en compte de la pertinence sociale, de la cohérence territoriale, des modes d'information et d'application des populations visées, de la coopération entre les acteurs et le co-portage du projet, de l'originalité et du caractère innovant de l'action et de la fiabilité financière et de la pérennité du projet. Dans ce cadre, seront éligibles les subventions de fonctionnement en nature ou en espèce permettant une aide à l'activité, une aide à manifestation d'intérêts et une mise à disposition de locaux ou de personnel et enfin éventuellement une subvention liée à un projet. Et le dernier point précise que le montant de la subvention ne pourra excéder 80 % du coût total du projet dans une limite de 20 000 euros. Alors bien sûr, pour l'année 2026, il y aura une procédure particulière parce qu'entre le moment où une association, une structure dépose sa demande et le moment où le dossier est accepté, il peut y avoir un certain temps. Donc les subventions qui sont habituellement octroyées le seront aussi en 2026.

Florian Bercault : Merci. Est-ce qu'il y a des questions? Remarques? Oui, Patrick Péniguel.

Patrick Péniguel : Bernard, s'il te plaît, est-ce que le CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif), les sports santé, ça peut rentrer dans ce système ? Céline Loiseau et moi-même nous nous posons la question.

Bernard Bourgeois : Le CDOS pourra parfaitement, comme d'autres associations ou autres structures, déposer un dossier qui sera ensuite étudié et on verra dans ce cadre si, oui ou non, ça rentre dans les critères.

Florian Bercault : S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 016/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

REGLEMENT D'AIDES ET D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Bernard Bourgeais

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n°87/2024 du conseil communautaire du 30 septembre 2024 approuvant les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération n° 88/2024 du conseil communautaire du 30 septembre 2024 définissant l'intérêt communautaire et notamment au titre de la compétence "action sociale",

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2024 portant modification des statuts de Laval Agglomération,

Considérant la volonté de contribuer au développement de l'action sociale d'intérêt communautaire sur le territoire,

Qu'un règlement d'aides communautaires doit être adopté pour fixer les critères en matière d'action sociale d'intérêt communautaire concernant l'accompagnement des structures tierces intervenant en faveur de la réinsertion et l'accès aux besoins essentiels des usagers en situation de précarité,

Que sur ce fondement, Laval Agglomération établit un règlement d'aides et d'attribution de subventions dans le respect des statuts et d'une trajectoire budgétaire,

Que ce présent règlement a pour objet de définir les conditions d'éligibilité et d'appréciation des demandes ainsi que des modalités d'attribution et de paiement des subventions,

Qu'il convient d'approuver le règlement d'aides et d'attribution de subventions,

Après avis de la commission actions sociales et santé,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le règlement d'aides et d'attribution de subventions est approuvé.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet ainsi que tout avenant éventuel.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *C'est adopté. À l'unanimité des votants, on passe aux questions de ressources avec une délibération concernant la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités. François Berrou.*

RESSOURCES

- **CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – 2026**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

L'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique dispose que "les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs."

Ainsi, il appartient annuellement à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Aussi, peuvent être recrutés pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, 64 postes non permanents sur les filières et cadres d'emplois suivants :

FILIÈRE	TOUS GRADES RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS SUIVANTS :	NOMBRE DE POSTES À TEMPS COMPLET	NOMBRE DE POSTES À TEMPS NON COMPLET
Administrative	administrateurs territoriaux	1	0
Administrative	attachés territoriaux	2	1
Administrative	rédacteurs territoriaux	2	1
Administrative	adjoints administratifs territoriaux	2	2
Technique	ingénieurs territoriaux	2	1
Technique	techniciens territoriaux	2	1
Technique	agents de maîtrise territoriaux	1	2
Technique	adjoints techniques territoriaux	8	2
Animation	animateurs territoriaux	1	1
Animation	adjoints territoriaux d'animation	2	1
Sportive	éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	1	1
Sportive	opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	1	3
Sociale	Éducateurs de jeunes enfants	1	1
Culturelle	directeurs territoriaux d'enseignement artistique	1	1
Culturelle	conservateurs territoriaux du patrimoine	1	1
Culturelle	conservateurs territoriaux des bibliothèques	1	1
	professeurs territoriaux d'enseignement artistique	1	1
Culturelle	attachés territoriaux de conservation du patrimoine	1	1
Culturelle	bibliothécaires territoriaux	1	1
	assistants territoriaux d'enseignement artistique	1	2
Culturelle	assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1
Culturelle	adjoints territoriaux du patrimoine	2	2
	TOTAL	36	28

Les rémunérations seront déterminées en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses afférentes au recours à des contractuels, sur emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité sont prévues dans les crédits annuels fixés au budget primitif de Laval Agglomération.

François Berrou : Une délibération assez classique pour permettre l'embauche de personnes dans des agents contractuels par rapport à accroissement temporaire d'activité. Une délibération permettant, tel qu'elle est présentée, au maximum 64 postes non permanents. Donc, pour situer un petit peu l'ensemble des choses. En moyenne, sur les trois dernières années, ça représentait 4 900 jours de travail par an, à peu près, pour 735 000 euros. Cette délibération permettra d'embaucher temporairement des agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité.

Florian Bercault : Est-ce qu'il y a des questions? Remarques? Je vous propose de voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 017/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – 2026

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de la fonction publique et notamment l'article 332-23 1,

Considérant qu'il convient pour assurer les missions de service public, de recourir à des agents contractuels pour couvrir les accroissements temporaires d'activité,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

En raison des nécessités de services liées, entre autres, à de l'activité supplémentaire, du surcroît de travail, il est nécessaire de recruter chaque année en fonction des besoins, des contractuels afin d'assurer la continuité du service public. Aussi, il est créé 64 postes non permanents pour 2026, selon la répartition ci-dessous :

FILIÈRE	TOUS GRADES RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES :	NOMBRE DE POSTES À TEMPS COMPLET	NOMBRE DE POSTES À TEMPS NON COMPLET
Administrative	administrateurs territoriaux	1	0
Administrative	attachés territoriaux	2	1
Administrative	rédacteurs territoriaux	2	1
Administrative	adjoints administratifs territoriaux	2	2
Technique	ingénieurs territoriaux	2	1
Technique	techniciens territoriaux	2	1
Technique	agents de maîtrise territoriaux	1	2
Technique	adjoints techniques territoriaux	8	2
Animation	animateurs territoriaux	1	1
Animation	adjoints territoriaux d'animation	2	1
Sportive	éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	1	1

Sportive	opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	1	3
Sociale	Éducateurs de jeunes enfants	1	1
FILIÈRE	TOUS GRADES RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES :	NOMBRE DE POSTES À TEMPS COMPLET	NOMBRE DE POSTES À TEMPS NON COMPLET
Culturelle	directeurs territoriaux d'enseignement artistique	1	1
Culturelle	conservateurs territoriaux du patrimoine	1	1
Culturelle	conservateurs territoriaux des bibliothèques	1	1
	professeurs territoriaux d'enseignement artistique	1	1
Culturelle	attachés territoriaux de conservation du patrimoine	1	1
Culturelle	bibliothécaires territoriaux	1	1
	assistants territoriaux d'enseignement artistique	1	2
Culturelle	assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1
Culturelle	adjoints territoriaux du patrimoine	2	2
	TOTAL	36	28

Article 2

Les candidats préalablement sélectionnés, selon les conditions de diplômes et d'exercice du métier, sont recrutés selon les filières et cadres d'emplois correspondant aux missions exercées.

Leurs rémunérations seront déterminées en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Article 3

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2026 (principal et annexes) de Laval Agglomération.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Henri Renié, Samia Soultani, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul et Pierrick Guesné).

Florian Bercault : C'est adopté. Merci. Cinq abstentions. On passe à la création d'un contrat de projet, chef de projet aménagement. François Berrou.

- **CRÉATION D'UN CONTRAT DE PROJET – POSTE DE CHEF DE PROJET AMÉNAGEMENT (NON PERMANENT)**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Le renforcement de la direction aménagement et intelligence de l'espace (AIE) par un profil d'ingénieur conducteur d'opération et/ou d'architecte opérationnel est indispensable au regard des projets structurants en cours et à venir (étude multi sites, Val de Mayenne, Palindrome, Stade Francis Le Basser.) et des enjeux croissants de transformation urbaine portés par les élus. Ce poste a vocation à apporter une plus-value transversale, en lien direct avec les différents services (urbanisme, foncier, habitat, bâtiments), pour accompagner la mutation du tissu urbain existant et orienter qualitativement les projets à venir.

Les missions de ce profil incluraient notamment :

- contribuer aux réflexions stratégiques et à la faisabilité des projets d'aménagement en intégrant les problématiques de qualité architecturale dès les phases amont (diagnostics, orientations programmatiques, faisabilité, appels à projets, etc.) ;
- produire des recommandations et des cahiers de prescriptions architecturales et urbaines sur les secteurs d'aménagement ou à fort enjeu de mutation ;
- accompagner la montée en compétence du département AIE et des départements de la direction générale adjointe transition écologique au quotidien (TEAQ) et de la direction générale adjointe fabrique du vivre ensemble (FVE), en apportant un appui prospectif sur la mutation du patrimoine bâti agglomération et ville (réhabilitation, reconversion, densification, surélévation) ;
- piloter les projets en phase de réalisation ;
- appuyer la direction du département AIE pour la maîtrise d'ouvrage des grands projets d'aménagement (projet de nouveau stade Francis Le Basser, ZAC Gare et Ferrié 2, réhabilitation de friches et d'îlots urbains) ;
- assurer la coordination avec Laval Mayenne Aménagement et les services de Laval Agglomération ;
- assurer le suivi des financements et du budget, maîtriser le budget et les calendriers.
- venir également en appui de la direction du département sur les projets ACV, notamment.

Ce profil, avec une formation d'ingénieur conducteur d'opération et/ou en architecture ou urbanisme orienté projet (type ENSA, architecte, ou expérience équivalente), devra faire preuve de capacités d'analyse urbaine, de pilotage d'opérations d'aménagements complexes et de dialogue avec les acteurs de la production urbaine.

Il permettra à la direction de l'aménagement d'intégrer une expertise actuellement manquante et essentielle, au croisement des politiques publiques de l'habitat, du foncier et de l'aménagement qualitatif du territoire.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût annuel estimé pour Laval Agglomération s'élèverait donc de 80 000 €, soit, sur 36 mois, un montant total de 240 000 € sur la base d'un recrutement d'un.e ingénieur.e.

Il s'agit d'un poste mutualisé qui sera pris en charge à 50 % par la ville.

François Berrou : Une proposition de création d'un poste de chef de projet par un profil d'ingénieur conducteur d'opération et/ou d'architecte opérationnel, indispensable au regard des projets structurants en cours et à venir (étude multi sites, Val de Mayenne, Palindrome, Stade Francis Le Basser.) et des enjeux croissants de transformation urbaine portés par les élus. Ce poste a vocation à apporter une plus-value transversale, en lien direct avec les différents services (urbanisme, foncier, habitat, bâtiments), pour accompagner la mutation du tissu urbain existant et orienter qualitativement les projets à venir. Le coût annuel estimé pour Laval Agglomération s'élèverait donc de 80 000 €, soit, sur 36 mois, un montant total de 240 000 €. Il s'agit d'un poste mutualisé qui sera pris en charge à 50 % par la ville.

Florian Bercault : Merci. Est-ce qu'il y a des questions? Remarques? Oui, Fabien Robin.

Fabien Robin : Juste une petite remarque sur le dernier point. Il est mentionné qu'il peut venir en appui de la direction du département sur les projets ACV (Action cœur de ville). Et voilà, au même titre, il pourrait aussi l'être sur le deuxième périmètre d'ORT (Opération de revitalisation de territoire) qui est défini dans l'agglomération. C'est-à-dire la petite ville de demain.

Florian Bercault : On rajoute cette ligne dans sa fiche de poste. Je propose donc de voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 018/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

CRÉATION D'UN CONTRAT DE PROJET – POSTE DE CHEF DE PROJET AMÉNAGEMENT (NON PERMANENT)

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le titre III - Recrutement par contrat du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-24, 25 et 26,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération n°033/2023 du conseil communautaire du 23 mars 2023 adoptant le contrat local de santé 2023-2026,

Vu la délibération n°151/2023 du 2 octobre 2023 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1er janvier 2026, un emploi non permanent de chef de projet aménagement relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération, au département aménagement et intelligence de l'espace.

Article 2

Cet emploi non permanent est créé, au regard des projets structurants en cours et à venir et des enjeux croissants de transformation urbaine, afin d'apporter une plus-value transversale, en lien direct avec les différents services (urbanisme, foncier, habitat, bâtiments), permettant ainsi d'accompagner la mutation du tissu urbain existant et d'orienter qualitativement les projets à venir.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois et débutant à partir du 1^{er} mars 2026 (ou plus tard selon le process de recrutement).

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans à compter de sa date de début.

L'agent contractuel recruté devra justifier de solides compétences en aménagement et urbanisme opérationnel. Un profil expérimenté, d'ingénieur conducteur d'opérations d'envergure ou d'architecte opérationnel est recherché.

Article 3

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du grade de recrutement d'ingénieur territorial (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) avec l'octroi du régime indemnitaire en vigueur à Laval agglomération.

Article 4

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019 1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 5

Les dépenses résultant de ce recrutement seront payées sur le budget de l'agglomération et seront réparties entre Laval Agglomération et la ville de Laval dans le bilan de mutualisation (50-50).

Article 6

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 7

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire ayant voté contre (Mickaël Marquet) et sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Henri Renié, Samia Soultani, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Vincent Paillard et Éric Morand).

Florian Bercault : *Et donc, c'est adopté. Une abstention à vote contre. Et on passe à nos emplois saisonniers occasionnels 2026. François Berrou.*

- **EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNEL 2026**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Afin d'assurer la continuité du service public et pour répondre aux accroissements temporaires d'activités pendant la période estivale 2026, Laval agglomération recrutera des saisonniers, dans la limite de 39,13 ETP mensuels de saisonniers.

Ils seront déployés principalement au sein des piscines Saint-Nicolas, Aquabulle et au service collecte des déchets.

Pour faire face à cet accroissement d'activités saisonnières, des agents contractuels peuvent donc être recrutés. Il convient de prévoir cette possibilité de recrutement par délibération.

Les candidats préalablement sélectionnés selon des conditions de diplômes obligatoires et d'exercices du métier seront invités à se présenter à un entretien de recrutement afin de respecter l'égalité de traitement et d'éviter toute discrimination.

Cette démarche répond à un double objectif : sélectionner les meilleurs candidats et leur permettre, pour certains, de bénéficier d'un premier entretien d'embauche et de conseils quant à la rédaction de la lettre de motivation et du curriculum vitae.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût des saisonniers s'élèvera au maximum à 112 000 € répartis comme suit :

Budget	Montant
01	70 000 €
06	39 000 €
11	3 000 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif.

François Berrou : *Donc, en fait, là, c'est pour des emplois saisonniers et occasionnels. Essentiellement, sur tout ce qui est les piscines Saint-Nicolas, Aquabulle et puis le service collecte des déchets. Et puis, également au niveau du budget assainissement. Le coût des saisonniers s'élève au maximum à 112 000 euros. Répartis sur le budget principal pour 70 000 euros. C'est essentiellement les aspects des piscines. Pour le budget de déchets, pour 39 000 euros. Et pour le budget assainissement, pour 3 000 euros.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il n'y a pas de remarques? Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 019/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNEL 2026

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que pour assurer les missions de service public, il est nécessaire de recourir à des agents contractuels pour couvrir les accroissements d'activités saisonnières sur le fondement de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

En raison de l'accroissement d'activités saisonnières et afin d'assurer la continuité du service public, le conseil communautaire approuve, pour la saison estivale de mai à septembre 2026 de recruter des saisonniers, dans la limite de 39,13 équivalents temps plein mensuels.

Article 2

Les candidats préalablement sélectionnés selon des conditions de diplômes obligatoires et d'exercices du métier sont recrutés selon les filières et les cadres d'emplois correspondant aux missions occupées.

Aussi, peuvent-ils être recrutés sur les filières, cadres d'emplois et grades suivants :

- La filière administrative : le grade d'adjoint administratif territorial du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- La filière technique : le grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- La filière animation : le grade d'adjoint territorial d'animation du cadre d'emplois des

adjoints d'animation territoriaux et le grade d'animateur du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

- La filière culturelle-patrimoine : le grade d'adjoint territorial du patrimoine du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- La filière sportive : le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, le grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *C'est adopté. Donc, à l'unanimité des votants, on passe au recrutement des vacataires. François Berrou.*

• RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Le recours à des vacataires peut avoir lieu dans la fonction publique territoriale pour la réalisation d'une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Une délibération de l'organe délibérant doit être prise pour autoriser le recrutement de vacataire par l'autorité territoriale et déterminer les tarifs.

Le département "Valorisation attractivité et participation" de Laval Agglomération, mutualisé depuis mars 2024 entre l'agglomération et la ville de Laval a recours de façon variable à des journalistes-pigistes pour renforcer l'équipe de journalistes permanents. Ces journalistes-pigistes interviennent soit pour le bulletin municipal soit pour le bulletin de Laval Agglomération. Ils ont le statut de salariés et sont rémunérés à la pige, correspondant à un feuillet de 1 500 signes. Les journalistes-pigistes sont rémunérés sur le taux de 65 € brut le feuillet.

Le conservatoire à rayonnement départemental de Laval a besoin de faire appel à des vacataires pour le fonctionnement des jurys d'examens du CRD.

La rémunération actuelle est maintenue : elle est de 53 € par vacation orale.

Par ailleurs le CRD ou le 40 font appel ponctuellement, à des conférenciers qu'ils rémunèrent sur facture dès lors que ceux-ci dépendent d'une structure qui le permet.

Le CRD fait aussi appel à des modèles vivants et à des intervenants musique payés également, dès lors que c'est possible sur facture.

Pour autant il convient, pour ces 3 cas de prévoir un recours à des vacataires lorsque les personnes ne dépendent pas d'une structure juridique qui permet de payer sur facture via une convention.

Les tarifs, identiques à ceux rémunérés sur facture, sont les suivants :

Type de prestations	Structure concernée	Taux de rémunération
Conférencier	CRD, 40	- 180 € brut / intervention de 2 heures au + - 220 € / intervention de + de 2 heures - Forfait préparation 2 heures : 50€
Modèle vivant	CRD	41 € brut de l'heure
Intervenants musique	CRD	Rémunération basée sur le montant brut horaire : - d'un AEA 1 ^{er} échelon pour les intervenants sans diplômes - d'un ATEAP 2cl 1 ^{er} échelon ou d'un PEA cl normale 1 ^{er} échelon pour les intervenants avec diplôme

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif.

Pour les pigistes, les dépenses seront réparties dans le bilan de mutualisation entre la ville et l'agglomération selon la clé suivante :

- 100 % pour la ville pour le travail sur le bulletin municipal,
- 100 % pour l'agglomération pour le travail sur le bulletin de l'agglomération.

François Berrou : *Recrutement de vacataires. Essentiellement sur les aspects de journalistes pigistes. Et puis également des vacataires pour le fonctionnement des jurys du CRD (Conservatoire à rayonnement Départemental). Et également au niveau du 40. Par ailleurs, il peut y avoir des conférenciers, modèles vivants. Et puis des intervenants musiques. L'ensemble représente en moyenne 10 000 euros par an sur 3 ans.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions? Remarques? Non. Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant la nécessité de recruter de manière ponctuelle, en cas de besoin spécifique et en complément des emplois permanents, des vacataires pour les jurys d'examen, les modèles vivants et les interventions musique du CRD, ainsi que pour des conférences organisées par le CRD ou l'établissement d'enseignement artistique/conservatoire intercommunal dénommé "le Quarante",

Considérant la nécessité de recruter de manière ponctuelle, en cas de besoin spécifique et en complément des emplois permanents, un ou plusieurs journalistes-pigistes vacataire au sein du département valorisation attractivité et participation mutualisé,

Que les membres des jurys d'examen, les modèles vivants, les interventions musique, les conférenciers ainsi que les journalistes-pigistes répondent à une commande spécifique qui n'implique aucune continuité ou permanence,

Que les membres de jurys d'examen les modèles vivants, les interventions musique et les conférenciers reçoivent, sur état présenté après service fait, une rémunération forfaitaire à la vacation,

Que le journaliste-pigiste vacataire reçoit, sur état présenté après service fait, une rémunération forfaitaire à la pige,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les recrutements suivants sont autorisés, en tant que de besoin :

- de journalistes-pigistes vacataires pour réaliser des articles spécifiques pour le bulletin municipal de la ville de Laval ou celui de Laval agglomération.
- de vacataires pour les jurys d'examen du CRD,
- de vacataires pour les conférences du CRD ou du "Quarante",
- de vacataires pour les modèles vivants du CRD,
- de vacataires pour les interventions musique du CRD.

Article 2

Une indemnité de jury peut être accordée aux examinateurs qui interviennent dans le cadre des jurys d'examen du CRD et que cette indemnité est cumulable avec les indemnités pour frais de déplacement.

Le 40 ou le CRD peuvent rémunérer sous forme de vacation des conférenciers, des modèles vivants, des intervenants musique lorsque qu'aucune structure juridique ne permet de les rémunérer sur facture.

Article 3

Le taux de rémunération des vacataires est fixé selon le tableau suivant :

Type de prestations	Taux de rémunération
Journaliste-pigiste	65 € brut le feuillet
Membres de jurys d'examen	53 € brut par vacation orale
Conférencier	- 180 € brut / intervention de 2 heures au + - 220 € / intervention de + de 2 heures - Forfait préparation 2 heures : 50€
Modèle vivant	41 € brut de l'heure
Intervenants musique	Rémunération basée sur le montant brut horaire : - d'un AEA 1 ^{er} échelon pour les intervenants sans diplômes - d'un ATEAP2cl 1 ^{er} échelon ou d'un PEA cl normale 1 ^{er} échelon pour les intervenants avec diplôme

Article 4

Les dépenses résultant du recrutement des journalistes-pigistes seront payées sur le budget de l'agglomération et seront réparties entre Laval Agglomération et la ville de Laval dans le bilan de mutualisation.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Henri Renié, Samia Soultani, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul et Pierrick Guesné).

Florian Bercault : *Donc, c'est adopté. Merci. Cinq abstentions. On passe à l'approbation du rapport de la CLECT. François Berrou.*

- **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUITE AUX TRANSFERTS DE FISCALITÉ ET DE COMPÉTENCES**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer

les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 10 décembre 2025 et 21 janvier 2026 pour évoquer le transfert de charges des voiries liés à la mise à jour des statuts de l'intercommunalité en septembre 2024.

Il appartient désormais à chaque commune membre de Laval Agglomération de délibérer et d'approuver le rapport de CLECT. Pour ce faire, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter du 30 janvier 2026, soit jusqu'au 30 avril 2026, pour adopter ce rapport à la majorité simple. En cas d'absence de délibération municipale dans le délai imparti, le rapport est réputé approuvé par la commune.

Une fois le rapport adopté par l'ensemble des communes membres, les AC définitives seront votées par le conseil communautaire de Laval Agglomération.

François Berrou : *Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, qui fait suite à l'adoption des nouveaux statuts. On rappelle juste le rôle de la CLECT (la commission locale d'évaluation des charges transférées). Qui est d'établir un rapport d'évaluation. Qui ensuite est transmis aux EPCI (établissements publics de coopération intercommunale). À l'agglomération, et puis aux communes membres. Avec des règles particulières d'adoption pour les communes, sur lesquelles je reviendrai. Le travail qui a été fait en CLECT, fait suite à l'adoption de nouveaux statuts. Concrètement, une actualisation de la liste des voiries d'intérêt communautaire. Et puis, le transfert du boulevard du Guesclin à l'agglomération. Cela concerne donc d'une part des voiries qui peuvent être restituées aux communes. Qui étaient voies de l'agglomération. Sont concernées Ahuillé, La Chapelle Anthenaïse, L'Huisserie et Parné-sur-Roc. Et d'autre part, les transferts à l'agglomération de voiries. Au niveau de changé, Laval et Loiron-Ruillé. Et puis le transfert du boulevard du Guesclin. Ce rapport de la CLECT fait suite à 2 réunions de la commission en date du 10 décembre 2025 et 21 janvier 2026. Le rapport a été validé à l'unanimité des présents le 21 janvier 2026.*

La CLECT a estimé les charges qui étaient transférées, à la fois, en investissement et en fonctionnement. L'estimation de la charge, elle a été basée d'abord sur les dépenses de fonctionnement, puis le coût des dépenses liées à des équipements, calculé sur la base d'un coût moyen annualisé, qui intègre le coût de réalisation. Le transfert de voirie avec la proposition de chiffrage, classé selon le type de voirie, avec des niveaux de trafic poids lourds aussi différenciés. D'une part des voiries locales ou résidentielles, des voiries de quartier et des voies structurantes. Il a été proposé de retenir un prix au mètre carré, issu du marché de voiries 2025, suivant le type de voiries, en prenant en compte un amortissement sur 20 ans. On a retenu l'application d'un prix au mètre carré plutôt qu'au mètre linéaire, car cela permet de prendre en compte la largeur des voiries différentes sur la totalité des voiries transférées. Il y a l'aspect des deux voies, des quatre voies, des ronds-points. Cela nous a semblé la méthode la plus appropriée. Sur ces bases, la proposition de chiffrage, pour ce qui est restitution commune, sur l'aspect investissement sur 20 ans. Sur les chiffres tels qu'ils sont présentés, on pourra y revenir en détail si vous le souhaitez, mais c'est simplement l'application de calcul telle qu'elle a été présentée. Et puis, ensuite, dans l'autre sens, le transfert à Laval Agglomération, sur les bases du coût au mètre carré, avec les prix tels que j'ai rapidement présentés tout à l'heure. Ensuite, il y avait également l'entretien des voiries. En prenant en compte les coûts du point lumineux, le balayage et puis l'espace vert pour le boulevard du Guesclin, qui a un coût annuel global, qui n'a pas suscité de remarques particulières lors des débats en CLECT, on a retenu la moyenne sur deux ans à 2750 euros pour ce point précis. Le coût annuel d'investissement, répartie sur 20 ans, et puis l'entretien annuel par commune. Pour l'agglomération qui restitue la charge aux communes, ou inversement, avec les coûts annuels hors taxe, donc, voirie par voirie, et puis le boulevard du Guesclin, qui représente le point le plus important. Ce qui est impacté, sur les allocations de compensation. Donc, il y avait, une attribution de compensation provisoire 2026. Évidemment,

il n'y a pas de modification pour les communes qui ne sont pas concernées par la reprise de transfert de voirie, l'investissement et puis entretien, tel que présenté dans le précédent tableau. Et puis, on a également tenu compte, puisque cela a été le cas, de l'entretien voirie 2025, ce qui fait que les AC 2026 ont augmentés pour les communes où il y a eu transfert de l'agglomération vers les communes et qui ont diminuées pour les communes transférées à l'agglomération. À partir de 2027, on tombe sur l'AC provisoire 2026 plus le transfert de voiries, ou ce qui revient au même, l'AC 2026 moins la régulation d'entretien 2025. Voilà, pour les éléments conclusifs de la CLECT par rapport, à la location compensatrice 2026, et 2027. Pour toutes les communes qui n'étaient pas concernées, cela reste identique. Ensuite, il y a, la question de l'adoption du rapport. Je rappelle que l'évaluation de la charge transférée a été validée à l'unanimité des membres présents, le 21 janvier. Le rapport est envoyé, à l'ensemble des conseils municipaux pour inscription à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, Ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. En cas d'absence de délibération d'une commune dans le délai de 3 mois, la commune est réputée avoir approuvé le rapport de la CLECT. Je rappelle aussi que chaque commune est concernée en termes de vote. Vous avez l'ensemble des plans de voiries transférés en annexes. Le rapport de la CLECT est soumis à votre approbation, puis voté au conseil municipal.

Florian Bercault : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Remarques ? Oui. Yannick Borde et ensuite, Bruno Bertier.

Yannick Borde : Merci Monsieur le Président. Les élus de Saint-Berthevin vont voter contre ce rapport. Il y a un conseil municipal qui est convoqué jeudi. C'est ce qui sera aussi proposé. Donc, on va essayer d'être cohérents sur nos votes dans les deux instances. Non pas sur le fait de transférer telle ou telle voirie d'une ville vers l'agglomération ou dans l'autre sens. Mais sur le boulevard du Guesclin, sincèrement, moi, je ne me sens pas en capacité de soutenir. Alors, petit préalable quand même sur le boulevard du Guesclin. Je pense que c'est une anomalie depuis longtemps qui ne soit pas dans le périmètre de l'agglomération. Ça, je le concède sans aucun problème. Sauf qu'aujourd'hui, on sait que c'est un axe hyper structurant. Il y a 17 000 m² au sol à aménager ou à restructurer quand il faut le restructurer. Et s'embarquer dans le transfert sans avoir, ou alors, une fois de plus, on n'aurait pas transmis l'information, je n'en sais rien, sans avoir l'état des lieux réels de cet équipement-là, ça me semble compliqué à soutenir. 35 000 € ou 36 000 €, je ne sais plus, de coûts de fonctionnement pour le boulevard du Guesclin. Moi, je n'ai aucun problème pour croire ça. Sauf que si c'est pour nous dire que dans deux ans, on se retrouve à avoir un aménagement ou un enrobé à refaire ou des aménagements complémentaires à supporter en guise d'investissement. Et c'est tout ça le sujet de la CLECT, c'est de s'assurer que certes, les coûts de fonctionnement qu'on nous demande d'estimer et qui, à la date zéro, et qu'à la date zéro, sont équivalents. C'est-à-dire, si on ne se trompe pas sur l'estimation, ce dont je suis serein là-dessus, il n'y a pas d'impact. Il y a une charge en plus, il y a un moins en attribution de compensation, c'est neutre. Mais on sait tous, par expérience, que dans la durée, ça ne se passe pas comme ça. Dans la durée, l'attribution de compensation, elle est figée. Mais par contre, la charge à la charge, pardon de la phrase, de la collectivité locale et de Laval Agglomération, elle croît. Et c'est assez normal, je dirais, c'est la mécanique qui veut ça. Sauf quand même qu'il faudrait qu'on ait une bonne connaissance aujourd'hui, qu'on nous dise si, sur cet équipement-là, dans les trois, dans les cinq prochaines années, il y a un investissement ou il n'y a pas un investissement majeur à refaire, une bande de roulements, des aménagements parallèles, j'en sais rien. Peu importe. Voilà, en tout cas, pour nous, aucun problème pour qu'il soit de compétences agglomération. Par contre, on trouve que, vu de l'importance de ce tronçon-là, cela aurait mérité peut-être un peu plus de précision sur le plan technique.

Bruno Bertier : Oui, bonsoir. J'avais posé une question en commission, je n'ai pas eu la réponse. Dans le transfert du boulevard du Guesclin, est-ce que les passages souterrains font partie du transfert ou reste propriété de la ville de Laval ? Il y a des passages souterrains de part et d'autre du pont SNCF et j'avais posé la question, on devait me faire une réponse, on ne l'a pas eu. Il faut qu'on se le dise ce soir parce que sinon plus personne ne va l'entretenir et ce n'est déjà pas dans un bel état.

François Berrou : La réponse est claire, les passages souterrains restent villes. Les passages souterrains ne sont pas dans le transfert.

Bruno Bertier : Je reprends la parole. On vient d'en faire des nouveaux passages souterrains un petit peu plus loin, cofinancés par le département et par l'agglomération. Et Monsieur le président me dit que c'est à la charge de l'agglomération en termes d'entretien. Donc ça veut dire que ceux-là resteront à la charge de la ville de Laval. Quand on n'a pas la même règle partout, à un moment donné tout le monde se regarde et plus personne n'entretient. Voilà, je pense qu'il faudrait qu'il y ait une cohérence sur l'ensemble de la rocade en tout cas, pour savoir qui entretient ces passages qui sont quand même bien utilisés.

François Berrou : Deuxièmement, concernant la remarque formulée par Yannick borde, l'estimation porte uniquement sur l'investissement. Cela relève du principe même du transfert de charges. Ainsi, l'estimation a été établie sur la base du prix de marché de la voirie pour 2025. Le revêtement, s'il devait être entièrement refait, coûterait 33,08 € hors taxes au mètre carré. Avec un amortissement calculé sur 20 ans. Nous savons tous que, selon ce principe, la valeur diminue avec le temps même si cette dépréciation peut prêter à discussion. Cependant, c'est la règle même du transfert de charges. Je précise bien que cela signifie qu'il y aura effectivement des travaux sur la voirie, qui interviendront probablement plus tôt que prévu et seront réalisés progressivement. Néanmoins, c'est l'ensemble des coûts estimés sur 20 ans, sur la base des valeurs actuelles, qui a servi de référence pour le calcul.

Florian Bercault : Est-ce que Saint-Berthevin change de position à la lecture de ces tarifs qui sont pour toutes les voiries, soit dans un sens, soit dans l'autre, ou pas ? Je pose la question. Parce que ça ne peut pas être plus clair que ce qu'a évoqué François Berrou. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Oui, Patrick Péniguel.

Patrick Péniguel : J'ai obtenu la réponse de la CLECT. Il s'agissait de l'histoire de l'ouvrage d'art SNCF. On m'a répondu qu'il n'appartenait pas à l'agglomération. Par conséquent, c'est, à mon sens, une régularisation d'une incohérence issue des mandats précédents, où ce transfert n'avait pas eu lieu. En effet, entre les deux ronds-points, de part et d'autre, c'est situé à Laval et relève donc de l'agglomération. En revanche, le pont, en tant qu'ouvrage d'art sur la voie ferrée, appartient à SNCF-Réseau.

François Berrou : Juste une précision : il existe un rapport de la CLECT, qui a été donc voté à l'unanimité pour dire que c'est ainsi qu'on le transmet entre guillemets aux autorités compétentes, chargées de décider. La CLECT ne décide pas. Elle se contente de faire une proposition sous forme de rapport.

Florian Bercault : Puisque j'estime que le conseil a maintenant tous les éléments chiffrés, précisés, documentés et un vote unanime de la CLECT précédant ce conseil, je vous invite à voter. Donc, c'est adopté. Sept abstentions. Trois votes contre.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 FÉVRIER 2026

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUITE AUX TRANSFERTS DE FISCALITÉ ET DE COMPÉTENCES

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 21 janvier 2026,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie à la Communauté d'agglomération de Laval Agglomération, le 21 janvier 2026, joint en annexe, est adopté.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter le financement et à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires ayant voté contre (Caroline Garnier, Yannick Borde et Pierre Besançon) et sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Olivier Barré, Anthony Roullier, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Vincent D'Agostino, James Charbonnier et Christelle Alexandre).

Florian Bercault : *Et on passe à la suite avec une nouvelle convention d'occupation du Stade Lavallois. François Berrou avec une modification qui a été apportée, aujourd'hui même.*

- **STADE LAVALLOIS MFC – NOUVELLE CONVENTION D'OCCUPATION DU STADE LE BASSER**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération est actuellement gestionnaire du site sportif déclaré d'intérêt

communautaire concernant le stade Le Basser situé à Laval, avenue Pierre de Coubertin cadastré section AM 475 d'une contenance de 30 600 m² ainsi que le terrain jouxtant le sud de l'emprise du stade, cadastré AM 691, 692, et 844 d'une surface globale de 7 300 m².

Afin de permettre à la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. d'exercer son activité, et de lui permettre d'engager des travaux de remplacement de la pelouse du stade Le Basser souhaités par elle sur l'intersaison sportive 2026, Laval Agglomération met à disposition de celle-ci les installations et espaces composant le stade Le Basser (cf. plan joint en annexe).

Considérant que la convention d'occupation en cours arrive à échéance à l'issue de la saison 2025-2026,

Une nouvelle convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public par une personne privée est proposée pour les engagements de chacun et prendra effet à la date de sa signature.

Celle-ci précise les modalités de mise à disposition et l'application d'une redevance d'occupation revue à la baisse compte-tenu des engagements financiers conséquents à la charge de la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C.

II - Impact budgétaire et financier

En raison de l'importance des charges financières assumées par la SASP Stade Lavallois MFC, notamment la réalisation des travaux de remplacement de la pelouse naturelle existante par la mise en œuvre d'une pelouse hybride dotée du système Aqua-flow (système de récupération et de stockage des eaux sous le terrain permettant une subirrigation de la pelouse par capillarité) et la prise en charge intégrale des opérations d'entretien courant de la pelouse et de ses installations, à compter de sa livraison, ainsi que des désagréments engendrés par les travaux de rénovation sur l'exploitation du domaine La redevance annuelle d'occupation pour l'utilisation des installations par le Stade Lavallois MFC est fixée de la manière suivante :

- La redevance s'élevait en 2025 à 44 555,52 € HT soit 53 466,62 € TTC pour la saison sportive 2024/2025. Le montant de la redevance 2026 au titre de la saison 2025/2026 sera basé sur la redevance 2025 révisé avec l'indice des loyers commerciaux publié au cours du quatrième trimestre 2025.
- Dans l'hypothèse où la SASP Stade Lavallois MFC réalise les travaux de remplacement de la pelouse naturelle existante au cours de l'intersaison sportive 2026, la redevance sera fixée à 5 000 € HT à compter de la saison sportive 2026/2027 et révisable à compter de la saison 2027/2028.
- Dans l'hypothèse où la SASP Stade Lavallois MFC ne peut réaliser les travaux de remplacement de la pelouse naturelle existante au cours de l'intersaison sportive 2026, la redevance pour la saison sportive 2026/2027 sera fixée au montant 2025/2026 de la redevance révisé suivant l'indice des loyers commerciaux publié au cours du 4ème trimestre de l'année 2026 , et sera réduite à 5 000 € HT pour la saison 2027/2028 dans l'hypothèse où ces travaux de remplacement de la pelouse naturelle auront été réalisés au cours de l'année 2027. À défaut, la redevance 2027/2028 sera maintenue sur la base du montant révisé de la saison sportive 2026/2027.

La redevance annuelle sera révisée à l'issue de chaque saison suivant l'indice des loyers commerciaux du quatrième trimestre de l'année précédente.

La présente convention autorisant la réalisation des travaux est conclue pour la période de janvier 2026 à la fin de la saison sportive 2026 puis les saisons 2026-2027, 2027-2028 sauf à ce qu'un bail à établir vienne à se substituer à la présente convention. Cette période correspond à la période de réalisation de la phase 1 des travaux de rénovation du stade qui

engendreront des désagréments pour l'exploitation du domaine. La livraison de la phase 1 des travaux de rénovation du stade est estimée à fin 2030. La redevance annuelle d'une future convention d'utilisation de ces installations prendra en compte les améliorations apportées à l'équipement par la réalisation de ces travaux.

Les recettes seront budgétisées au budget principal ligne n° 17320 nature 752.

François Berrou : *Il y a actuellement une convention d'occupation du Stade Le Basser qui arrive à échéance à l'issue de la saison 2025-2026. Sachant qu'il existe un projet de remplacer la pelouse de ce stade, projet qui serait mené par la SASP Stade Lavallois Mayenne FMC. La convention, telle qu'elle est évoquée ici, permet au Stade Lavallois d'engager les travaux de remplacement, normalement prévus pendant l'intersaison. Actuellement, une redevance s'est élevée, en 2025, à 44 555,52 € hors taxes. Dans l'hypothèse où la SASP Stade Lavallois FMC réaliserait les travaux de remplacement de la pelouse, cette redevance serait ensuite fixée à 5 000 € hors taxes à compter de la saison sportive 2027, avec une révision possible à partir de la saison 2027-2028. En revanche, si la SASP Stade Lavallois FMC ne pouvait pas réaliser ces travaux – et c'est là l'élément modifié par rapport à la version précédente, Dans ce cas de figure : la redevance resterait alors calculée sur les mêmes bases que précédemment, soumise aux révisions annuelles prévues. L'objet de cette délibération est donc double : autoriser le remplacement de la pelouse par la SASP Stade Lavallois FMC ; en tenir compte dans le calcul de la redevance annuelle. Cette convention prendra fin au plus tard dans trois ans.*

François Berrou : *J'ai oublié d'indiquer que lors de la présentation en commission, Il y avait l'avis du domaine à valider, et celui-ci semblait cohérent, y compris pour les chiffres de redevances proposés, joint donc du coup aujourd'hui au document je m'excuse d'avoir oublié cet élément dans ma présentation.*

Florian Bercault : *Très bien. Est-ce qu'il y a des questions ou remarques sur cette convention? Je vous propose donc de votés.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 22/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

STADE LAVALLOIS MFC – NOUVELLE CONVENTION D'OCCUPATION DU STADE LE BASSER

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu le budget primitif 2026 adopté le 15 décembre 2025,

Considérant que Laval Agglomération est propriétaire du Stade Le Basser, situé avenue Pierre de Coubertin à Laval,

Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public par la SASP Stade Lavallois MFC qui se substituera à celle en cours pour permettre à cette dernière d'engager des travaux de remplacement de la pelouse du stade Le Basser souhaités par elle sur l'intersaison sportive 2026 ou, à défaut, sur l'intersaison sportive 2027,

Considérant que la convention d'occupation en cours arrive à échéance à l'issue de la saison 2025-2026,

Considérant le montant des investissements portés par l'occupant, qui contribuent directement à l'amélioration et la conservation du domaine, la prise en charge des opérations d'entretien courant de la pelouse par l'occupant ainsi que les désagréments engendrés par les travaux de rénovation de la pelouse et de rénovation du stade sur l'exploitation du domaine.

Considérant la convention jointe en annexe à la présente délibération,

Sous réserve de l'avis des domaines,

Après avis de la commission sport et de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération met à la disposition du Stade Lavallois MFC qui accepte, les installations suivantes cadastrée section AM 475 d'une contenance de 30 600 m² ainsi que le terrain jouxtant le sud de l'emprise du stade, cadastré AM 691, 692, et 844 d'une surface globale de 7 300 m², soit :

Avenue Pierre de Coubertin :

- terrain de football et leurs équipements
- PC sécurité, vidéo surveillance
- tribune d'honneur de 4 156 places dont la partie centrale dénommée tribune présidentielle assises comprenant :
 - ✓ au R.D.C : vestiaires, sanitaires, réception, bureaux, local anti-dopage, infirmerie, stockage matériel, etc.
 - ✓ au 1^{er} étage : hall d'entrée, salles de réception et réunion, toilettes
 - ✓ au 2^{ème} étage : loges, sonorisation
- tribune A de 849 places assises
- tribune D de 690 places assises
- tribune Nord de 4 912 places assises
- guichets de contrôle
- salle "Carré 1902"
- salle "Club 53"
- salle "Carré 2022"
- le parking jouxtant le sud de l'emprise du stade

En outre, Laval Agglomération met à disposition de la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. :

- le matériel nécessaire à la vidéo surveillance,
- les matériels (sono + éclairage) nécessaires au bon déroulement des matchs et

- conformes aux normes de la ligue de football,
- l'accès wifi en tribune d'honneur.

En outre, Laval Agglomération met à disposition de la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. :

- le matériel nécessaire à la vidéo surveillance,
- les matériels (sono + éclairage) nécessaires au bon déroulement des matchs et conformes aux normes de la ligue de football,
- l'accès wifi en tribune d'honneur.

Ce matériel, et tout autre matériel mis à la disposition de la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. est en conformité avec le niveau d'évolution sportif de la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. et les règlements de la L.F.P.

Article 2

La redevance annuelle d'occupation pour l'utilisation des installations par le Stade Lavallois MFC est fixée de la manière suivante :

- La redevance s'élevait en 2025 à 44 555,52 € HT soit 53 466,62 € TTC pour la saison sportive 2024/2025. Le montant de la redevance 2026 au titre de la saison 2025/2026 sera basé sur la redevance 2025 révisé avec l'indice des loyers commerciaux publié au cours du quatrième trimestre 2025.
- Dans l'hypothèse où la SASP Stade Lavallois MFC réalise les travaux de remplacement de la pelouse naturelle existante au cours de l'intersaison sportive 2026, la redevance sera fixée à 5 000 € HT à compter de la saison sportive 2026/2027 et révisable à compter de la saison 2027/2028.
- Dans l'hypothèse où la SASP Stade Lavallois MFC ne peut réaliser les travaux de remplacement de la pelouse naturelle existante au cours de l'intersaison sportive 2026, la redevance pour la saison sportive 2026/2027 sera fixée au montant 2025/2026 de la redevance révisé suivant l'indice des loyers commerciaux publié au cours du 4ème trimestre de l'année 2026 , et sera réduite à 5 000 € HT pour la saison 2027/2028 dans l'hypothèse où ces travaux de remplacement de la pelouse naturelle auront été réalisés au cours de l'année 2027. À défaut, la redevance 2027/2028 sera maintenue sur la base du montant révisé de la saison sportive 2026/2027.

La redevance d'occupation sera révisée chaque année, à terme échu de la saison sportive, en fonction de l'indice des loyers commerciaux publié au 4ème trimestre de l'année précédente. La révision interviendra le 30 juin 2028 au titre de la saison sportive 2027/2028 avec l'indice du 4ème trimestre 2027. Sera tenu comme indice de référence initial, l'indice trimestriel des loyers commerciaux établi par l'INSEE pour le 4ème trimestre 2025.

La redevance pour la saison sportive 2025/2026, sera appelée en juin 2026 conformément à l'article 6 de la convention du 28 juin 2023 en vigueur à la date de cette délibération.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Henri Renié, Samia Soultani, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul et Pierrick Guesné).

Florian Bercault : *C'est adopté. On passe à l'acquisition du stade Le Basser auprès de la ville de Laval. François Berrou.*

- **ACQUISITION DU STADE LE BASSER AUPRÈS DE LA VILLE DE LAVAL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L3112-1 DU CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

La ville de Laval est propriétaire du site du Stade Le Basser, situé avenue Pierre de Coubertin à Laval.

L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2000 approuvant les statuts de Laval Agglomération dispose à l'article 11 relatif aux compétences optionnelles, et notamment à l'article 11.B.3, que la nouvelle communauté d'agglomération est compétente en matière de construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Ainsi, le Stade Le Basser a été mis à disposition par la ville de Laval au profit de Laval Agglomération par procès-verbal en date du 30 décembre 2003.

Ces dispositions ont été confirmées par arrêté préfectoral du 17 décembre 2024 portant modification des statuts de Laval Agglomération.

Le terrain et la tribune d'honneur, la tribune Nord et les tribunes latérales ainsi que les parkings sont aujourd'hui exclusivement utilisés par le Stade Lavallois Mayenne Football Club.

Dans le cadre du projet de réhabilitation du site et afin de permettre à Laval Agglomération de mettre en place un bail au profit de la structure dédiée, il convient de transférer les biens en pleine propriété à Laval Agglomération.

En préalable, un procès-verbal de restitution devra être établi afin de mettre fin comptablement à la mise à disposition.

L'emprise à céder d'une surface globale de 5ha environ correspond aux parcelles cadastrées section AM numéros 475, 844 en partie, 845, 846, 847, 691 et 692, conformément au plan joint.

Les terrains et locaux de tennis sont exclus de l'emprise à acquérir.

II – Impact budgétaire et financier

L'acquisition envisagée s'effectuera à l'euro symbolique, dans le cadre des dispositions spécifiques de l'article L3112-1 du CGPPP.

Cette valeur inférieure à l'avis des Domaines du 14 novembre 2025 évaluant la valeur du bien à 1 900 000€ est motivée par l'existence de motifs d'intérêt général liés aux importants investissements qu'entreprendra Laval Agglomération pour continuer à exploiter la partie affectée au service public existant, avec maintien dans son domaine public de l'ouvrage et de ses équipements. L'estimation du maître d'œuvre pour ces travaux réalisés par Laval Agglomération s'élève pour la partie "espace public" à 4,2 millions d'euros et pour la partie "tribunes" à 12,9 millions d'euros, correspondant à la phase 1 du projet de réhabilitation du site.

Elle est également motivée par l'importance des travaux effectués (et la plus-value conférée aux biens) par Laval Agglomération pour un montant évalué approximativement à 700 000 € (le montant et ses composantes seront précisés à la clôture de l'exercice 2025) depuis le transfert de compétence à son profit en 2004, investissements qui constituent les contreparties suffisantes au regard de la jurisprudence applicable, pouvant par ailleurs être soustraits de la valeur du bien tel qu'évalué par les Domaines.

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de Laval Agglomération.

Il vous est proposé d'accepter les conditions de cette acquisition et d'autoriser le président à signer tout document à cet effet.

François Berrou : *La ville de Laval est propriétaire du site du stade Le Basser, dans le cadre des projets de réhabilitation du site et afin de permettre à Laval Agglomération de mettre en place un bail au profit de la structure dédiée, il convient de transférer les biens en pleine propriété à Laval Agglomération, l'objet de cette délibération est l'acquisition du Stade Le Basser auprès de la ville de Laval, acquisition qui serait effectuée pour un euro symbolique. Une estimation des Domaines a été réalisée, le bien est évalué à 1 900 000 euros. Toutefois, la cession à 1 euro se justifie, d'une part, par l'importance des travaux déjà réalisés par Laval Agglomération, d'un montant approximatif de 9 700 000 euros, montant pouvant être déduit de l'estimation des Domaines. D'autre part, cette cession tient compte des investissements prévus par Laval Agglomération pour poursuivre l'exploitation de la partie affectée au service public existant.*

Ainsi, cette opération repose à la fois sur les travaux déjà effectués et sur des motifs d'intérêt général, permettant la mise en place d'un bail dans ce contexte.

Florian Bercault : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération? Oui. Samia Souldani.

Samia Souldani : *Merci, Monsieur le Président. Bonsoir, chers collègues. C'est la fin de cette commission ressources et on s'attendait à avoir un peu plus d'informations sur ce projet dont on parle depuis plusieurs mois maintenant. Je souhaite revenir sur le projet du stade Le Basser, non pas pour en contester l'ambition qui est clairement partagée et on l'a soutenue à chaque conseil communautaire, mais pour rappeler les engagements qui ont été pris devant nous et poser les questions légitimes que ce conseil est en droit de se poser. Lors de notre précédent conseil communautaire, Monsieur le Président, et comme cela figure clairement dans le procès-verbal, il a été indiqué que la phase de renégociation et de contractualisation devait permettre de revenir devant nous avec des éléments consolidés, notamment sur la répartition financière qui n'est toujours pas clarifiée entre la part publique et la part privée, ainsi que sur les engagements respectifs de chacun. C'était votre engagement au dernier conseil communautaire. Or, ce soir, force est de constater que ces éléments structurants qui nous permettent d'être éclairés avant de voter à nouveau des dépenses, après les 400 000 euros*

d'indemnisation notamment des architectes non retenus, force est de constater que ces éléments structurants ne nous sont toujours pas présentés. Nous parlons pourtant d'un projet d'ampleur exceptionnel pour les investissements de Laval Agglomération. C'est 86 millions d'euros hors taxes, ce qui fait plus de 100 millions, sans compter les dépassements, parce qu'on sait que c'est autour de 20 à 30 % à chaque fois qu'un projet de cette ampleur est porté par une collectivité. Il y a forcément des dépassements, des surcoûts. Je veux être très claire, oui, bien sûr, un projet ambitieux, structurant pour le territoire, pour le sport, pour l'attractivité de Laval et de Laval Agglomération, mais non. Un projet dont les contours financiers demeurent flous au bout de plusieurs mois de communication, alors même que le contexte budgétaire des collectivités est de plus en plus compliqué, de plus en plus contraint. Plusieurs points appellent donc aujourd'hui des clarifications indispensables, Monsieur le Président. Quelle est la clé de répartition définitive entre le public et le privé, phase par phase? Quels sont les engagements financiers fermes des partenaires privés au-delà des intentions affichées? Quels mécanismes de garantie sont prévus pour éviter tout dérapage de la part publique en cas d'aléas techniques, de surcoûts, de retards, d'autant plus que le chantier est prévu en sites occupés, comme ça a été précisé. Enfin, quel sera le coût réel à long terme pour Laval Agglomération, en intégrant l'investissement, les aménagements extérieurs, les parkings, les impacts directs et indirects? Et vous avez rappelé que ce projet devait être raisonnable pour les finances publiques, mais pour être raisonnable, encore faut-il en avoir le montant et les engagements, parce que ce sont des engagements probablement qui vont dépasser un mandat. Et puis, il faut que ce projet soit soutenable, bien entendu, et pleinement maîtrisé, car ce sont nos habitants qui, en assumeront les conséquences pendant plusieurs décennies, nous ne demandons, pas de renoncement bien entendu, mais quelques garanties et quelques clarifications, si vous avez des éléments à nous partager ce soir. Merci, Monsieur le Président.

Florian Bercault : Merci pour cette question. Alors, répéter des contre-vérités ne fera jamais une vérité, malheureusement, mais on va redonner. C'est l'occasion pour moi de corriger vos propos. Ce n'est pas 86 millions d'euros et 100 millions d'euros donc TTC à la charge de Laval agglomération parce que c'est un projet privé-public. Non, mais je tiens à le redire. Donc, ça reste beaucoup moins onéreux in fine à la charge de Laval agglomération que tout projet réalisé sur ce mandat. Je pense à l'usine des eaux. Ce sera 2 à 3 fois moins cher que l'usine des eaux et sans doute moins cher évidemment que le 40. Donc, je tiens à vous rassurer sur les finances de Laval agglomération. C'est l'occasion de le dire, qu'on est toujours en négociation avec les partenaires. J'aimerais que ça avance plus vite évidemment. Je crois que le stade Lavallois est bien occupé par ailleurs. Nonobstant, les chiffres restent les mêmes sur la phase 1. Donc, je les ai sous les yeux. C'est 54,1 millions d'euros pour la phase 1 dont 21,4 millions d'euros pour la partie publique dont, puisque le Conseil départemental l'a annoncé publiquement, il faut défalquer 5 millions d'euros du Conseil départemental qui est que la charge pour Laval agglomération est somme toute raisonnable, le reste étant à la charge du privé. Évidemment, le projet se fera et si vous voulez que je le dise et que je le redise à la condition et seulement à la condition que toutes les parties prenantes s'engagent dans le projet et s'engagent à le financer. Il est encore semé d'embûches, ce projet. Évidemment qu'il faut avancer, mais rien n'est sûr dans ce monde, si ce n'est qu'aujourd'hui, on a un projet, on a un cabinet d'architectes qui est prêt à nous accompagner, des partenaires privés qui sont prêts à s'engager et dont on attend, évidemment, un engagement ferme et définitif. Et nous, on s'assurera évidemment que côté public, les autres partenaires territoriaux soient autour de la table. Donc, il n'y a pas de difficulté, on peut le dire dans tous les sens, mais le projet avance doucement, mais sûrement. Et j'ai bon espoir qu'on le fasse puisque pourquoi on le fait? C'est qu'aujourd'hui, on a un stade qui est vétuste et le risque, c'est que ce stade devienne une friche. Donc, plutôt que d'en faire une friche ou plutôt que d'en faire qu'un stade rénové pour une vingtaine de matchs par an, on préfère en faire un vrai poumon économique au service du territoire, certes du quartier, mais aussi de ce poumon, Aubépin, zone des touches et quartier-gare et d'avoir à terme des emplois et de l'activité qui font vivre le quartier tout au long de l'année. Donc, le projet reste le même, les chiffres restent à ce stade

les mêmes et on continue le travail avec le stade de Lavallois. J'espère avoir répondu à vos inquiétudes. Oui, Samuel Soultani et Bruno Bertier.

Samia Soultani : *Merci, Monsieur le Président. Je pense que vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit, puisque vous parlez de vérité et de contre-vérité. Je vous ai bien parlé de part du privé et de part du public. Donc, vous ne pouvez pas dire qu'il y avait des contre-vérités et que j'invente qu'il y a une charge portée par la collectivité de 100 millions, puisque je vous dis dans mon intervention qu'il y a une part privée et une part publique. Il fallait juste écouter mon intervention pour comprendre le sens de ce que j'avançais. Donc, ce que vous dites aujourd'hui, on le sait, tous. Donc, en fait, vous avancez des évidences. Ce qu'on vous demande aujourd'hui, ce sont des garanties pour que la collectivité arrête de dépenser pour un projet dont on a connaissance, mais d'aucune dépense, d'aucun engagement du privé. Est-ce qu'on peut au moins s'assurer de ce que le privé, les porteurs du projet privé vont avancer pendant que la collectivité dépense en frais et en indemnisation? Et la deuxième question, Monsieur le Président, est-ce qu'il y avait d'autres alternatives? Est-ce que les porteurs du projet vous ont proposé un portage 100 % privé, qui aurait évité à la collectivité d'avoir un investissement aussi important, qui l'engage sur plusieurs mandats probablement et qui réduit ses capacités d'investissement? Merci.*

Bruno Bertier : *Moi j'avais exprimé mon soutien au projet en décembre dernier, donc je ne reviendrai pas là-dessus. J'avais quand même deux questions plus techniques. Cette délibération a été retirée du dernier conseil municipal de Laval. Est-ce à dire que côté ville de Laval, ça passera? Oui, je trouve que c'est gênant que ce soit le mandat 2020-2026 qui prend position ici à l'agglomération et que côté ville, c'est le mandat 2026-2032 qui prendra position. Il y aurait une cohérence que ce soit les mêmes élus. Voilà, je le dis comme ça au passage. Sur l'euro symbolique, moi j'avais pointé du doigt ce côté-là parce que ça me rappelle deux précédents dossiers. Là où nous sommes ce soir, c'est d'ailleurs les bars militaires où il y a l'hôtel communautaire et le terrain de l'Espace Mayenne, où la Chambre régionale des comptes avait pointé du doigt à l'époque que la transmission à l'euro symbolique posait problème de par l'endettement de la ville de Laval. Là, on a une estimation des domaines à 1,9 millions d'euros. J'espère qu'on n'aura pas le même pointage de la Chambre régionale des comptes par rapport à cette cession à l'euro symbolique. Voilà les deux questions.*

Florian Bercault : *Pour répondre à la question, effectivement, c'est pour ça qu'on mentionne un article du Code L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. On s'assure évidemment de ne pas avoir la même remarque. On avait bien en tête cette jurisprudence.*

Bruno Bertier : *Monsieur le Président, si je peux me permettre, à l'époque, votre prédécesseur, enfin le maire de Laval, François Zocchetto, avait pris l'engagement qu'il n'y aurait plus de cession à l'euro symbolique. Moi, j'ai repris le rapport de la Chambre régionale des comptes et il y avait à l'époque, côté ville de Laval, en tout cas, une promesse, un engagement qu'au vu de l'endettement, il n'y aurait plus de cession à l'euro symbolique. Merci.*

Florian Bercault : *Là aussi, cela a été expliqué par François Berrou au-delà de l'article, c'est qu'il y a eu un investissement qui a été supérieur au coût du projet. Donc, il n'y a aucune difficulté là-dessus. Sinon, il aurait fallu que l'agglomération fasse payer à la ville l'entretien de tout le bâtiment, tous les investissements. Donc là, il n'y a vraiment aucune difficulté sur le volet CRC. Quant au reste, aussi, à nouveau, je le redis, sur les études, tout est financé à 50-50 avec le privé. Ça a été délibéré dans cette instance. Donc, il n'y a pas un euro de plus qui est mis par Laval à l'agglomération, qui n'est pas mis par la partie privée qui est résolument engagée dans ce projet-là. Donc, la seule question ce soir à se poser, c'est que faire du Stade le Basser ? Et aujourd'hui, après des années de travail et de dialogue avec les acteurs privés avec qui on continue d'avancer, c'est ce qu'on vous propose ici, un vrai partenariat privé-public.*

D'abord privé, parce que l'engagement majoritaire sera privé et les aspects sportifs et espaces publics seront publics. C'est celui qu'on vous a présenté la dernière fois. Donc, les choses n'ont pas changé de ce point de vue-là.

Henri Renié : *Oui, merci, bonsoir. J'essaie de suivre, parce qu'il y a pas mal de questions et sur les réponses. J'ai cru avoir une réponse pour la tranche 1, mais ce qu'il appelle peut-être d'autres tranches, sur le coût global et la répartition. Et l'autre question sur les alternatives. Qu'est-ce qu'il y avait comme autre alternative proposée par les partenaires?*

Florian Bercault : *Donc, sur la tranche 2, on est toujours au travail, avoir la répartition entre les uns et les autres. C'est ce que j'avais dit lors des derniers conseils communautaires. Et sur les alternatives, aujourd'hui, je n'en ai pas connaissance puisque le projet 100 % privé rêvé n'a jamais eu lieu, ni le début d'une esquisse, ni le début d'un concours, ni le début de quoi que ce soit. Que je n'ai vu. Et l'autre alternative, c'est de conserver un Stade Le Basser qui, petit à petit, va nous coûter de plus en plus cher à entretenir. Et on a vu, sur ces 10 dernières années, on a investi 1 million d'euros par an, donc plus de 10 millions d'euros. Là, ce qu'on vous propose, c'est certes d'investir ces 21 millions d'euros sur la phase 1 et une phase 2 qu'on est en cours de négociation sur les espaces privés et publics précisément. Et à la fin, je le redis, toutes les charges du propriétaire sont transférées à la SASP, donc au privé. Donc, il n'y aura plus de charges pour Laval Agglomération, voilà, moi, je trouve que c'est pertinent, mais je vous retourne la question. Quelles alternatives vous nous proposez ce soir si, visiblement, il y a d'autres éléments que vous avez en votre possession que nous n'avons pas? François Berrou et Caroline Garnier.*

François Berrou : *Je voulais simplement ajouter que je vais faire la même intervention que celle que j'avais faite lorsque nous en avons discuté la dernière fois, c'est-à-dire que c'est un sujet où tout n'est pas figé d'avance. En effet, il y a des perspectives, mais on sait que les choses doivent être validées au fur et à mesure. Certaines ne le sont pas encore, et selon moi, cela ne peut pas se faire n'importe quand, dans n'importe quelles conditions. Or, nous ne connaissons ni tous les coûts ni toutes les conditions à ce stade, et il faut avoir l'honnêteté de le dire. Cela donne donc lieu, à chaque étape, à une validation progressive. La délibération qui est proposée représente une étape : c'est un pas, et nous avançons ainsi, étape par étape. Des lignes directrices sont fixées, y compris avec des coûts à ne pas dépasser. C'est de cette manière que nous progressons, et tous les partenaires sont concernés, qu'ils soient privés ou publics. Si l'ensemble de ces acteurs n'arrive pas à élaborer une solution cohérente, alors celle-ci ne sera pas viable, c'est tout.*

Caroline Garnier : *Oui, bonsoir Monsieur le Président, bonsoir chers collègues. C'est la conseillère municipale de Laval qui parle ici. Je trouve quand même assez irrespectueux de ne pas attendre la décision des élus de Laval avant de proposer à Laval Agglomération de devenir propriétaire d'un terrain qui appartient à la ville de Laval. Je trouve qu'on fait quand même les choses un peu en sens inverse. On ne peut pas présager de ce que dira la prochaine équipe municipale, quelle qu'elle soit. Donc j'aimerais qu'on puisse reporter, si c'est possible, cette décision. Je ne sais pas, est-ce qu'il y a une urgence absolue? Ou est-ce que, puisque maintenant les échéances sont assez proches, il ne serait pas plus judicieux de reporter cette délibération, s'il vous plaît, de quelques mois? Respecter ainsi la démocratie. Merci.*

Yannick Borde : *Oui, merci, Monsieur le Président. Juste, je voudrais revenir sur l'info qu'a donnée Monsieur le vice-président Bruno Bertier, sur le fait que ça ait été retiré au conseil municipal de Laval, parce qu'effectivement, Moi, je n'ai aucun problème sur le vote, qu'on se fait bien clair. Peut-être aussi que ça aurait dû être un transfert déjà fait peut-être depuis un certain temps. Je ne suis pas certain qu'il soit motivé par le projet. Enfin, il n'y a pas que ça. Si? Pardon. Si, c'est ça. Mais qu'est-ce qui fait qu'il y ait eu ce retrait? Est-ce qu'il y a une raison qui fait qu'il y ait eu ce retrait, qu'il ait suivi son cheminement et qu'il soit retiré? Parce*

qu'effectivement, il faut s'assurer que dans les deux sens, ça marche, parce que sinon, ça n'a pas d'intérêt, quoi.

Florian Bercault : *Je n'ai pas d'explication plus que ça, mais si vous ne voulez pas voter la délibération maintenant, moi, je n'ai aucun problème, en fait. Il faut juste que le projet avance, mais ça pourrait être dans quelques mois. Oui, Samia Soultani.*

Samia Soultani : *Merci, Monsieur le Président. Non, mais attendez. Là, aujourd'hui, les élus de l'opposition de Laval viennent de réaliser, de se rendre compte qu'il y avait une délibération qui allait être présentée au conseil municipal et que vous avez retirée, alors qu'on ne le savait même pas. On vient de l'apprendre ce soir. Mais bon. Oui, mais ça a été retiré parce qu'on ne voit pas, en fait, dès le départ, les délibérations qui sont mises en ligne, parce que c'est remis à jour régulièrement et on ne l'a pas vu passer. Merci.*

Florian Bercault : *Je ne vois pas quel est le sujet, en fait. Qui est contre ce projet-là et je ne vois pas en quoi c'est irrespectueux parce que, évidemment, le conseil municipal sera pleinement souverain de voter ou non le transfert à l'un ou à l'autre. On a toujours des délibérations en décalé selon le calendrier des instances, selon l'état de préparation des délibérations. Moi, je veux bien qu'on incrimine une fois de plus le service public, mais je ne suis pas sûr que ce soit très favorable. Donc, on fait avancer ce dossier pas à pas en respectant les partenaires, en le présentant aux uns aux autres. Et donc, voilà, il n'y a pas de volonté politique de masquer ou de changer le calendrier ou d'être irrespectueux ou d'être antidémocrate puisque, évidemment, ce sont les conseils municipaux et communautaires qui seront souverains sur ces décisions. Voilà. Donc, ça me semble important qu'on se pose la bonne question aujourd'hui. Quel avenir pour le Stade Le Basser? Et c'est, évidemment, une délibération de plus qui fait avancer le projet du Stade Le Basser qu'on vous a présenté en toute transparence sur lequel on travaille depuis des années et non pas à quelques jours des élections. Je vous invite donc à voter cette délibération. Merci. Je vous invite à voter. On posera la question après.*

N° 23/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2025

ACQUISITION AMIABLE DU STADE LE BASSER AUPRÈS DE LA VILLE DE LAVAL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L3112-1 DU CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1, L.5211-5 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2024 portant modification des statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération n° 088/2024 du 30 septembre 2024 du conseil communautaire, déclarant d'intérêt communautaire le stade Le Basser,

Vu la délibération n° 64/2022 du 12 septembre 2022 modifiant le procès-verbal de mise à disposition du stade Le Basser entre la ville de Laval et Laval Agglomération du 30 décembre 2003,

Vu l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques permettant aux personnes publiques de se céder à l'amiable, sans déclassement préalable, des biens relevant de leur domaine public,

Vu les règles de procédure applicables aux cessions d'immeubles des collectivités territoriales imposant une délibération motivée et l'avis préalable du Directeur départemental des finances publiques,

Vu la jurisprudence selon laquelle la délibération d'une commune autorisant, décidant ou approuvant le transfert de propriété, dans les conditions de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, constitue un acte créateur de droits dès lors que l'accord des parties porte sur l'objet et le prix et qu'aucune condition n'est prévue (Conseil d'Etat, 29 juillet 2020, *SIVOM de la région de Chevreuse*, n° 427738),

Vu les exigences relatives aux cessions à un prix symbolique, impliquant un but d'intérêt général et des contreparties suffisantes appréciées, notamment, au regard des intérêts publics en cause (Conseil d'Etat, Section, 3 novembre 1997, *Commune de Fougerolles*, n°169473),

Vu la définition des biens relevant du domaine public des personnes publiques, au sens de l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques et la qualification d'un stade municipal comme dépendance du domaine public lorsqu'il est spécialement aménagé pour une mission d'utilité générale,

Vu l'avis des Domaines en date du 14 novembre 2025,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire du site du Stade Le Basser, avenue Pierre de Coubertin à Laval,

Que le stade communal, comprenant l'ouvrage et ses équipements, est affecté à un service public sportif et spécialement aménagé à cette fin, caractérisant son appartenance actuelle au domaine public communal,

Que la communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation, la gestion et/ou le développement des équipements sportifs d'intérêt communautaire, et que la cession projetée a pour finalité l'exercice effectif de cette compétence par la personne publique acquéreuse, conformément à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Que le stade, après transfert de propriété, continuera de relever du domaine public de la communauté d'agglomération, conformément à la condition posée par l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Que dans le cadre du projet de réhabilitation du site et afin de permettre à Laval Agglomération de mettre en place un montage contractuel au profit du Stade Lavallois Mayenne Football Club, considérant que les montants d'investissements à réaliser sont trop importants pour la ville de Laval et que le stade constitue un équipement d'intérêt communautaire, celle-ci va transférer les biens en pleine propriété à Laval Agglomération,

Que l'opération d'acquisition à l'euro symbolique poursuit un but d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes au bénéfice de la commune appréciées notamment au regard des intérêts publics dont elle a la charge, le développement économique du territoire, l'accueil amélioré du public, l'aménagement des quartiers alentours, et que ces contreparties justifient l'écart entre le prix et la valeur, au sens de la jurisprudence visée,

Qu'il convient au préalable d'établir un procès-verbal de restitution du site du stade Le Basser afin de mettre fin comptablement à la mise à disposition,

Après avis de la commission sport et de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le procès-verbal de restitution du site du stade Le Basser situé avenue Pierre de Coubertin à Laval, correspondant aux parcelles cadastrées section AM numéros 475, 844 en partie, 845, 846, 847, 691 et 692, d'une surface globale de 5ha environ, est approuvé.

Article 2

L'acquisition amiable auprès de la ville de Laval de l'emprise du site du Stade Le Basser situé avenue Pierre de Coubertin à Laval, correspondant aux parcelles cadastrées section AM numéros 475, 844 en partie, 845, 846, 847, 691 et 692, d'une surface globale de 5ha environ, est approuvée, sans déclassement préalable, sur le fondement de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens cédés étant destinés à l'exercice des compétences de Laval Agglomération et devant relever de son domaine public après la cession.

Article 3

L'acquisition s'effectuera à l'euro symbolique, en considération du but d'intérêt général poursuivi et des contreparties suffisantes présentées au bénéfice de Laval Agglomération et de ses habitants (notamment la prise en charge par Laval Agglomération de la majeure partie des charges d'investissement et de fonctionnement d'un équipement d'intérêt communautaire, la pérennisation de l'accès du public, le développement de l'attractivité économique du territoire, et l'amélioration du service rendu au public), ces contreparties étant regardées comme suffisantes au sens de la jurisprudence relative aux cessions à un prix inférieur à la valeur du bien et de ses équipements.

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de Laval Agglomération.

Article 4

Il est rappelé que le stade relève aujourd'hui du domaine public communal et qu'il sera maintenu après cession, dans le domaine public de Laval Agglomération, le bien demeurant affecté à une utilité publique avec aménagements indispensables à l'exécution des missions du service public sportif.

Article 5

Le conseil communautaire autorise le Président à signer le procès-verbal de restitution et l'acte authentique constatant la cession et tous documents nécessaires, et à accomplir l'ensemble des formalités domaniales et foncières utiles.

Article 6

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, neuf conseillers communautaires ayant voté contre (Anthony Roullier, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Caroline Garnier, Henri Renié, Samia Soultani, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul et Pierrick Guesné) et quinze conseillers communautaires s'étant

abstenus (Nicole Bouillon, Gwenaël Poisson, Bruno Bertier, Olivier Barré, Jean-Louis Deulofeu, Camille Petron, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Christine Droguet, Sébastien Buron, Vincent D'Agostino, James Charbonnier, Yannick Borde, Pierre Besançon et Christelle Alexandre).

Patrick Péniguel : *J'ai voté pour parce qu'il me semble normal que ce soit d'intérêt communautaire, un terrain de foot surtout d'attractivité, voilà. Moi, j'ai un autre dossier sur le transfert. J'ai reçu un courrier d'un chef de centre et d'incendie et de secours sur une situation difficile. Alors, le sport est important, mais il me semble important aussi un centre d'intervention et de secours, car c'est la santé et la sécurité des citoyens. En effet, ce centre de secours est situé au nord-ouest de l'agglomération. Il dessert Louverné, Changé, Saint-Germain-le-Fouilloux et Saint-Jean-sur-Mayenne. Excusez-moi, Olivier Barré de vous avoir oublié. Et depuis quelques mois, on va dire même une année, c'est un centre avec une garde postée dessus, qui fait qu'il est ouvert. Il y a des départs tous les jours et il va sur d'autres communes. En 2022, il a été construit pour 30 personnes et 4 engins. Aujourd'hui, il y a 60 personnes et 6 engins, même 7 du 15 juin au 15 septembre. Donc, le personnel est à l'étroit ainsi que la mixité, ce qui rend difficile la gestion de ce centre. Le SDIS a prévu une enveloppe de 1 million d'euros pour des travaux pour l'extension du garage et des vestiaires de façon de pouvoir y mettre les 7 véhicules et les 60 personnes. Voilà. Ce programme est engagé lorsque le SDIS est propriétaire du centre de secours. Voilà. C'est pour savoir s'il est prévu un transfert de ce centre de secours vers le SDIS.*

Florian Bercault : *Le courrier est à ma signature. Évidemment, qu'il y aura transfert au SDIS à la condition de pouvoir, en cas de vente, récupérer, en tout cas avoir la primeur de récupérer le foncier qui est propriété de Laval Agglomération. Je sais que François Berrou est très attaché au donné de notre collectivité, enfin, de notre établissement de coopération. Il a bien raison. Et dans le courrier, je demande également d'avoir un plan d'ensemble de rénovation de tous les équipements SDIS sur le territoire, d'avoir une vision plus globale. Mais il n'y aura aucune difficulté. Donc, le courrier part dès demain matin.*

Florian Bercault : *Donc, c'est adopté. 15 abstentions et 9 contre. Et je vous propose de passer au sujet sport. Céline Oiseau.*

SPORT

- **ADHÉSION À L'ASSOCIATION TERRITOIRES D'ÉVÈNEMENTS SPORTIFS (TES) - COTISATION 2026**

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

L'association « Territoires d'Événements Sportifs » (TES) est l'association qui a succédé au

Club des Sites qui regroupait en 2012 à l'origine les 10 villes-hôtes de l'UEFA Euro 2016. Celle-ci a pu prendre toute sa place aux côtés de l'État et de l'UEFA pour rechercher les conditions les plus équilibrées qui ont permis de livrer un événement dans des standards jamais atteints jusqu'alors et de faire de cet événement un véritable succès populaire.

Dans la perspective d'accueillir de grands événements sportifs internationaux, le périmètre de l'association a été élargi, en décembre 2020, aux Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

Cette association a pour objet :

- d'être un lieu d'échanges, de dialogue ouvert et permanent dans l'organisation de grands événements sportifs internationaux ;
- d'être une force rassemblée de propositions et de négociations face aux organisateurs des grands événements sportifs dans leurs attentes notamment aux plans financiers, organisationnels et juridique dans le cadre de l'accueil des événements ;
- de représenter les villes et métropoles auprès des pouvoirs publics comme du mouvement sportif national et international sur l'organisation de grands événements sportifs.

Aujourd'hui, l'association s'organise autour d'un fonctionnement collectif pour tous les sujets communs à l'ensemble des membres mais également sous un format plus restreint par collège en fonction des grands événements sportifs internationaux accueillis en France ou des compétitions sportives.

Une des particularités de TES est de regrouper ensemble les élus et techniciens afin de pouvoir être une force rassemblée de propositions ainsi que de négociations, tout en fournissant aux membres les connaissances fondamentales dans l'organisation de grands événements sportifs.

Un travail de fond est mené tout au long de l'année, grâce à la production de contenus en propre autour de l'expertise de l'association, sous la forme de séminaires de travail, d'auditions et d'exposés des principaux acteurs des grands événements sportifs internationaux.

L'association se compose des 3 catégories de membres suivants :

- ✓ membres fondateurs : ce sont les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à l'origine de la création de l'association
- ✓ membres actifs : ce sont les communes et EPCI qui accueillent des événements sportifs internationaux récurrents ou qui disposent d'équipements sportifs structurants.
- ✓ membres temporaires : ce sont les communes et EPCI qui accueillent un grand événement sportif international de façon ponctuelle et qui n'ont pas vocation à accueillir d'autres grands événements internationaux. Les membres temporaires perdent automatiquement la qualité de membres dans un délai d'un an à compter de l'achèvement de l'événement sportif ayant justifié leur adhésion.

Le plan stratégique 2025/2027 de l'association Territoires d'Événements Sportifs a vocation à rassembler l'ensemble des villes de Ligue 1, de Ligue 2 et de Top 14.

Cette nouvelle stratégie inclut notamment un volet important autour de la question du sport professionnel et du rôle des collectivités dans son organisation.

Laval Agglomération est un territoire susceptible d'accueillir des compétitions sportives de haut niveau. De plus, cette association pourrait intervenir aux côtés de la collectivité dans les démarches vis-à-vis de la Fédération Française de Football, tout au long du déroulement du projet de nouveau stade et solliciter des classements dérogatoires en phase travaux.

Il vous est proposé :

- d'adhérer en tant que membre actif de l'association,
- de désigner un élu titulaire et un élu suppléant :
 - Florian Bercault, président, titulaire,
 - Céline Loiseau, vice-présidente en charge des sports, suppléante,
- de désigner des référents au sein des services,
 - le directeur du Département sports pour tous,
 - le DGA de la Fabrique du vivre ensemble,
- d'autoriser le règlement de la cotisation annuelle 2026 de 5 000 €.

II - Impact budgétaire et financier

Cotisations 2026 : 5 000 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 sur la ligne de crédit n° 30448 nature 6281.

Céline Loiseau : *Merci Monsieur le Président. Face à des fédérations et des organisateurs de plus en plus exigeants, avancer seul, c'est accepter un déséquilibre de rapports de force. Adhérer à l'association Territoire d'Événements Sportifs (TES), c'est au contraire faire le choix de la force collective, de l'expertise partagée et de la capacité à peser dans les négociations. TES n'est pas un réseau de plus, c'est un outil stratégique au service des exécutifs locaux. Un lieu où élus et techniciens travaillent ensemble, où les retours d'expériences sont mutualisés et où les collectivités se donnent les moyens de sécuriser leurs décisions. Cette adhésion est particulièrement pertinente pour Laval Agglomération. Notre territoire a l'ambition d'accueillir de plus en plus de compétitions sportives de haut niveau, avec les excellents résultats de nos équipes de Futsal, Volley-ball, Basket-ball, Handball, Cyclisme, et porte un projet structurant de nouveaux stades. Dans ce cadre, l'appui de TES représente un levier concret avec un accompagnement dans les échanges avec les fédérations, une anticipation des contraintes réglementaires et la possibilité de solliciter des classements ou dérogations adaptées. Dans ce contexte, il vous est ainsi proposé d'adhérer à l'association pour un montant annuel de cotisation de 5 000 euros. Merci.*

Florian Bercault : *Merci. Il n'y a pas de questions. Je vous propose de voter cette délégation.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 24/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2025

ADHÉSION À L'ASSOCIATION TERRITOIRES D'ÉVÈNEMENTS SPORTIFS (TES) –
COTISATION 2026

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121 29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu le budget primitif 2026 adopté le 15 décembre 2025,

Considérant que Laval Agglomération est un territoire susceptible d'accueillir des compétitions sportives de haut niveau,

Que l'association Territoires d'Événements Sportifs pourrait intervenir aux côtés de la collectivité dans les démarches à intervenir vis-à-vis de la Fédération Française de Football, tout au long du déroulement du projet nouveau stade,

Qu'il y a lieu d'adhérer à l'association Territoires d'Événements Sportifs (TES),

Après avis de la commission sport,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire décide d'adhérer à l'association Territoires d'Événements Sportifs (TES) en tant que membre actif.

Article 2

Le conseil communautaire désigne :

1- les élus suivants pour représenter Laval Agglomération :

- M. Florian Bercault, président, titulaire,
- Madame Céline Loiseau, vice-présidente en charge des sports, suppléante.

2- les agents suivants au sein des services :

- Le Directeur du Département Sports pour Tous
- Le DGA de la Fabrique du Vivre Ensemble,

Article 3

Le conseil communautaire autorise le règlement de la cotisation 2026 liée à cette adhésion à l'association Territoires d'Événements Sports (TES) pour un montant de 5 000 €.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Et donc, c'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie. On passe au sujet mobilité avec la prolongation de convention de délégation avec les communes. Isabelle Fougeray.*

MOBILITÉ

• DSP TRANSPORTS URBAINS – PROLONGATION DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION AVEC LES COMMUNES LIÉES À LA FUSION DES DEUX EPCI

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Consécutivement à la création de Laval Agglomération le 1er janvier 2019 (issue de la fusion de deux EPCI préexistants), la collectivité est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité, et, à ce titre, responsable de l'organisation des transports scolaires sur son ressort territorial, en lieu et place de la Région.

Laval Agglo a délégué aux communes du ressort de l'ancienne communauté de communes du Pays de Loiron l'organisation et le fonctionnement, sur leur territoire respectif, des services de transport scolaire vers les écoles primaires. La compétence est déléguée sur le territoire de six communes et les conventions ont été conclues en 2020 pour une durée de six ans. Elles arriveront donc prochainement à échéance, à l'été 2026.

Laval Agglomération a mandaté une étude auprès de cabinets technico-juridiques spécialisés afin d'analyser cette problématique et d'assister la collectivité dans les solutions à mettre en place à l'issue de ces conventions.

Cette analyse a notamment conclu que si un service scolaire primaire devait être mis en place, il devrait l'être sur l'ensemble des 34 communes du territoire.

Après avoir évalué plusieurs scénarios, la collectivité s'oriente vers la mise en place d'un nouveau service sur la base des principes suivants :

- extension du service de transport scolaire primaire sous la forme d'un défraiement aux familles
- application à l'ensemble du territoire de l'agglomération
- respect de la carte scolaire

Cette solution va nécessiter de mettre en œuvre de nouveaux outils et procédures :

- la création et la validation d'un règlement de service,
- la création d'un nouveau service de transport scolaire,
- l'organisation du défraiement (acquisition et développement d'un logiciel, moyen humain dédié...).

Les délais pour déployer ces solutions administratives et techniques ne permettront pas à Laval Agglomération d'avoir un service opérationnel en septembre 2026.

Afin qu'il n'y ait pas de rupture de service, il est donc proposé de valider :

- la prolongation des conventions actuelles d'un an,
- l'engagement de Laval Agglomération à mettre en place, pour l'été 2027, un nouveau service scolaire primaire.

II - Impact budgétaire et financier

Comme dans la convention initiale, chaque année, Laval Agglomération s'engage à reverser à la commune, le montant qu'elle perçoit de la Région des Pays de la Loire dans le cadre de la convention de transfert de compétence des services non urbains de transports de Laval Agglomération. Cette réversion perdurera tant que la commune exercera cette compétence déléguée pour le compte de Laval Agglomération.

Isabelle Fougeray : *Oui, merci Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. Suite à la création de Laval Agglomération et notamment de la fusion des deux EPCI au 1er janvier 2019, Laval Agglomération est donc devenue autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble des 34 communes et à ce titre responsable de l'organisation des transports scolaires sur son ressort territorial. À ce moment-là, Laval Agglomération a délégué aux communes du ressort de l'ancienne communauté, deux communes du pays de Loiron, l'organisation et le fonctionnement sur leur territoire respectif des services de transport scolaire vers les écoles primaires. La compétence a été déléguée sur le territoire de six communes et les conventions ont été conclues en 2020 pour une durée de six ans. Elles arriveront donc prochainement à échéance, soit à l'été 2026. Par rapport à cette échéance de convention, Laval Agglomération a mandaté une étude auprès de cabinets technico-juridiques spécialisés afin d'analyser la problématique et d'assister donc Laval Agglomération dans les solutions à mettre en place à l'issue de ces conventions. Cette analyse a notamment conclu que si un service scolaire primaire devait être mis en place, il devait l'être sur l'ensemble des 34 communes du territoire. Après avoir évalué plusieurs scénarios, étudiés aussi par les membres du COPIL, la collectivité vous propose de s'orienter vers la mise en place d'un nouveau service sur la base des principes suivants. Une extension du service de transport scolaire primaire sous la forme d'un défraiement aux familles avec l'application sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération, bien évidemment dans le respect de la carte scolaire. Cette solution va nécessiter de mettre en place des nouveaux outils et procédures, à savoir la création et la validation d'un règlement de service, la création d'un nouveau service de transport scolaire et l'organisation du défraiement. Les délais pour déployer ces solutions administratives et techniques ne permettront pas à Laval Agglomération d'avoir un service opérationnel en septembre 2026. Afin qu'il n'y ait pas de rupture de service, il vous est proposé ce soir de valider la prolongation des conventions actuelles avec les six communes d'un an et l'engagement de Laval Agglomération à mettre en place pour l'été 2027 un nouveau service scolaire primaire. Et comme la convention initiale, chaque année, donc ça, ça n'est pas modifié si bien évidemment on les reconduit d'un an, Laval Agglomération s'engage à reverser à la commune le montant qu'elle percevait de la région Pays de la Loire quand c'était la région qui assurait cette compétence sur le territoire de l'ex Pays de Loiron et cette reversion perdura donc tant que la commune exercera cette compétence déléguée pour le compte de Laval Agglomération.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou remarques ? Oui. Bernard Bourgeais.*

Bernard Bourgeais : *Oui, a-t-on eu une estimation du coût s'il y avait justement extension à l'ensemble des 34 communes ?*

Isabelle Fougeray : *Alors, juste peut-être une précision sur la question, extension d'un service scolaire, on va dire opérationnel ou la proposition du défraiement des familles.*

Bernard Bourgeais : *Sur la suite.*

Isabelle Fougeray : La suite, alors, ce n'est pas encore totalement arrêté mais on serait sur une enveloppe autour de entre 100 000 et 200 000 euros. Parce qu'en fait, ça va dépendre des demandes des familles d'accéder à ce défraiement ou non. Ça représente à peu près 1200 enfants scolarisés au primaire moyennant à peu près une petite centaine d'euros de défraiement par an.

Florian Bercault : *Henri Renié.*

Henri Renié : *Je suis désolé, il n'y a rien de personnel, mais comme je découvre le conseil communautaire depuis assez peu de temps, que ce soit le sujet d'avant ou celui-ci, il y a un mot-clé qui revient souvent, c'est « rien n'est arrêté ». J'ai l'impression, en découvrant ce conseil communautaire, d'une fuite en avant à chaque sujet. On ne sait pas. Un parti sait, l'autre ne sait pas, le privé ne sait pas, le public sait. Ce mot-clé est quand même très surprenant, je trouve, dans une collectivité qui gère des sujets relativement sérieux et d'un grand nombre de communes. Le « rien n'est arrêté », c'est vraiment un rapport d'étonnement ce soir. Mais pardon, c'était une parenthèse.*

Florian Bercault : *Merci pour cette contribution au débat. Je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 025/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

DSP TRANSPORTS URBAINS – PROLONGATION DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION AVEC LES COMMUNES LIÉES À LA FUSION DES DEUX EPCI

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L 5216-5 et L1111-8

Vu le code des transports, le titre III du livre II de la première partie du code des transports et ses articles L 1221-1 et L 3119-1

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron,

Vu la délibération n°234/ 2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant les termes des conventions de délégations de compétence concernant le transport scolaire primaire avec les communes,

Considérant que Laval Agglomération souhaite prolonger par avenant, pour une année, les conventions passées afin d'étendre le service de transport scolaire primaire sous la forme d'un

défraiement aux familles dans de bonnes conditions et de donner l'information aux familles suffisamment tôt,

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La prolongation par avenant, pour une année de la convention de délégation de compétence à signer avec chaque commune concernée, dont le projet est joint en annexe, est approuvée.

Article 2

Les crédits et les dépenses afférents aux conventions sont prévus et inscrits au budget annexe transport (B5).

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe au sujet aménagement, habitat et politique de la ville avec une convention pluriannuelle d'enfouissement des réseaux avec territoire d'énergie Mayenne.*
Christine Dubois.

AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

• CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX AVEC TERRITOIRE ÉNERGIE MAYENNE

Rapporteur : Christine Dubois

I - Présentation de la décision

Il s'agit d'établir une convention entre la ville de Laval et Territoire Énergie Mayenne (TEM) relative aux effacements de réseaux pour des opérations de Laval Agglomération sur le territoire lavallois (2026–2031) ainsi qu'une convention entre la ville de Laval et Laval Agglomération, cette dernière s'engageant à rembourser l'ensemble des sommes engagées par la ville dans le cadre de sa convention avec TEM.

Contexte et enjeux

a)- principe général d'intervention du TEM

Le TEM, syndicat départemental d'énergie, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux liés aux réseaux publics d'électricité basse tension pour le compte des collectivités adhérentes.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain et d'embellissement du cadre de vie, Laval Agglomération souhaite poursuivre les opérations d'effacement de réseaux aériens (électricité, télécommunications, éclairage public).

Ces opérations contribuent à :

- la mise en valeur du patrimoine urbain et d'embellissement des espaces publics,
- la sécurisation des réseaux et des installations,
- la coordination des travaux sur les infrastructures souterraines,
- l'amélioration du cadre de vie des habitants.

b)- contexte actuel

Laval Agglomération réalise des aménagements de voiries dans lesquels des enfouissements de réseaux sont nécessaires, et notamment les réseaux électriques et de télécommunication.

Ces travaux sont délégués et réalisés par le TEM et Laval Agglomération ne peut être adhérente au TEM. Les travaux d'enfouissement de réseaux font actuellement l'objet d'un conventionnement de projet entre la ville de Laval et le TEM avec remboursement de Laval Agglomération des sommes engagées par la ville. Aucune convention pluriannuelle n'était établie. De ce fait, la participation financière du TEM était à hauteur de 10% du montant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques.

Objet de la convention

Afin de planifier ces opérations sur la durée, il est nécessaire de conclure une convention pluriannuelle de partenariat entre la ville de Laval et Territoire Énergie Mayenne ainsi qu'une convention entre la ville de Laval et Laval Agglomération, cette dernière s'engageant à rembourser l'ensemble des sommes engagées par la ville dans le cadre de sa convention avec TEM.

Ces conventions ont pour objet :

- de programmer les opérations d'effacement de réseaux sur le territoire de Laval portées par Laval Agglomération sur une période de six ans (2026–2031),
- de définir les modalités techniques, financières et administratives de mise en œuvre de ces opérations et leur remboursement par Laval Agglomération,
- de sécuriser la participation financière de Laval Agglomération dans le respect d'une enveloppe annuelle,

Les interventions se répartissent ainsi :

- TEM assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau électrique basse tension,
- Laval Agglomération réalisera les travaux relatifs à l'éclairage public,
- Orange interviendra pour les travaux de mise en souterrain du réseau de télécommunications.

II - Impact budgétaire et financier

a)– Principe général de prise en charge

- Réseau Électrique

Avec Convention : Territoire Énergie Mayenne financera 65 % du montant total des travaux

Sans Convention : Territoire Énergie Mayenne financera 10 % avec un plafond annuel de 200 000 Euros sous réserve d'approbation par le comité de choix.

- Télécommunication

Participation TEM53 : aucune (cout 100% à la charge de la mairie).

Orange : Si absence d'appui commun (poteau électrique supportant un réseau télécom), une prise en charge des travaux de câblage sera demandée.

- Éclairage public

Participation TE53 : aucune (cout 100% à la charge de Laval Agglomération).

- Maîtrise d'œuvre

Cout forfaitaire : 6% sur l'ensemble des prestations réalisées à date

- Cotisation annuelle

Cette cotisation annuelle est calculée notamment par rapport au montant des travaux mais également par rapport au linéaire de réseaux électriques en fils nus.

La contribution annuelle est évaluée à 25 000€.

Cette convention permet de bénéficier du soutien financier du syndicat tout en maintenant un effort maîtrisé pour la collectivité.

Le dispositif garantit :

- une visibilité pluriannuelle sur la programmation et les engagements financiers,
- une optimisation technique et budgétaire par la mutualisation des chantiers,
- une cohérence d'intervention entre les différents gestionnaires de réseaux.

b)– Sur les travaux portés par Laval Agglomération sur le territoire de la ville de Laval :

Le programme d'enfouissement de réseaux (voir Annexe 1) représenterait un montant total (travaux et études) estimé de 716 149 € sur six ans soit une moyenne annuelle de 119 358 €.

La prise en charge pour Laval Agglomération s'élèverait à 541 151 € soit une moyenne annuelle de 90 192 €

Proposition programme de convention

Les programmes d'effacement (ci-joint en annexe 1) ont été élaborés sur les six années à venir.

Avenant à la convention et évolution de programme

Les secteurs d'interventions sont interchangeables d'une année sur l'autre.

La convention prévoit une révision de la programmation au terme de la troisième année. Les ajustements éventuels pourront faire l'objet d'un avenant.

Christine Dubois : Oui, merci, Monsieur le Président. Donc là, il s'agit d'établir une convention entre la ville de Laval et Territoire Énergie Mayenne (TEM), le thème, convention relative aux effacements de réseau pour des opérations de Laval Agglomération sur le territoire Lavallois sur la période 2026-2031, ainsi qu'une convention entre la ville de Laval et Laval Agglomération, puisque Laval Agglomération s'engage à rembourser l'ensemble des sommes engagées par la ville dans le cadre de sa convention avec le TEM. Donc je vous rappelle le principe général d'intervention de Territoire Énergie Mayenne. Il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux liés au réseau public d'électricité basse tension pour le compte des collectivités adhérentes. Actuellement, Laval Agglomération réalise des aménagements de voiries dans lesquels les enfouissements de réseaux sont nécessaires, et notamment les réseaux électriques et de télécommunications. Ces travaux sont délégués et réalisés par le TEM, mais Laval Agglomération ne peut pas être adhérente au TEM. Donc les travaux d'enfouissement font actuellement l'objet d'un conventionnement de projets entre la ville de Laval et le TEM, avec remboursement de Laval Agglomération des sommes engagées par la ville. Aucune convention pluriannuelle n'est établie. De ce fait, la participation financière de TEM est uniquement à hauteur de 10 % des montants des travaux d'enfouissement de réseaux électriques. Donc ces deux conventions ont pour objet de programmer les opérations d'effacement de réseaux sur le territoire de Laval Agglomération pour la période de 6 ans, comme je le disais, 2026-2031. De définir les modalités techniques, financières et administratives de mise en œuvre de ces opérations et leur remboursement par Laval Agglomération. Et de sécuriser également la participation financière de Laval Agglomération dans le respect d'une enveloppe annuelle. Donc il y a un intérêt financier à signer ces conventions, puisque sur la partie réseaux électriques, avec signature de convention, Territoire Énergie Mayenne finance 65 % du montant total des travaux. Et sans convention comme nous sommes actuellement, Territoire Énergie Mayenne ne finance que 10%. Par contre, il n'y a pas d'incidence sur la partie télécommunication et éclairage public, puisque Territoire Énergie Mayenne ne participe pas du tout. La maîtrise d'œuvre, on a toujours un coût forfaitaire de 6 % de l'ensemble des prestations réalisées. Donc une cotisation annuelle est calculée par rapport au montant des travaux, mais également par rapport au linéaire de réseaux électriques. Et donc cette contribution annuelle est évaluée à 25 000 euros. Donc voilà, Monsieur le Président, les deux conventions qui sont proposées à la signature. Sachant que la convention prévoit une révision de la programmation au terme de la troisième année, si des ajustements sont nécessaires.

Florian Bercault : Très bien. Sachant qu'effectivement, tous les membres du conseil d'administration ne prennent pas part au vote. J'ai oublié de le préciser. Julien Brocaïl, Fabien Robin, Guillaume Agostino, Isabelle Fougeray, Louis Michel, Isabelle Eymon. Est-ce qu'il y a des questions ou remarques? Non. Pour les autres, je vous propose de voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 FÉVRIER 2026

CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX AVEC TERRITOIRE ÉNERGIE MAYENNE

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que les travaux d'effacements de réseaux sur le territoire de la ville de Laval et de Laval Agglomération sont délégués et réalisés par le TEM53,

Que ces travaux doivent être planifiés sur six ans,

Qu'il est nécessaire, pour ce faire, d'établir une convention avec la ville de Laval afin que les modalités techniques, financières et administratives de mise en œuvre de ces opérations soient définies et que la participation financière de Laval Agglomération soit sécurisée dans le respect d'une enveloppe annuelle,

Après avis de la commission aménagement, habitat, politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention entre Laval Agglomération et la ville de Laval, définissant les modalités techniques, financières et administratives de mise en œuvre des opérations d'effacement de réseaux sur le territoire de Laval portées par Laval Agglomération et leur remboursement par Laval Agglomération, sont approuvés.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Jérôme Allaire et Jean-Marc Coignard). Julien Brocail et Fabien Robin, en leur qualité de représentants à la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE) de Territoire d'Énergie Mayenne, Guillaume Agostino, Isabelle Fougeray, Louis Michel et Isabelle Eymon, en leur qualité de représentants au comité syndical Territoire d'Énergie Mayenne, n'ont pas pris part au vote.

Florian Bercault : *Et donc, c'est adopté. Deux abstentions. Je vous propose de passer à l'avenant à la convention cadre Petite Ville de Demain de Port-Brillet. Christine Dubois.*

- **AVENANT À LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN DE PORT-BRILLET**

Rapporteur : Christine Dubois

I - Présentation de la décision

La convention cadre PVD de la commune de Port-Brillet conclue initialement le 24/10/2022 fixe les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres villes du territoire de la commune de Port-Brillet.

Le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires.

Vendredi 13 juin 2025, lors des assises de l'Association des petites villes de France, le Premier ministre François Bayrou, a annoncé la poursuite du programme après 2026, sans en préciser les modalités à ce stade.

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme de l'ORT.

La convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogée jusqu'au 31 décembre 2026, conformément aux annonces du premier ministre.

II - Impact budgétaire et financier

Christine Dubois : *Oui, donc nous terminons sur une note optimiste, avec le programme Petite Ville de Demain, sur la belle commune de Port-Brillet. Donc la convention cadre Petite Ville de Demain de la commune de Port-Brillet a été conclue le 24 octobre 2022, avec une échéance au 31 mars 2026. Cette convention fixe les modalités de mise en œuvre de l'opération de revitalisation de territoire et du programme Petite Ville de Demain, afin de revitaliser le centre-ville de la commune de Port-Brillet. Le vendredi 13 juin 2025, lors des assises de l'Association des Petites Villes de France, le Premier ministre de l'époque, François Bayrou, a annoncé la poursuite du programme après 2026. Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans ce programme. Donc l'avenant à la convention sera de proroger jusqu'au 31 décembre 2026. Voilà, Monsieur le Président.*

Florian Bercault : *Bien. Merci beaucoup. Et juste pour cette dernière libération, je vous invite à voter s'il n'y a pas de questions.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 FÉVRIER 2026

AVENANT À LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN DE PORT-BRILLET

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1, L.5211-5 et L.5211-17,

Vu la n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Vu la convention cadre PVD de la commune de Port-Brillet signée le 24 octobre 2022.

Considérant que le programme « Petites villes de demain » porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), initialement fixé jusqu'au 31 mars 2026, a été prorogé au 31 décembre 2026

Après avis favorable de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le conseil communautaire approuve la prolongation de la convention PVD jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2

Le conseil communautaire autorise le président à signer un avenant à la convention cadre PVD de la commune de Port-Brillet signée le 24 octobre 2022

Article 3

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Et donc, c'est adopté. Merci à l'unanimité.*

Juste avant de partir, je voulais évidemment remercier les services et nos agents communautaires qui ont œuvré toute la durée de ce mandat puisque c'est le dernier conseil communautaire. On sait ce qu'on leur doit puisque c'est bien eux les agents au service des projets qu'on peut décider. Évidemment, remercier la presse ici présente qui relaie nos débats de manière faisant vivre la démocratie locale et c'est important. Remercier aussi nos partenaires puisque l'agglomération, vous le savez, c'est un établissement de coopération par

définition, que ce soit nos autres collectivités territoriales. Je pense au conseil départemental, au conseil régional, à la CAF avec qui on a signé une convention récemment, tous les partenaires privés avec qui on travaille, les entreprises, n'est-ce pas, Nicole? Notre comité de développement, nos associations, l'agglomération a vraiment porté un projet au service des habitants et du territoire. Et puis, vous remercier toutes et tous en vocalité d'élus communautaires. Et j'ai un peu la larme à l'œil de devoir quitter dans cette instance de nombreux maires qui ont œuvré depuis des années, des dizaines d'années. Mais je sais qu'on les reverra d'une manière ou d'une autre. Vous remerciez très sincèrement d'avoir tenu la barre. Et j'en ai quelques-uns et quelques-unes à mes côtés que je remercie sincèrement et certains en face. Donc, merci. Et puis, hâte de continuer pour notre territoire au moins jusqu'au 15 mars.